

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DES SECTEURS D'AUZAT VILLAGE ET DE SALEIX SUR LA COMMUNE D'AUZAT ET AU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES A VICDESSOS SUR LA COMMUNE DE VAL DE SOS

Ouverte le 23 Mars 2026 par arrêté du SMDEA en date du 29 Janvier 2026



AUZAT



SALEIX

RAPPORT DE LA COMMISSAIRE ENQUETEUR

Commissaire Enquêteur
GARRETA Marie-Chantal

SOMMAIRE

RAPPORT DE LA COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 GENERALITES

1.1 Le village de Vicdessos (Commune Val de Sos)	4
1.2 La Commune d'Auzat Hameau de Saleix Cité de la Vexane	7
1.3 Le Maître d'Ouvrage	11
1.3.1 Les principes généraux	12
1.3.2 L'assainissement collectif	12
1.3.3 L'assainissement non collectif	14
1.4 La Maîtrise d'Oeuvre	14

2 L'ENVIRONNEMENT DU PROJET

2.1 L'état actuel de l'assainissement	14
2.2 La station d'épuration intercommunale d'Auzat Vicdessos	18
2.3 Les compatibilités avec les documents Loi sur l'eau	19
2.4 Les compatibilités avec le PLUi-H	20
2.5 Le contexte hydrographique du secteur	24
2.6 Le contexte géologique du secteur	26

3 ANALYSE DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE

3.1 La composition du dossier	26
3.2 L'analyse des différentes pièces du dossier	27
3.2.1 Schéma directeur et notice de zonage	27
3.2.2 Plans parcellaires – Différences de zonages	28
3.2.3 Evolution des secteurs desservis	29
3.2.4 Dossier administratif	29
3.3 Les différents scénarii examinés	29
3.3.1 Méthode employée pour l'étude des scénarii	29
3.3.2 Raisons du choix des projets retenus	30
AUZAT	
3.3.2.1 Raccordement du Hameau de Saleix	31
3.3.2.2 Raccordement de la Cité de la Vexane	32
VICDESSOS	
3.3.2.3 Réhabilitation réseau Rue Principale	33
AUZAT ET VICDESSOS	
3.3.2.4 Réhabilitation réseaux existants	34
3.4 Synthèse de l'analyse du dossier	36

4 GENERALITES DU DOSSIER

4.1 Le cadre général du projet	37
4.1.1 Déroulement de la procédure	37
4.1.2 Lancement de l'enquête publique	37
4.2 Les objectifs de l'enquête	37
4.3 Le contexte administratif et réglementaire	38
4.4 Les caractéristiques du projet	39
4.5 Les travaux préconisés pour la STEP et les réseaux eaux usées existants	39
4.6 L'avis de la MRAe	39

5 ORGANISATION DE L'ENQUETE

5.1 Désignation de la commissaire Enquêteur	40
5.2 Arrêté du SMDEA	40
5.3 Calendrier de l'enquête	40
5.4 Préparation et modalités de l'enquête	40
5.5 Publicité – Information effective du public	41

6 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

6.1 Ouverture de l'enquête	41
6.2 Accessibilité du dossier pour le public	41
6.3 Organisation des permanences	42
6.4 Climat de l'enquête	42
6.5 Relation comptable des observations du public	42
6.6 Clôture de l'enquête	43

7 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

7.1 Bilan des observations	44
7.2 Observations du public	45
7.3 Analyse des observations du public	48

8 PROCES VERBAL DE SYNTHESE ET MEMOIRE EN REPONSE

8.1 Procès-Verbal de Synthèse	
8.2 Mémoire en réponse	

9 – PIECES ANNEXES

9.1 Liste des pièces annexes	
9.2 Pièces de 1 à 10	

RAPPORT DE LA COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 - GENERALITES

1.1 Le village de Vicdessos (Commune de Val de Sos)

Vicdessos est une ancienne commune française située dans le département de l'Ariège en région Occitanie. La commune de Vicdessos fusionne le 1er janvier 2019 avec Goulhier, Sem et Suc et Sentenac pour former la Commune de Val de Sos, elle devient commune déléguée (chef lieu).

Sa superficie est de 601 hectares (6,01 km²) avec une altitude minimum de 652 mètres et une altitude maximum de 1585 mètres.

Le village de Vicdessos est traversé par la route départementale 8.

Cette commune des Pyrénées est située en vallée de Vicdessos au pied des montagnes du massif du Montcalm. Vicdessos est à 15 km de distance de Tarascon sur Ariège et à 95 km de Toulouse.

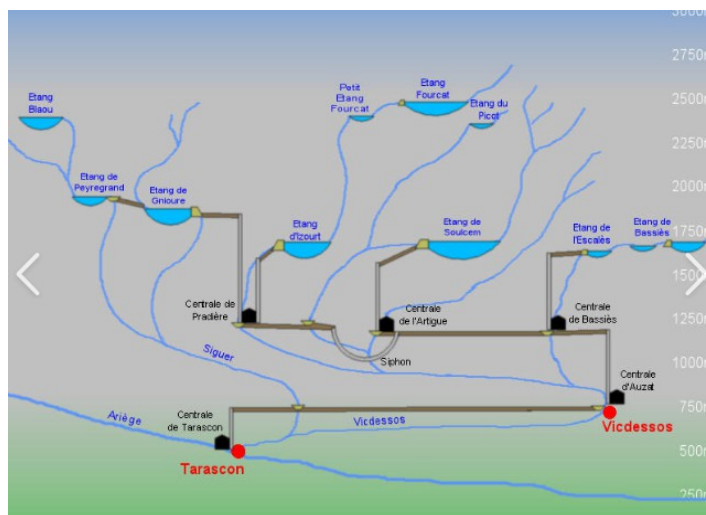
Le village est traversé par la rivière Vicdessos, plus important affluent de l'Ariège dans son parcours montagnard. Le ruisseau de Vicomtesses prend sa source dans les Pyrénées ariégeoises à deux pas de l'Andorre commune d'Auzat sous le nom de ruisseau de Médécourbe, à 2 471 m d'altitude, dû à la proximité du pic de Médécourbe (2 914 m), puis prend le nom de ruisseau de Soulcem et alimente le barrage de Soulcem. De 36,8 km de longueur, il coule globalement du sud vers le nord puis vers le nord-est. Il se jette dans l'Ariège, en rive gauche, à Tarascon sur Ariège à 470 m d'altitude. Son régime est nival. Son débit est surveillé depuis le 1er janvier 2005, par une station Vigicrues.

Les cascades de Caraoucou sont dues au ruisseau de Sem, affluent du Vicdessos et constituent un site de Canyoning.

Le village est à proximité de nombreux étangs et lacs de montagne : de Preyregrand, de Neych, des Redouneilles des vaches, de Brouquenat, des Redouneilles des brebis ...

Selon l'Agence de l'Eau, les masses d'eau répertoriées sur le site sont classifiées en bon état quantitatif, chimique, écologique et biologique.

Plusieurs barrages existent sur son territoire, alimentant les centrales de Vicdessos et de Tarascon sur Ariège.



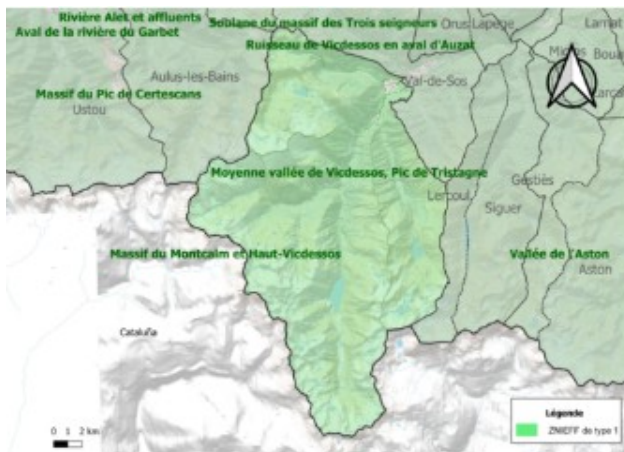
Plusieurs masses d'eau souterraines sont présentes sous la zone d'étude (BRGM, BDLISA), en particulier la rivière souterraine du Vicdessos.

L'occupation des sols de la commune est marquée par l'importance des forêts, avec un tissu urbain discontinu. La répartition détaillée en 2018 est la suivante :

Type	Superficie	Pourcentage
Forêts de feuillus	223 ha	35.95 %
Forêts de conifères	156 ha	25.17 %
Systèmes cultureux et parcellaires complexes	90.5 ha	14.59 %
Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole	60.7 ha	9.79 %
Forêt et végétation arbustive en mutation	51.3 ha	8.27 %
Tissu urbain discontinu	33.8 ha	5.46 %
Roches nues	4.8 ha	0.77 %

Proportion de 2012 basée sur les données CORINE Land Cover

La commune fait partie du parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises, de deux autres espaces protégés : la réserve biologique dirigée et la réserve biologique intégrale du « Montcalm ». Elle se situe à proximité du Réseau Natura 2000. Six ZNIEFF de Type 1 et deux de Type 2 sont recensées sur la commune.



Carte des ZNIEFF de type 1 sur la commune.



Carte des ZNIEFF de type 2 sur la commune.

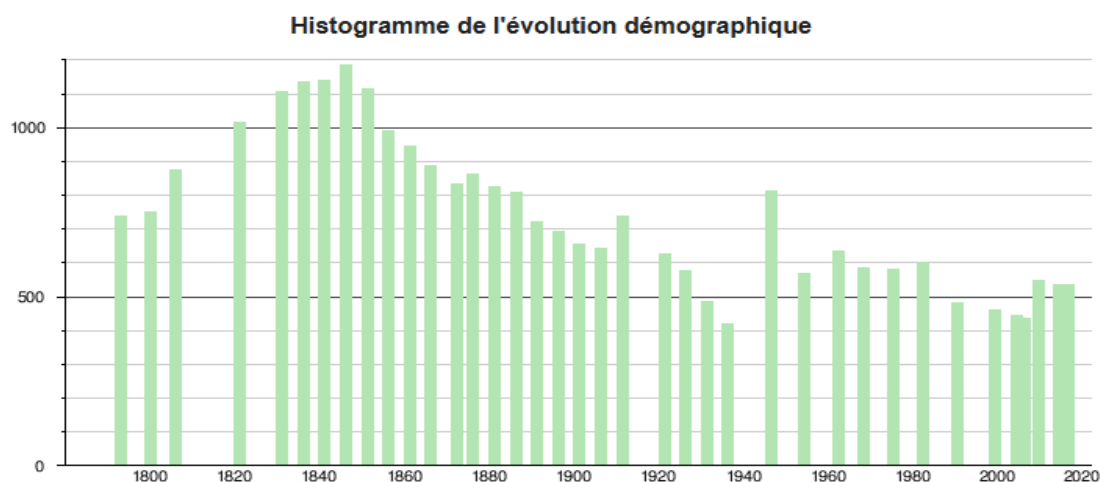
Avec une densité de 109 habitants/km², l'habitat se concentre essentiellement au sein du village. La commune possède en outre un hameau : CABRE, et un lieu-dit ARCONAC.

Le territoire de la commune de Vicdessos est vulnérable à différents aléas naturels : inondations (débordement, crue torrentielle ou ruissellement d'un versant), coulées de boues, glissements de terrain, éboulement, radon (Niveau 2) et séisme (Niveau 3 modéré).

Il n'est pas exposé à un risque technologique de pollution des sols, ni à un risque minier.

Les risques naturels présents sont pris en compte dans l'aménagement du territoire de la commune par le biais d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé le 30 juin 2003.

En 2016, la commune comptait 535 habitants en évolution de -3,78 % par rapport à 2010.



Année	Population	Evolution/an
1990*	483	-
1999*	491	+0,18%
2009*	548	+1,16%
2014*	536	-0,43%
2020**	510	-1,91%

La population du secteur de Vicdessos a connu une légère hausse entre 1990 et 2009 (+13% entre 1990 et 2009), avant de légèrement baisser à partir de 2009 (-5% entre 2009 et 2020).

En 2025, elle comptait 657 habitants (source INSEE).

De plus, selon la typologie de l'habitat datant de 2017, 300 résidences secondaires sont identifiées sur la commune déléguée de Vicdessos.

La capacité d'accueil est importante et de l'ordre de + 360 pour Vicdessos.

La capacité d'accueil théorique est estimée à 1 040 habitants pour Vicdessos.

D'après la mairie de Val-de-Sos, la commune déléguée de Vicdessos connaît une augmentation de 150 habitants en hiver et 600 habitants en été.

165 entreprises, commerces ou services sont référencés sur Vicdessos dont

- 18 élevages divers
- 1 entreprise de culture de fruits
- 1 fabrique de bijoux fantaisie
- 11 entreprises de construction
- 8 commerces
- 9 restaurants
- 42 entreprises de service
- 4 hébergements touristiques
- 2 campings
- 1 hôtel
- EDF
- de très nombreuses associations.

Aujourd'hui, 5 000 hectares de parcours d'estive sont entretenus en particulier par 3 000 ovins de race Tarasconnaise, 80 bovins de race Gasconne des Pyrénées et 10 équins de race lourdaise.

Il y a une école maternelle et primaire située sur la commune ainsi que le collège du Montcalm. Depuis la rentrée 2016, ce collège a administrativement fusionné avec le collège du Sabarthès de Tarascon sur Ariège.

Monsieur Akim BOUFAID a été élu Maire de la Commune de Val de Sos en mars 2026, il a succédé à Madame Marie-Josée DANDINE.

1.2 La commune d'Auzat - Hameau de Saleix – Cité de la Vexane

La Commune d'AUZAT

Auzat est située dans le département de l'Ariège en région Occitanie, c'est une commune rurale française de montagne, hors attraction des villes. C'est la seconde commune la plus vaste de la région Occitanie, peu après Narbonne (173 km²) et la 49^e en France par la superficie. L'EPCI de la commune d'Auzat est la Communauté des Communes de la Haute Ariège.

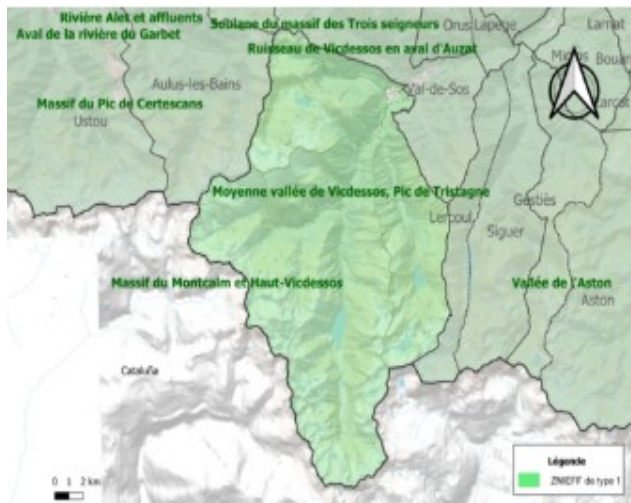
Auzat est située dans les Pyrénées, dans la vallée du Vicdessos, à environ 14 km au sud-ouest de Tarascon-sur-Ariège. Auzat s'étend sur une superficie de 162,74 km². La limite communale correspond à la ligne de crête du bassin versant du Vicdessos en prenant comme exutoire la sortie d'Auzat.



Cette commune est située à une altitude moyenne de 740m. Particularité rare, elle est frontalière avec deux pays : l'Andorre et l'Espagne sans autre liaison que pédestre par le Port de Rat vers l'Andorre et le Pont de Bouet vers la Catalogne, sauf à relancer la liaison routière touristique vers la station d'Ordino-Arcalis par le port de Rat, en grande partie réalisée côté andorran mais plus délicate à terminer côté français. Elle fait partie du parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises, lequel est ici contigu avec le parc naturel des vallées du Coma Pedrosa (paroisse de La Massana, Andorre) et avec le parc naturel de l'Alt Pirineu (commune d'Alins, comarque de Pallars-Sobirà). Son point culminant est la Pique d'Estats (3 143 m) située dans le massif du Montcalm, qui est également le plus haut sommet de l'Ariège.

Le village d'Auzat s'est développé au nord de la commune à la confluence du Saleix et du Vicdessos. Les ruisseaux d'Artiès, de Méricue, d'Escale de Hille, le Vicdessos, l'Artigue, de Goulier parcourent aussi la commune.

La commune fait partie du parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises et de deux autres espaces protégés : la réserve biologique dirigée et la réserve biologique intégrale du « Montcalm ». Six ZNIEFF de Type 1 et deux de Type 2 sont recensées sur la commune. Elle est proche du Réseau Natura 2000.



Carte des ZNIEFF de type 1 sur la commune.



Carte des ZNIEFF de type 2 sur la commune.

Le territoire de la commune d'Auzat est vulnérable à différents aléas naturels : inondations (débordement, crue torrentielle ou ruissellement d'un versant), coulées de boues, glissements de terrain, éboulement, radon (Niveau 2) et séisme (Niveau 3 modéré).

Les risques naturels présents sont pris en compte dans l'aménagement du territoire de la commune par le biais d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé le 3 juin 2021.

Avec une densité de 3 habitants par km², l'habitat se concentre essentiellement dans la vallée du Vicdessos au sein du village d'Auzat même si d'autres villages et hameaux font l'objet d'une occupation permanente, par exemple Olbier, Saleix, Ensem, Laujou, Hourré ou encore Marc.

La Commune d'Auzat comporte de très nombreux hameaux et lieux-dits, en particulier : Emperrot, l'Artigue, Marc, Saleix, Olbier, Artiès, Mounicou, Benasque, Balens, Cybelle, Ensem, les Escales, la Tuto, Hourré, Laoujou, Pradières, Ranet d'en Bas, Ranet d'en Haut, Remoul, Toutous d'en Bas, Toutous d'en Haut.

En dehors des zones urbanisées qui occupent une part assez faible de l'espace communal, la majorité de l'espace est boisé ou composé de landes d'altitude.

Les espaces agricoles sont rares (1,6 %).

La commune bénéficie d'un environnement riche mais son industrialisation, qui a incontestablement contribué à l'essor de la vallée et à la production d'un aluminium de haute qualité technologique, a cependant laissé des séquelles environnementales.

L'aluminerie Pechiney, fermée en 2003 puis complètement démantelée, était un site classé Seveso 2 seuil haut. L'usine possédait une décharge interne d'1,8 ha, implantée à plusieurs kilomètres du site (lieu-dit Massada, en bordure du Vicdessos). Cette décharge, ainsi que la nappe phréatique et les sols qui ont supporté les activités métallurgiques de l'usine, sont pollués par des fluorures, des cyanures, des hydrocarbures, de l'arsenic, de l'aluminium et du baryum.

Néanmoins, on note la présence d'espèces rares et protégées, telles que le gypaète barbu ou le desman des Pyrénées, nichant dans ses vallées et ses falaises.

Aujourd'hui, plusieurs entreprises entretiennent la vie dans la vallée

- Captée à 1100 m d'altitude, « Montcalm », cette eau minérale naturelle des Pyrénées ariégeoise est mise en bouteilles à la source.
- La production hydroélectrique est toujours importante sur la commune grâce aux barrages d'Izourt, de Soulcem et à la centrale de Bassiès.
- Créée en 2018, "Pyrène" est une unité de production artisanale de limonade et d'Ice Tea avec des ingrédients biologiques et de l'eau de montagne.

L'évolution du nombre d'habitants est connue à travers les recensements de la population effectués dans la commune depuis 1793. Pour la commune, le premier recensement exhaustif entrant dans le cadre du nouveau dispositif a été réalisé en 2006.

Année	Population	Evolution
1990*	760	-
1999*	666	-1,5%
2008*	599	-1,2%
2013*	567	-1,1%
2018*	481	-3,0%
2020**	530	+4%

Depuis 1990, la population d'Auzat connaît une tendance à la baisse (-30% depuis 1990). Entre 2018 et 2020, la population connaît une légère hausse (+4%).

De plus, selon la typologie de l'habitat datant de 2017, 437 résidences secondaires sont identifiées sur le territoire d'Auzat.

Sa capacité d'accueil est importante et de l'ordre de + 524 habitants, et sa capacité d'accueil théorique est estimée à 754 habitants.

Enfin, la mairie d'Auzat a estimé qu'en 2020, la commune a connu une augmentation de 270 habitants en hiver et 1 470 habitants en été.

Le Maire de la Commune d'Auzat est Monsieur Abdel EL YACOUBI a vu son mandat renouvelé en mars 2026.

Le Hameau de SALEIX

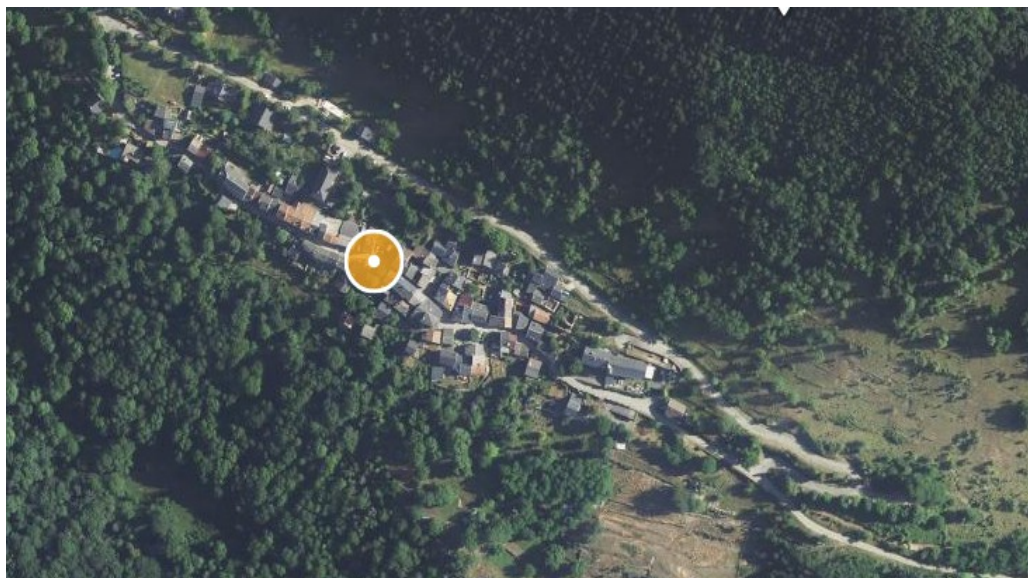
Il se situe autour de 800m d'altitude sur un flanc de montagne ensoleillé orienté au sud-ouest et domine Auzat.

Il se trouve sur le territoire du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises créé en 2009. Autrefois commune pyrénéenne de la Vallée d'Auzat et de Vicdessos jusqu'en 1965, il est devenu un hameau rattaché administrativement à la commune d'Auzat en raison de l'exode rurale. En 1806, Saleix comptait 436 habitants. Aujourd'hui, on compte une vingtaine de résidents permanents.

Le village de Saleix doit son nom au trafic de sel qui transitait par le Port de Saleix qui s'ouvrait sur la large vallée du Garbet permettant d'aller à la rencontre du sel qui devait remonter le Salat en barque.

La majorité de la population du village était constitué de famille de bergers et de petits paysans qui exploitaient des lopins de terre en terrasse qui vivaient dans de petites demeures mitoyennes étroites et à étages dont le rez de chaussée servait d'étable.

Pour redonner de la vie à Saleix, une poignée de bénévoles regroupés en association des "amis de Saleix" s'activent pour défendre et valoriser le patrimoine et les traditions d'autrefois. Les maisons qui tombaient en ruine ont été restaurées ou sont en cours de restauration. Les lavoirs anciens ont été réhabilités. Avec ses balconnières de géranium, Saleix a une renommée de village fleuri et collectionne les trophées départementaux, régionaux et nationaux. Le hameau se partage parfaitement entre modernisme et tradition.

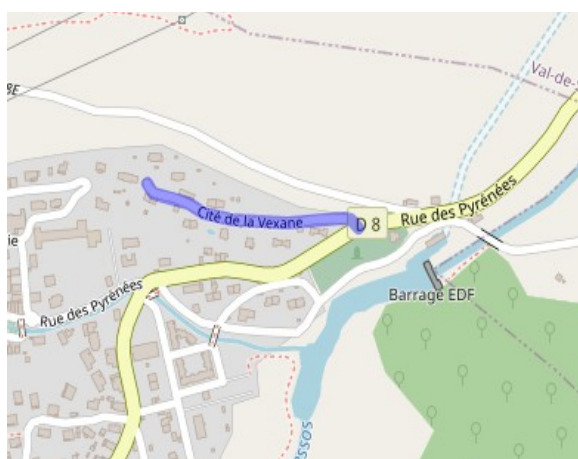


La Cité de la VEXANE

L'usine hydroélectrique d'Auzat a démarré sa production d'aluminium en 1908 et a fonctionné jusqu'en 2003. Une première cité ouvrière a été construite par l'entreprise pour loger ses salariés dès 1920 : surveillants et ingénieurs de l'usine.

C'est à cette période que les premiers logements ouvriers, dont font partie les constructions aujourd'hui appelées Cité de la Vexane, ont été édifiés par Pechiney.

Il s'agit d'un lotissement regroupant dix maisons composées à l'origine de deux logements chacune.



1.3 Le Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage du projet est le SMDEA (Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège).

Les deux Communes ont adhéré au syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement (SMDEA), créé par arrêté préfectoral du 5 juillet 2005.

La collecte et le traitement des Eaux Usées est un secteur d'activité nécessitant un savoir-faire et une technicité spécifiques. Cette donnée ainsi que la recherche d'une réduction des coûts de fonctionnement conduisent généralement les communes de taille modeste à transférer leur compétence à un établissement intercommunal. L'article L 2224-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose en effet que la collecte et le Traitement des eaux usées est une compétence de la commune. Toutefois, selon l'article L 5211-17 du même code, cette compétence peut être transférée à une structure intercommunale dont elle est membre.

Créé en 2005, le SMDEA 09 regroupe 204 adhérents (197 Communes, 2 syndicats, 4 communautés de communes et 1 communauté d'agglomération) représentant environ 140 000 habitants et est au service de 55 549 abonnés au 31/12/2020 pour l'assainissement avec plus de 3,4 millions de m3 traités.

Il assure la collecte, le transport et le traitement des eaux usées.
Il prend en charge l'application du règlement du service, le fonctionnement, la surveillance et l'entretien des installations ainsi que l'accueil des usagers et la facturation.
Il prend en charge la mise en service des branchements, des canalisations, des stations d'épuration ainsi que l'entretien et le renouvellement de l'ensemble des ouvrages.
Il gère près de 950 km de réseaux ainsi que 143 stations d'épuration.

Le SMDEA est un véritable outil de coopération départementale spécialisé dans les domaines de l'eau et de l'assainissement pour améliorer la qualité de l'eau, sécuriser la ressource, améliorer les systèmes d'assainissement, équiper les communes rurales en assainissement collectif pour permettre leur développement.

Ses compétences :

AEP (Alimentation en eau potable) : Étude, réalisation, extension, amélioration, contrôle, entretien, exploitation, et maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production, de transport et de distribution d'eau potable.
Assainissement : Études, réalisation, extension, amélioration, contrôle, entretien, exploitation, et maîtrise d'ouvrage des équipements publics de collecte, de transport et de traitement des eaux usées ; contrôle et entretien des systèmes d'assainissement non collectifs.

L'assainissement collectif et le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) sont des services publics locaux. Le SMDEA assure ces services pour ses communes membres au titre de la compétence Assainissement. Le SPANC est chargé de :

- Conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif ;
- Contrôler les installations d'assainissement non collectif.

Comme pour l'assainissement collectif, il fait l'objet d'une redevance qui en assure ainsi l'équilibre financier. Les compétences du SPANC comprennent :

- le contrôle de conception-réalisation sur les ouvrages neufs ou réhabilités
- le contrôle diagnostic de l'existant
- le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des ouvrages existants.

Les redevances

De la même manière que les usagers raccordés à l'assainissement collectif paient, sur leur facture d'eau, une redevance spécifique, les usagers d'une installation d'assainissement non collectif doivent s'acquitter d'une redevance particulière destinée à financer les charges du SPANC.

Les propriétaires disposant d'une installation d'Assainissement Non Collectif ne sont pas soumis aux redevances perçues pour l'assainissement collectif.

Qui est redevable de la redevance assainissement non collectif ?

La redevance concerne toutes les personnes équipées d'un système d'assainissement non collectif faisant l'objet d'un contrôle. Le tarif est révisé chaque année.

L'absence de zonage d'assainissement n'empêche en rien la mise en recouvrement si le contrôle est effectivement réalisé.

En cas d'existence d'un zonage d'assainissement, la localisation en zone « collectif » ou « non collectif » est sans effet sur le champ d'intervention du SPANC qui doit contrôler tous les systèmes d'assainissement non collectif installés sur le territoire de la commune, indépendamment des zones dans lesquelles ils se trouvent.

Les redevances relatives aux missions d'assainissement non collectif sont votées annuellement par l'assemblée générale des élus du SMDEA.

Le SMDEA est administré par un Conseil d'Administration composé de 28 membres, dont 23 sont élus par les 401 délégués des collectivités adhérentes et 5 désignés par le Conseil Départemental de l'Ariège.

Il est composé :

- D'une Direction Générale à laquelle sont directement rattachés 4 directions.
- La Direction de l'information, chargée de la communication, du conseil en gestion et système d'information
- La Direction technique, chargée du pôle travaux, du pôle d'aménagement du territoire, du pôle assainissement et du pôle eau potable
- La Direction de l'Administration et des Finances, chargée du pôle logistique, du pôle juridique, du pôle finances et du pôle gestion des abonnés
- La Direction des Ressources humaines, chargée de la gestion des ressources humaines et de la santé et sécurité au travail

5 engagements du SMDEA 09 autour d'un projet commun :

- Développement durable du territoire
- Service public de l'eau et de l'assainissement
- Qualité de service envers les usagers
- Environnement de travail, motivant, juste et favorisant la performance
- Solidarité des territoires.

1.3.1 Les Principaux généraux

Le terme d'assainissement s'applique à la collecte et au traitement des eaux usées et des eaux pluviales, les unes et les autres transitant par les tuyauteries d'une construction.

Les eaux usées de nos habitations nécessitent d'être évacuées puis restituées dans le milieu naturel tout en préservant la santé publique et l'environnement. Il convient donc de traiter les polluants véhiculés par nos eaux usées (essentiellement matière organique, azote et phosphore) afin de limiter leur impact sur les milieux aquatiques.

Les eaux usées, rendues impropres au rejet direct dans le milieu naturel, proviennent des équipements domestiques (évier, lavabos, toilettes, lave-linge, lave-vaisselle) ou des industries. Les eaux usées domestiques regroupent les eaux vannes et les eaux ménagères. Les eaux vannes proviennent des toilettes et peuvent contenir des germes pathogènes (risque sanitaire important). Les eaux ménagères proviennent elles, de tous les autres usages domestiques : toilette corporelle, nettoyage de locaux, lavage du linge, vaisselle, activités de cuisine etc.

Contenant micro-organismes potentiellement pathogènes, matières organiques, matière azotée, phosphorée ou en suspension, ces eaux usées, polluées, peuvent être à l'origine de nuisances environnementales et de risques sanitaires significatifs. Leur assainissement collectif ou non vise donc à prévenir plusieurs types de risques, qu'ils soient sanitaires ou environnementaux.

Le zonage d'assainissement découle directement des conclusions des phases précédentes du schéma directeur d'assainissement. L'assainissement géré par le SMDEA se développe autour de deux filières : l'assainissement collectif et l'assainissement autonome.

Le zonage d'assainissement prend en compte les futures constructions prévues par la Commune au titre du SCOT et du PLUiH Haute Ariège, cela signifie qu'une charge organique (apport en matières) et hydraulique (apport d'eau) seront à traiter en plus au niveau des stations d'épuration. Or, chaque station d'épuration est dimensionnée pour un nombre d'habitants limité ou « équivalent habitant », déterminant la quantité de pollution et le volume d'eau acceptables en entrée de station, afin de garantir un traitement efficace de ses rejets d'eau usées traités. En cas de capacité suffisante, une réhabilitation de la station d'épuration peut être envisagée. Les travaux de mise en conformité d'une station d'épuration sont des investissements très importants.

1.3.2 L'assainissement collectif

L'assainissement collectif peut être séparatif (la collecte des eaux usées et pluviales est séparée) ou unitaire (les eaux usées et pluviales sont recueillies dans un réseau unique). Dans ce dernier cas le raccordement des eaux pluviales au collecteur public n'est autorisé que si une étude met en évidence l'impossibilité d'une gestion des eaux de pluie à la parcelle.

L'assainissement collectif des eaux usées vise à améliorer la situation sanitaire globale de l'environnement dans ses différentes composantes : collecte, traitement et évacuation des déchets liquides et solides.

L'objectif principal est la prévention du contact humain avec les substances évacuées. Un mauvais assainissement peut causer des problèmes de santé majeurs.

Les systèmes collectifs d'assainissement des eaux usées s'appuient sur les égouts, qui conduisent les effluents vers les station de traitement des eaux.

Ces eaux usées suivent un cycle technique pour leur traitement :

- **Collecte des eaux usées** : Les eaux usées sont collectées dans le réseau d'assainissement qui les amène jusqu'à la station d'épuration.
- **Dégrillage** : L'eau traverse des grilles qui arrêtent les corps flottants et les gros déchets.
- **Dessablage et Dégraissage** : Les sables et les graviers se déposent au fond des bassins et sont évacués, c'est le dessablage. Le dégraissage permet aux huiles et aux graisses de remonter à la surface pour être collectées.
- **Bassin d'aération** : avec une cuve de 20 m³ de chlorure ferrique et une injection directe dans le bassin d'aération, le phosphore est éliminé dans ce qui deviendra les boues, l'eau est alors dirigée vers le poste de recirculation.
- **Dégazeur** : Les eaux usées le traversent pour être débarrassées de l'oxygène.
- **Clarificateur** : Il permet aux particules les plus lourdes et les plus grosses de se déposer au fond du bassin pour former les boues. L'eau ainsi clarifiée subit ensuite plusieurs étapes avant de passer dans le canal de comptage et d'être rejetées dans le Vicdessos.
- **Rejet en milieu naturel** : L'eau est déjà épurée à 90%, elle est dite propre. Elle est alors rejetée en milieu naturel qui achève de résorber la pollution par épuration naturelle. Il ne faut pas confondre eau potable et eau propre. Les eaux usées une fois épurées, deviennent des eaux propres mais ne sont pas des eaux buvables par l'homme.
- **Évacuation des boues** : Les boues sont récupérées, évacuées et transformées en un produit stabilisé et sain : le compost.

Le SMDEA 09 est compétent pour entreprendre sur l'ensemble du territoire des communes adhérentes : l'étude, la réalisation, extension, amélioration, contrôle, entretien, exploitation et maîtrise d'ouvrage des équipements publics de collecte, de transport et de traitement des eaux usées.

L'entretien et l'investissement des réseaux publics, notamment en cas d'extension de réseau sont à la charge du SMDEA.

En parallèle le particulier doit supporter les frais suivants en cas de raccordement :

- le forfait de raccordement pour un branchement d'assainissement
- la participation forfaitaire à l'assainissement collectif, redevable uniquement à l'achèvement des travaux, elle varie en fonction d'un calcul qui dépend de la surface, et de la typologie de l'activité du bâtiment

le tarif de l'assainissement se compose d'une part fixe et d'une part variable par tranche de mètres cubes consommés.

A noter que les travaux de raccordement sur la partie privée sont aussi à la charge du particulier. L'intervention du SMDEA s'arrête en limite du domaine public, par l'installation du tabouret ou boîte de branchement.

LE VOLET FINANCIER DES RACCORDEMENTS A UN ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La participation des particuliers est multiple :

1 – Participation aux frais de branchement (PFB)

- article L 1331-2 du Code de la Santé Publique
- elle concerne les constructions soumise à obligation de raccordement. Elle est exigible dès la mise en service du réseau
- Elle est égale au coût réel des travaux diminué des subventions acquises s'il y a lieu et majoré de 10,% de frais généraux.

2 – Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

- article L 1331-7 du Code de la Santé Publique
- les tarifs sont révisés conformément à la délibération du 19 février 2015 du SMDEA avec une revalorisation en 2023 (Exemple : en 2024 pour une création de surface de 100 m², le tarif était de 25,08 €/m² soit un montant de 2 500 € par nouveau branchement raccordé)
- Elle est exigible dès que l'immeuble est effectivement raccordé.

3 – Coût du branchement en domaine privé

Le coût des travaux de raccordement des eaux usées à la boîte de branchement située en limite de propriété est à la charge du propriétaire. Il varie en fonction du nombre et du positionnement des équipements existants.

1.3.3 L'assainissement non collectif

Lorsque les conditions ne sont pas remplies pour raccorder une construction à un réseau collectif, il est mis en place obligatoirement un système individuel, lequel doit répondre à des normes très strictes édictées par le SMDEA gestionnaire du service.

L'assainissement non collectif (ANC), aussi appelé assainissement autonome ou individuel, désigne les installations de traitement des eaux domestiques des habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.

L'ANC est reconnu comme une solution à part entière, alternative au réseau public de collecte et au moins aussi efficace, avec un impact environnemental des rejets moindre en zone rurale. Il constitue la solution technique et économique la mieux adaptée en milieu rural.

Les autres critères de choix du type d'assainissement non collectif sont :

- * l'aptitude des sols à l'épandage souterrain. L'étude des sols fait intervenir plusieurs critères, notamment la nature géologique, la profondeur du sol, les possibilités d'engorgement en eau et l'appréciation de sa perméabilité.
- * la contrainte de l'habitat : la taille de la parcelle, l'absence ou la présence de pentes ou de terrasses, son aménagement (présence d'arbres, d'arbustes, de dallées bétonnées, d'allées bitumées, d'escalier), ses accès, l'exutoire de l'épandage.

De la même manière que les usagers raccordés à l'assainissement collectif paient, sur leur facture d'eau, une redevance spécifique, les usagers d'une installation d'assainissement non collectif doivent s'acquitter d'une redevance particulière destinée à financer les charges du SPANC.

Les propriétaires disposant d'une installation d'Assainissement Non Collectif ne sont pas soumis aux redevances perçues par les communes pour l'assainissement collectif auprès des usagers raccordés aux réseaux de collecte. Ils n'ont pas non plus la charge du raccordement au réseau public et de sa maintenance. Ils contribuent au financement du SPANC pour service rendu par une redevance assainissement non collectif pour le contrôle au titre des compétences obligatoires, et pour l'entretien, au titre de ses compétences facultatives (art. R 2224-19 et suivants du code général des collectivités territoriales) :

- la vérification de la conception et de l'exécution des travaux est facturée au propriétaire.
- le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien est facturé au titulaire de l'abonnement d'eau (art. R 2224-19-5, -8 et -9 du CGCT). Il peut toutefois être demandé au propriétaire avec possibilité pour celui-ci de répercuter cette redevance sur les charges locatives.

L'avis émis sur une installation (conforme ou non conforme) a des conséquences en terme de travaux à réaliser.

Pour un usager du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) figurant dans le zonage d'assainissement de sa commune, les obligations auxquelles il doit se soumettre sont fixées par la réglementation nationale et par le règlement du SPANC 09. Tout usager du SPANC ne bénéficie pas de droits à proprement parler.

1.4 La Maîtrise d'œuvre

Les études et le montage du dossier ont été porté par la Société AZUR ENVIRONNEMENT (Narbonne 11100).

Ce maître d'œuvre est un Bureau d'étude sur l'eau, l'assainissement et l'environnement avec un établissement secondaire basé à Lavelanet 09. Il est spécialisé dans les domaines d'assainissement des eaux usées, la gestion des eaux pluviales, les effluents viti/vinicoles, les effluents industriels, et autres problématiques environnementales.

Le bureau d'études a été créé en 2018, c'est une SAS (Société par actions simplifiée).

2 - ENVIRONNEMENT DU PROJET

2.1 Etat actuel de l'assainissement

Le périmètre de l'étude comprend les villages d'Auzat - avec le Hameau de Saleix et la Cité de la Vexane - et de Vicdessos – avec le lieu-dit Arconac situé à proximité de la station d'épuration commune déjà desservi par le réseau de collecte existant en rive gauche du Vicdessos.

Le réseau d'assainissement collectif existant sur Auzat et Vicdessos comporte :

- 341 regards de visite
- 3 trop-pleins au niveau de 3 des 5 postes de refoulement
- 1 déversoir d'orage.

Le SMDEA a procédé à une campagne de contrôle de l'ensemble des systèmes d'assainissement non collectifs des communes d'Auzat et de Val-de-Sos au cours de la période de réalisation du schéma directeur d'assainissement. L'ensemble des éléments récupérés auprès du SPANC géré par le SMDEA a permis de dresser un état des lieux des systèmes d'assainissement non collectifs sur le secteur d'étude ou à proximité.

Sur le secteur d'étude, il a été répertorié :

* une longueur actuelle du réseau d'assainissement collectif existant est de 15 396 ml dont 14 431 ml en gravitaire et 965 ml en refoulement.

* 318 systèmes d'assainissement autonomes répartis sur les communes d'Auzat (245) et de Val-de-Sos (73).

pour Vicdessos

¶ 8 habitations en ANC de l'autre côté de la rivière dont deux habitations sont maintenues en ANC car difficilement raccordables au réseau (habitation en contrebas du réseau avec un fort dénivelé)

¶ 486 abonnés en AC dont 4 habitations desservies par le réseau d'assainissement collectif qui n'étaient pas raccordées et possédaient un ANC au moment de l'étude

pour Auzat

¶ 613 abonnés en assainissement collectif (dont 4 habitations desservies par le réseau d'assainissement collectif qui n'étaient pas raccordées et possédaient un ANC au moment de l'étude)

¶ 79 habitations en ANC au Hameau de Saleix

¶ 17 habitation au Lotissement de la Vexane considérés actuellement en assainissement non collectif sans posséder d'installations

AUZAT

L'assainissement collectif des eaux usées sur la Commune d'Auzat est de type majoritairement séparatif gravitaire, mais aussi en refoulement.

Le système de collecte des eaux usées permet le transfert des eaux usées vers la station d'épuration d'Auzat-Vicdessos.

Concernant l'Assainissement Non Collectif, la capacité d'infiltration des sols est qualifiée en Bonne Perméabilité des sols.

Il existe uniquement des résultats d'études de sol qui ont été réalisés dans le cadre de l'ancien schéma directeur de 1997 à 1999 (cf ANNEXE 8).

La majorité des sondages avaient été effectués en dehors du secteur d'étude objet du présent dossier, mais deux sondages avaient été effectués au niveau de Saleix.

Il ressortait de l'étude, l'aptitude moyenne du sol à la mise en place d'assainissement non collectif malgré la bonne perméabilité en raison du peu de surface disponible et la pente importante (>15 % en moyenne).

Identification	Secteur	Méthode de sondage	Mesure de perméabilité (en mm/h)	Caractérisation de la perméabilité	Profondeur du sol (en m)
S25	Hameau de Saleix	Tarière	223	Bonne perméabilité	> 1,3
T26	Hameau de Saleix	Tractopelle	224	Bonne perméabilité	1,7

Il n'a pas été réalisé d'études de sol supplémentaire sur la cité de la Vexane en raison de sa proximité immédiate du réseau d'assainissement collectif existant.

Sur la zone d'étude d'Auzat, seulement quelques systèmes d'assainissement non collectif sont encore existants de manière dispersée.

n°51 cité de la gare	Auzat		Contrôlé	Défavorable
n°86 lotissement de Peychiney	Auzat		Contrôlé	Non conforme
n°88 lotissement de Peychiney	Auzat		Contrôlé	Non conforme
n°89 lotissement de Peychiney	Auzat		Contrôlé	Non conforme

Mis à part le Hameau de Saleix les nombreux autres hameaux d'Auzat ne sont pas concernés par la présente enquête.

Zonage actuel d'Assainissement Collectif Auzat Village



Pour Auzat, sur les 2 secteurs concernés par le projet d'extension,

– **sur la Cité de la Vexane**, aucun système d'ANC n'est répertorié dans le périmètre concerné. Il est considéré que toutes les habitations sont raccordées sur un réseau privé qui traverse la cité mais qui n'a pas pu être identifié en totalité dans le cadre de cette étude et des investigations complémentaires menées par le SMDEA.

Le nombre de constructions sur le lotissement est actuellement de 17 habitations. L'ensemble des constructions est concerné par les 17 raccordements projetés, l'unique critère de la mise en place d'un poste de relevage privé n'est pas une contrainte suffisante pour déclarer le logement non raccordable.



Les habitations de la Cité se trouvent de part et d'autre de la voirie d'accès. Les terrains concernés présentent pour la plupart des pentes conséquentes.

– **Sur le Hameau de Saleix**, qui ne possède pas d'assainissement collectif, 79 installations ont été visitées par les services du SPANC à ce jour sur les 79 recensées, 1 seule installation est conforme, 68 sont non conformes. La plupart d'entre elles ne possèdent pas de superficie de terrains suffisante pour procéder aux réhabilitations des ANC existantes.



Une étude de sol avait été réalisée lors de l'établissement d'un précédent schéma directeur d'assainissement sur ce hameau (1997/1999) (cf ANNEXE 8).

Les constructions du Hameau se situent de part et d'autre de la principale voie d'accès et sont desservies pour la plupart par des ruelles non carrossables ou des chemins piétonniers étroits.

VICDESSOS

L'assainissement collectif des eaux usées sur la Commune de Vicdessos est de type séparatif gravitaire avec une partie en refoulement.

Le système de collecte des eaux usées permet le transfert des eaux usées vers la station d'épuration d'Auzat-Vicdessos.

Il n'y a pas eu d'étude pédologique ou de perméabilité des sols sur Vicdessos.

Concernant l'Assainissement Non Collectif, la capacité d'infiltration des sols a été qualifiée en Bonne Perméabilité des sols.

Zonage actuel d'Assainissement Collectif Vicdessos



Sur la zone d'étude de Vicdessos, seulement quelques systèmes d'assainissement non collectif sont encore existants de manière dispersée.

Localisation	Secteur	Date du système d'ANC	Etat du contrôle	Conformité
n°5 route de Montréal de Sos	Vicdessos	2021	Contrôlé	Installation non conforme
n°2 route d'Orus	Vicdessos	2015	Neuf	
n°47 à Arconac	Vicdessos	2021	Neuf	
n°5 chemin de St Etienne	Vicdessos		Contrôlé	Non conforme
n°7 chemin de St Etienne	Vicdessos	2020	Contrôlé	Conforme
Cité de Guille	Vicdessos	2013	En réhabilitation	

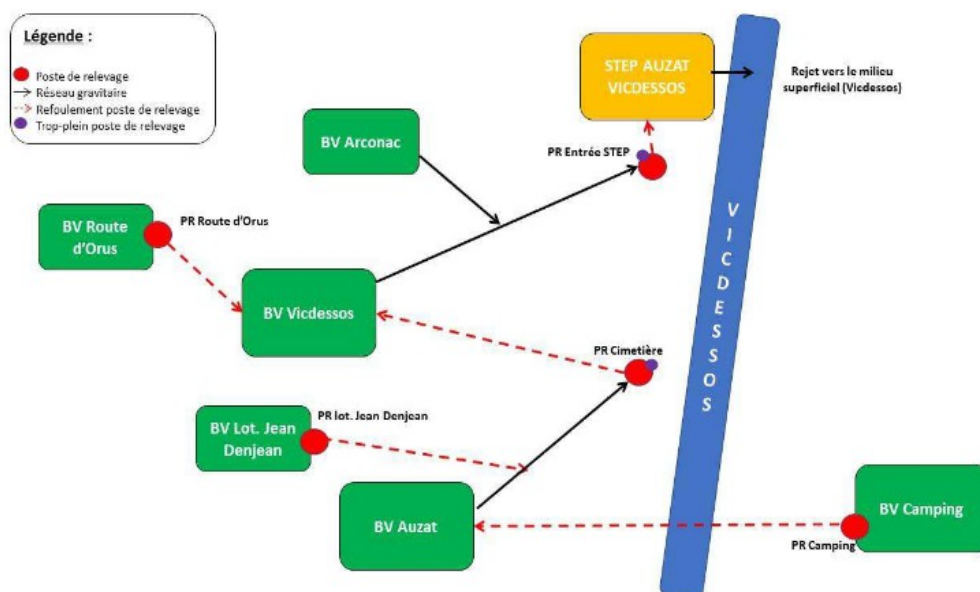
2.2 La station d'épuration intercommunale d'Auzat Vicdessos

L'ancienne station datant de 1979 assurait exclusivement le traitement des effluents des communes d'Auzat et de Vicdessos, elle n'était plus en capacité d'accueillir d'effluents supplémentaires et de garantir leur traitement efficace en période d'affluence touristique et présentait une dégradation avancée de ses ouvrages.

Auzat et Vicdessos sont aujourd'hui raccordées à leur propre station d'épuration de type Boues activées faible charge avec traitement du phosphore, d'une capacité de traitement de 4000 Eh, implantée en bordure de rivière au lieu-dit Arconac.

Elle a été prévue pour accueillir de nouveaux effluents été comme hiver en fonction des fluctuations saisonnières et de l'évolution future des populations projetées dans les documents d'urbanisme à horizon de 30 ans.

La nouvelle station d'épuration inter communale d'Auzat – Vicdessos a été mise en service en juillet 2018, elle répond aux nouvelles normes environnementales en traitant l'azote et le phosphore avec un réel bénéfice pour le développement du territoire et le milieu naturel (son milieu récepteur est la Rivière du Vicdessos).



Plusieurs problèmes de fonctionnement ont été relevés liés à la sous-utilisation de la structure en particulier sur les rendements épuratoires en lien avec les fortes charges hydrauliques qui réduisent l'efficacité de traitement de la STEP.

Le raccordement d'environ une centaine d'habitations supplémentaires et des travaux de remise à niveau des réseaux existants (suppression des eaux parasites en particulier) permettra d'y pallier et d'optimiser la station d'épuration.

	Situation actuelle	Situation future
Charges hydrauliques		
Débit journalier	237 m3/j	97 m3/j
Débit journalier eaux usées strictes	88 m3/j	88 m3/j
Taux de charge hydraulique	54,00%	55,00%
Charges organiques		
Charge organiques maximale enregistrée	89,40 kg DBO5/j	
Charge organique à traiter		146,52 kg DBO5/j
Taux de charge organique	37,00%	61,00%

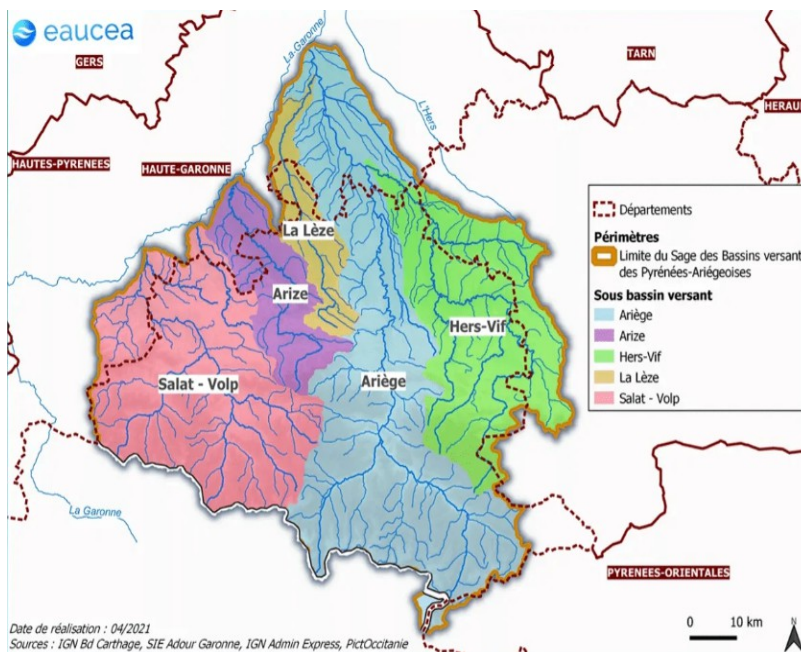
La capacité réelle actuelle de la station d'épuration d'Auzat-Vicdessos permet de traiter l'ensemble des charges en situation actuelle et future.

2.3 Les compatibilités avec les documents Loi sur l'eau

AUZAT

Il est à préciser que

- Auzat est soumise à un PLUi-H (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) de la Communauté des Communes de la Haute Ariège, approuvé et opposable depuis le 19 Décembre 2025
- Le SDAGE du Bassin Adour Garonne 2022/2027, adopté le 10 Mars 2022, est en application sur le territoire d'Auzat depuis le 4 Avril 2022.
- Le nouveau SAGE BVPA « Bassin versant des Pyrénées Ariégeoises » est en cours d'élaboration sur le secteur concerné et n'est pas encore approuvé



- Elle se situe en zone de répartition des eaux (ZRE) Bassin Adour Garonne modifiée le 7 Juin 2017, Bassin versant de la Garonne
- Elle s'inscrit à proximité d'un site d'intérêt communautaire Natura 2000
- Auzat est concernée par six ZNIEFF de type I et par deux ZNIEFF de type II

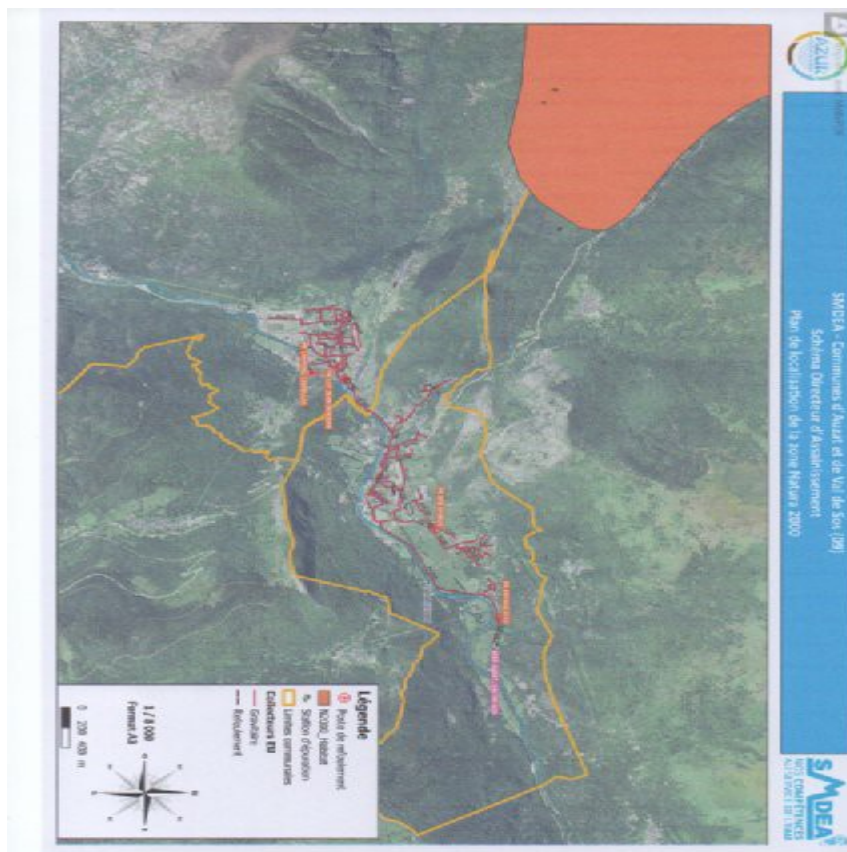
- Auzat est soumise à un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN). La commune est vulnérable à différents aléas naturels : inondations, crues torrentielles, ruissellements, climatiques (grand froid ou canicule), mouvements de terrains, radon et séisme (sismicité 3 modérée).

VICDESSOS

Il est à préciser que

- VICDESSOS est soumis au PLUi-H (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) de la Communauté des Communes de la Haute Ariège, approuvé et opposable depuis le 19 Décembre 2025
- Le SDAGE du Bassin Adour Garonne 2022/2027, adopté le 10 Mars 2022, est en application sur le territoire de Vicdessos
- Le nouveau SAGE BVPA « Bassin versant des Pyrénées Ariégeoises » est en cours d'élaboration sur le secteur concerné et n'est pas encore approuvé
- Elle se situe en zone de répartition des eaux (ZRE) Bassin Adour Garonne modifiée le 7 Juin 2017, Bassin versant de la Garonne
- Elle s'inscrit à proximité d'un site d'intérêt communautaire Natura 2000
- Vicdessos est concernée par six ZNIEFF de type I et par deux ZNIEFF de type II
- Vicdessos est soumise à un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé en Juin 2003. La commune est vulnérable à différents aléas naturels : inondations, climatiques (grand froid ou canicule), mouvements de terrains, radon et séisme...

Certaines parties du territoire communal sont susceptibles d'être affectées par le risque d'inondation par débordement, crue torrentielle d'un cours d'eau ou ruissellement d'un versant.



2.4 Les compatibilités avec le PLUi-H

Le territoire de la Communauté des Communes de la Haute Ariège n'est pas couvert par le SCOT (Schéma de cohérence Territoriale) de la Vallée de l'Ariège et ne bénéficie donc pas de documents cadre dit « intégrateur », il est donc nécessaire de s'assurer que le PLUi-H de chacune des deux communes concernées tienne compte des enjeux et objectifs définis au niveau supra communautaire et notamment dans les documents suivants :

- SDAGE Adour Garonne
- SRCE Midi Pyrénées
- SRCAE Midi Pyrénées.

Le PLUi-H de la Communauté des Communes de la Haute Ariège a été approuvé et est opposable depuis le 19 Décembre 2025.

Son PADD a été développé de façon à répondre aux différents enjeux rencontrés par le territoire et par chaque commune en particulier.

Les 4 axes retenus par la communauté de communes

- 1) : Une Haute Ariège attractive grâce à une armature territoriale renforcée
- 2) : Une stratégie économique consolidant la pluralité de l'économie montagnarde
- 3) : Un projet respectueux de l'environnement naturel, urbain et paysager, socle de l'identité rurale montagnarde
- 4) : Une gestion raisonnée des ressources de son territoire.

Le PLUi-H se distingue

- par sa lutte contre l'artificialisation des sols avec une réglementation durable des espaces naturels et agricoles
- par une vocation de favoriser la densification urbaine
- par son soutien au développement des énergies renouvelables et des transports durables tout en intégrant la préservation des continuités écologiques par un zonage adapté

tout en visant à améliorer son efficacité par

- le renforcement de la protection des ressources en eau
- l'encadrement accru des aménagements hydrauliques
- une définition plus précisément des zones agricoles à forte valeur écologique
- le soutien de la transition énergétique avec des mesures incitatives
- le renforcement de la résilience du territoire avec une approche globale en matière de risques naturels prenant en compte le changement climatique.

Le PLUi-H, approuvé et opposable aux tiers, basé sur les orientations définies au PADD prévoit le développement de deux zones d'opération :

OAP TH	=	Opération d'Aménagement et de Programmation Thématique
OAP SE	=	Opération d'Aménagement et de Programmation Sectorielle

L'étude du PLUi-H s'est avérée indispensable pour une bonne compréhension du dossier, pour les caractéristiques concernant les OAP et pour la localisation des scénarii et des parcelles au regard des réseaux existants ou à venir.

AUZAT

PLUi-H approuvé



OPERATIONS SECTORIELLES = OAP SE

Deux opérations sectorielles sont prévues sur Auzat.

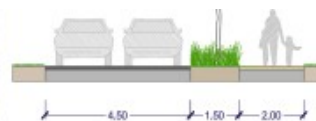
OAP SE1 : Ouverture à l'urbanisation d'une superficie d'environ 0,5 ha, située à proximité de la Caserne des Pompiers, avec structuration de cet espace enclavé dans le tissu urbain existant pour une capacité de 12 à 15 logements.

Cet espace est actuellement occupé par des jardins entre le tissu urbain ancien et les extensions récentes.



OAPSE2 : Aménagement de la voirie depuis la rue du Couvent jusqu'à la Rue d'Espagne avec préservation de murets Route d'Espagne.

Voirie traversante depuis la Rue du Couvent jusqu'à la Rue d'Espagne



Muret à préserver en tout ou partie

OPERATIONS THEMATIQUES = OAP TH

Sept préconisations ont été indiquées pour le village d'Auzat. Elles sont détaillées ci-dessous.

Bourg d'Auzat**CARACTERISTIQUES :**

Bourg de fond de vallée implanté à la confluence du ruisseau du Vicdessos et du ruisseau de Saleix, composé :

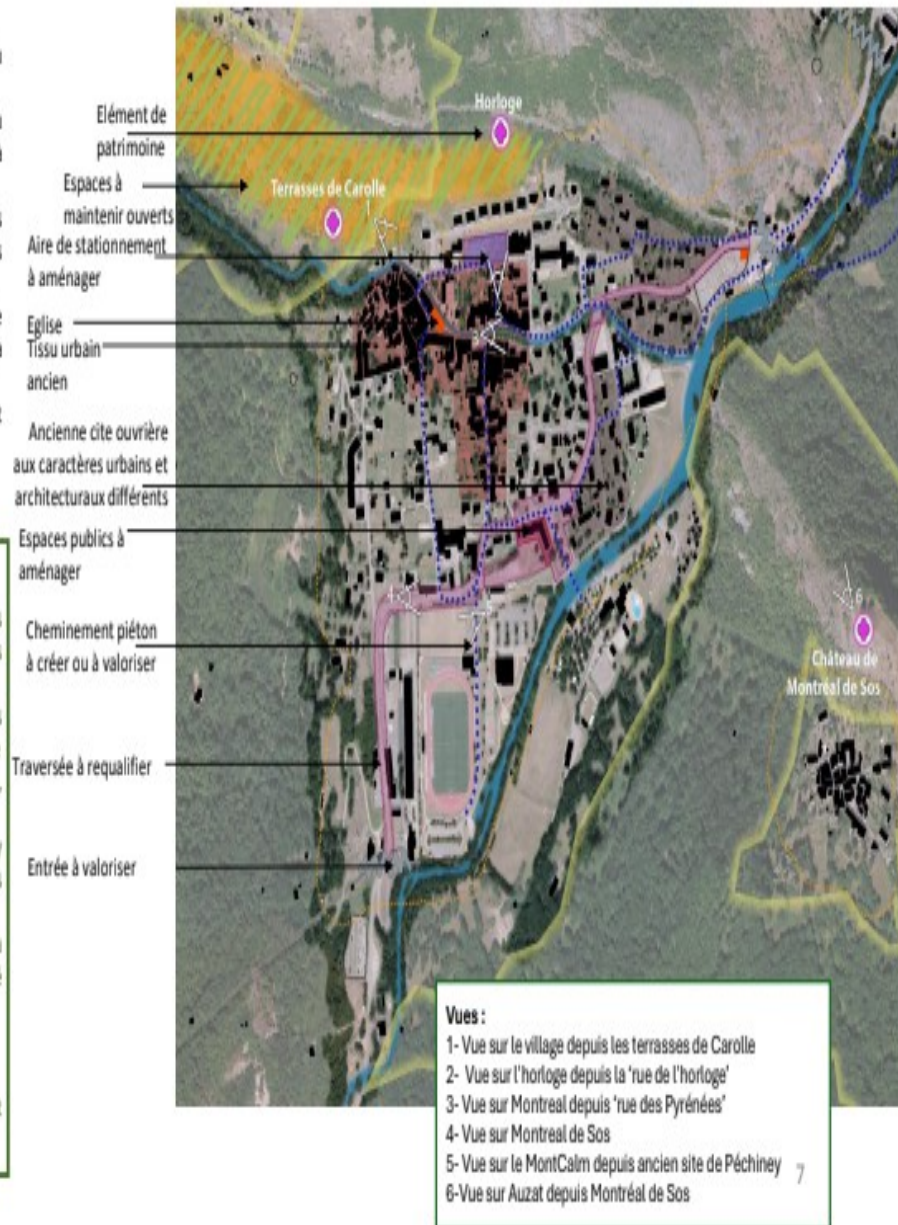
- d'une partie plus ancienne sous la forme d'un castelnau, au bâti dense avec une organisation de type radioconcentrique, à l'architecture rurale et au caractère montagnard
- d'un premier développement relativement ancien mais plus urbain, structuré autour des rues et présentant des alignements de façades

- des cités ouvrières liées à l'ancienne usine, au tissu plus lâche et l'architecture caractéristique de l'histoire industrielle de la vallée, contrastant avec l'identité rurale du bâti traditionnel
- les extensions récentes, le long des voies, au tissu lâche et disparate, avec peu d'homogénéité architecturale

Patrimoine : Eglise, chapelle en entrée de bourg, horloge, terrasses de Carolle

PRECONISATIONS

- Préserver les berges des cours d'eau, maintenir et conforter les ripisylves et boisements alluviaux quand ils sont présents, les connecter aux trames arborées du bourg
- Préserver les principales structures bocagères existantes, les compléter pour connecter les trames arborées en fond de vallée
- Adapter les règlements d'urbanisme aux typologies urbaines, notamment aux anciennes cités ouvrières
- Apporter des qualités paysagères aux espaces publics, y compris aux parkings et abords routiers, notamment aux abords de l'auberge du Montcalm
- Améliorer la qualité paysagère du « contournement » du bourg, marquer les entrées Nord et Sud pour affirmer l'identité et l'histoire de la vallée
- Préserver les patrimoines bâtis : ensembles urbains, bâtis vernaculaires, religieux ...
- Faire une place plus confortable et sécurisée aux piétons et cycles

OAP thématique « Paysage et Patrimoine »

VICDESSOS
PLUi-H approuvé

Vicdessos (Val-de-Sos)



OPERATIONS SECTORIELLES = OAP SE

Aucune opération sectorielle n'est prévue sur Vicdessos.

OPERATIONS THEMATIQUES = OAP TH

Sept préconisations ont été indiquées pour le village de Vicdessos.

Elles sont détaillées ci-dessous.

Bourg de Vicdessos**CARACTERISTIQUES :**

Bourg de fond de vallée implanté le long du ruisseau, sous la forme d'un village-rue, formé de maisons mitoyennes en alignement sur rue, avec faitage parallèle à la voie

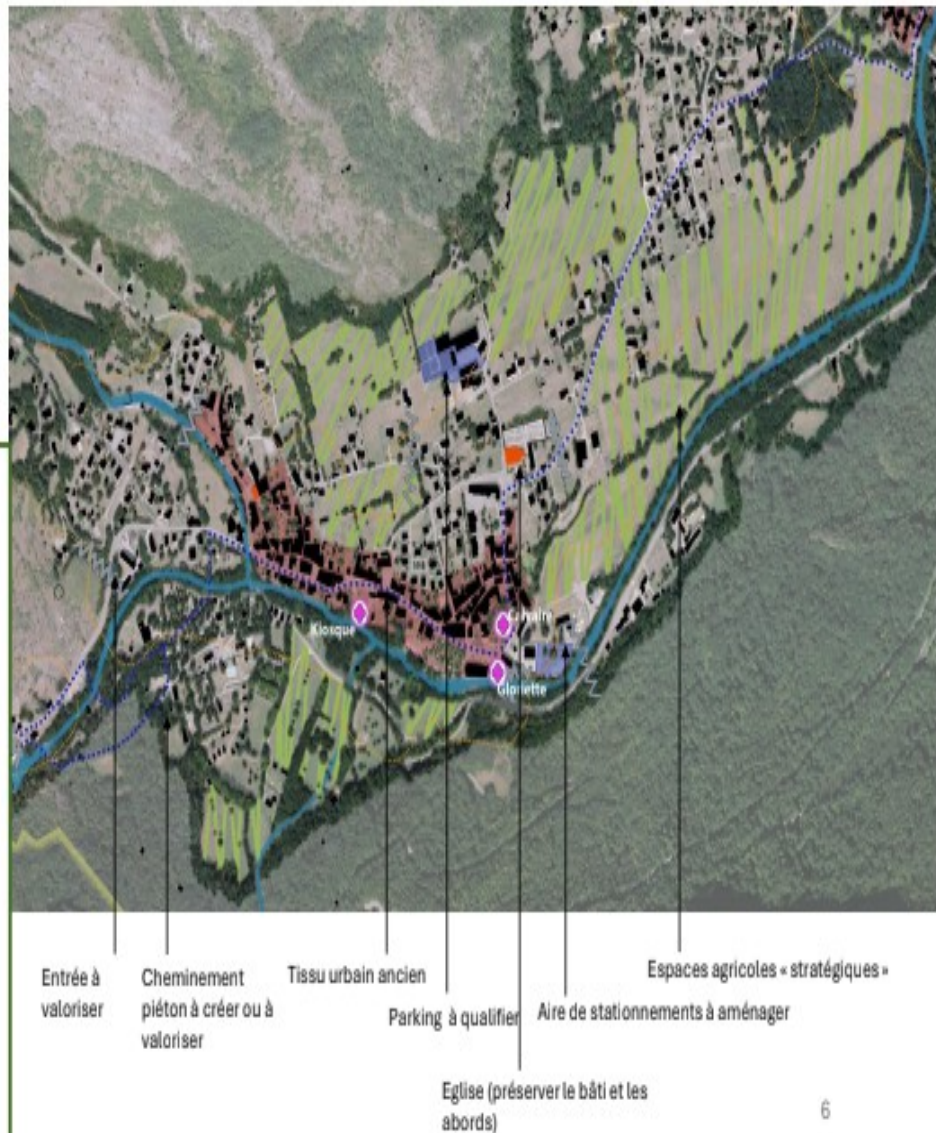
A partir des années 60, des lotissements se construisent en rupture avec la forme traditionnelle caractéristique; plus récemment l'habitat s'égraine le long des voies, « au coup par coup », mitant fortement les espaces agricoles du fond de vallée.

Un chapelet d'espaces publics structurants dans le centre ancien du bourg, notamment aux abords de la mairie, sous un couvert de platanes

Patrimoine : Eglise / 5 croix, 1 calvaire, 1 statue / 1 kiosque, 1 gloriette / 2 lavoirs couverts, 1 lavoir à ciel ouvert, 1 fontaine-lavoir-abreuvoir, 6 fontaines (dont 4 couvertes par une arche en pierre)

PRECONISATIONS

- Préserver la vocation agricole des espaces ouverts en fond de vallée car ces secteurs sont « stratégiques » pour la qualité paysagère du bourg : ouvertures sur le grand paysage, sommets environnants, vue sur la rivière, ...
- Préserver les structures végétales et arborées au sein et en rive du bourg (mail, alignement, arbre isolé, ...) ainsi que des structures bocagères dans le fond de vallée (arbres isolés, en bosquets, haies, vergers, ...)
- Apporter des qualités paysagères aux espaces publics et des espaces de stationnement par le traitement des revêtements, l'harmonisation des mobiliers, la végétalisation, faire une place plus confortable et sécurisée aux piétons et cycles (ex : traitement des stationnements non couverts de manière à limiter l'imperméabilisation des sols et plantation d'arbres pour apporter de l'ombre)
- Poursuivre la qualification des entrées et de la traversée du bourg
- Préserver les patrimoines bâtis et paysagers variés dans le bourg et à proximité et poursuivre leur mise en valeur
- Aménager des itinéraires piétons et vélos confortables et sécurisés
- Valoriser les vues sur le Vicdessos tout en préservant les espaces de berge et en confortant la ripisylve et les boisements alluviaux

**2.5 Le contexte hydrographique du secteur**

La commune d'Auzat est drainée par le Vicdessos, le ruisseau d'Artiès, le ruisseau de Bassiès, le ruisseau de Goulhier, le ruisseau de l'Artigue, le ruisseau de Saleix, un bras du ruisseau de Soulcem, le Far, le ruisseau d'Argansou, le ruisseau de la Coume de Subra, le ruisseau de la Gardelle, le ruisseau de la Plane, le ruisseau de Laquels et par divers petits cours d'eau.

Vicdessos et Arconac sont traversés par le Vicdessos, affluent de l'Ariège. Son autre nom est ruisseau de Mounicou, ruisseau de Soulcem, ruisseau de Médécourbe.

Le climat des deux communes était qualifié en 2010 de climat de type des marges montagnardes.

En 2020, le climat prédominant est catégorisé en climat de montagne ou de marge de montagne et classé Cfb : climat tempéré chaud, sans saison sèche, avec des étés tempérés et des précipitations régulières toute au long de l'année.

Le milieu récepteur direct de la station d'épuration est le Vicdessos.

Cette rivière concernée par les rejets des deux communes, d'une longueur de 37 km, est une masse d'eau naturelle qui se jette dans l'Ariège et qui prend sa source à la Brèche de Lavans. Elle s'écoule du Sud vers le Nord.

Ses usages sont la pêche amateur (elle est classée en cours d'eau de 2ème catégorie) et l'hydraulique (2 centrales hydroélectriques et le barrage de Soulcem, au Sud d'Auzat).

Seuls les affluents du Vicdessos sont concernés par le canyoning.

L'état de la masse d'eau a été qualifié de Très Bon tant au niveau biologique qu'au niveau physico-chimique. L'Agence de l'eau indique un état chimique inconnu pour le cours d'eau. Il est surveillé par deux stations de mesure de la qualité de l'eau,

- la première située au niveau de la commune d'Auzat est située à environ 10km en amont de la station d'épuration, au niveau du lieu-dit de Mounicou

- la deuxième située en aval de sa station de traitement des eaux usées est localisée à hauteur de Niaux (à proximité du camping des Grottes) à environ 9 km en aval de la station d'épuration.

Aucun polluant spécifique n'a été relevé.

Les données sont identiques pour les deux points de relevage avant et après station d'épuration.

2.6 Le contexte géologique du secteur

Les Pyrénées sont des montagnes relativement jeunes, dont la naissance en milieu marin remonte à 40 millions d'années suite à la collision de deux plaques de la croûte terrestre. Quatre grandes unités naturelles de relief s'y distinguent.

Le site présente un agencement géologique complexe.

Vicdessos et Auzat s'étendent sur une partie des deux massifs nord-pyrénéens des Trois Seigneurs et du Saint-Barthélémy et sur la Zone axiale.

Des chaînes de terrains mésozoïques plus ou moins métamorphisés séparent les trois grands éléments structuraux, Les terrains rencontrés sont des éboulis clastiques et des dépôts de remaniement très développés sur les pentes avec des escarpements calcaires dont les eaux ont cimenté les éboulis en brèches de pente.

Le fond des vallées actuelles (Villages de Vicdessos et d'Auzat) est constitué de sables, de limons et de graviers. Les alluvions récentes ou « fy » y forment des terrasses au-dessus des alluvions anciennes du Würm. Peu épaisses, elles renferment une nappe en relation hydraulique directe avec les cours d'eau du secteur. Les alluvions, tant anciennes que récentes, se raccordent parfois à des cônes de déjection dont certains sont encore actifs. Dans la haute chaîne des dépôts glaciaires ou placages morainiques perdurent.

Auzat :

Au Nord : on trouve des terrains sédimentaires avec des marnes schisteuses.

Au Sud : schistes ou micashistes et phyllades subardoisiers alternant avec des grès et des poudingues (conglomérats de roches sédimentaires consolidées composées de galets arrondis liés par un ciment naturel souvent utilisé dans la construction et l'ornementation) sur une épaisseur d'environ 300m.

Au niveau de Marc on rencontre de minces niveaux calcaires proches de la surface.

Vicdessos :

Au Sud : on trouve des terrains sédimentaires avec des marnes schisteuses.

3 - ANALYSE DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE

3.1 La composition du dossier

Chacun des deux dossiers version papier soumis à l'enquête publique comprend :

- Le registre d'enquête publique
- Le Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux usées avec
 - ▶ les données démographiques actuelles et prévisionnelles
 - ▶ les généralités sur la zone d'étude : géologie, hydrographie, enjeux
 - ▶ l'évaluation du fonctionnement du système collectif et non collectif actuels
 - ▶ le justificatif du projet de zonages d'assainissement (extensions, scénarios)
 - ▶ les zonages d'assainissement retenus (cartes, volets financiers)
 - ▶ les impacts sur la station d'épuration
 - ▶ les annexes : cartes zonage d'assainissement, Natura 2000 ...

- Notice du zonage rédigée par le SMDEA, incluant un résumé des raisons ayant déterminé le choix du SMDEA, reprenant
 - ▶ le contexte réglementaire de l'enquête
 - ▶ l'objet de l'enquête et son déroulement
 - ▶ les caractéristiques du projet de zonage (récapitulatif)
 - ▶ le plan des propositions de révision des zonages.
- Les délibérations, arrêtés du SMDEA, du Tribunal Administratif de Toulouse
- Copie de l'Avis de la MRAe
- Copie des publications dans deux journaux.

3.2 L'analyse des différentes pièces du dossier

3.2.1 Schéma Directeur et Notice du zonage

Les obligations des communes en matière de planification de l'assainissement sont les suivantes :

- L'établissement du programme d'assainissement qui résulte du diagnostic des ouvrages d'assainissement collectif et qui conclut sur les améliorations à apporter.
 - L'établissement du zonage d'assainissement, qui délimite les zones d'assainissement collectif et non collectif.
- Cette compétence a été transférée par les deux Communes au SMDEA.

Un schéma directeur d'assainissement est un outil d'aide à la décision et de planification. Il répond à des obligations réglementaires fixées par la Directive Cadre Eau (DCE) au titre de la protection de l'environnement et des textes et documents cadres qui en découlent et fixent les objectifs de protection des milieux récepteurs et plus particulièrement des masses d'eaux.

Le schéma directeur d'assainissement a pour objectif :

- De réaliser un diagnostic de l'état actuel et du fonctionnement du réseau d'assainissement et de(s) station(s) d'épuration. Pour cela, le schéma directeur synthétise les informations disponibles sur la commune, analyse le fonctionnement du système d'assainissement existant (réalisation de plans des réseaux), réalise un diagnostic des stations d'épuration ;
- De définir les actions à mener pour améliorer le système d'assainissement. Pour cela, un programme hiérarchisé de travaux est réalisé, en prenant en compte les possibilités financières de la commune et les objectifs de protection du milieu naturel.

Le schéma directeur d'assainissement constitue de fait un outil d'aide à la décision pour les élus et permet d'établir un programme global, cohérent et pluriannuel des équipements à réaliser. Il met en perspectives les équipements en matière d'assainissement (collectif et non collectif) sur court, moyen et long terme, selon des objectifs de protection de l'environnement défini par la réglementation, avec les hypothèses de développement en termes d'urbanisation de la commune. Il permet ainsi de définir et de mettre en place les solutions les mieux adaptées aux contraintes physiques locales et à la typologie de l'habitat actuel et futur de la commune.

Ce schéma directeur d'assainissement s'appuie donc sur l'examen de l'ensemble des équipements en place et sur les perspectives de développement des communes pour faire les choix adaptés concernant la nature, la capacité et les performances des ouvrages nécessaires.

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG) a lancé en 2016 un appel à projets aux différents gestionnaires des services d'assainissement dans le but d'atteindre au plus vite l'objectif d'état écologique des masses d'eau fixé par le SDAGE 2016-2021 (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Bassin Versant des Pyrénées Ariégeoises.

Cet objectif consistant à atteindre un taux de 69% des masses d'eau en bon état écologique, taux fixé par la Directive européenne Cadre sur l'Eau. Cet appel à projets concerne les systèmes d'assainissement dont les rejets sont situés sur des masses d'eau inférieures au bon état écologique et chimique selon le SDAGE 2016-2021.

Les communes d'Auzat et Vicdessos, situées en Ariège, adhérentes au SMDEA pour l'Eau et l'Assainissement, disposent d'un système d'assainissement (réseaux de collecte et de transfert, station d'épuration) sur la Rivière Le VICDESSOS dont la masse d'eau est qualifiée de bon état écologique.

Afin de compléter les données relatives au zonage de l'assainissement qui a été réalisé en 1999 par le bureau d'études SIEE, le SMDEA a souhaité réaliser un schéma directeur d'assainissement du secteur d'Auzat-Vicdessos afin d'étudier notamment les possibilités de raccordement au système d'assainissement collectif basé sur un état des lieux des infrastructures de collecte et de traitement existantes pour les deux communes et d'apporter des solutions durables permettant d'allier le développement de ce territoire et le respect de l'environnement.

Il permettra l'élaboration d'un plan de zonage d'assainissement, à soumettre à enquête publique, qui délimitera les zones où l'assainissement sera un assainissement collectif d'une part, et les zones où l'assainissement sera un assainissement non collectif d'autre part.

Le Schéma Directeur du dossier relatif à la présente enquête est conforme aux objectifs fixés.

Il a été élaboré pour fixer les orientations fondamentales des aménagements, à moyen et à long terme, en vue d'améliorer la qualité, la fiabilité et la capacité des réseaux de collecte d'assainissement et de transfert existants ainsi que l'optimisation du fonctionnement de la STEP commune.

Ce schéma directeur précise les éléments permettant d'optimiser le rendement des réseaux existants et de répondre aux attentes du projet de révision du zonage d'assainissement eaux usées des deux communes.

Quelques éléments sont absents du programme comme le détail et le coût des travaux envisagés sur les 70m de réseau existant sur Vicdessos et la liste des travaux envisagés pour la remise à niveau des différents réseaux.

La Notice de zonage reprend les textes réglementaires applicables dans le cadre de la présente enquête, les caractéristiques de son déroulement et l'équivalent d'un résumé non technique précisant les raisons pour lesquelles le projet de révision du zonage a été retenu.

Elle présente les scénarii retenus sur les 2 communes concernées et les futurs zonages proposés pour Auzat (Hameau de Saleix et Cité de la Vexane), le zonage de Vicdessos ne comportant aucune modification.

Sont aussi présents dans les documents soumis à enquête :

- La délibération d'approbation du zonage d'assainissement eaux usées prise par le SMDEA
- L'avis de la MRAe
- L'arrêté de lancement de l'enquête du SMDEA fixant les modalités de celle-ci
- La copie des publications dans deux JAL La Dépêche et la Gazette..

Les deux communes disposent d'un réseau d'assainissement collectif et d'un système de traitement des eaux usées commun la STEP d'Auzat Vicdessos implantée sur la commune de Vicdessos.

Le milieu récepteur de la station d'épuration est le cours d'eau du Vicdessos. L'impact des rejets sur ce cours d'eau, n'est pas significatif puisque les résultats des stations de contrôle, situées en amont et en aval de celle-ci, sont identiques.

Pour Vicdessos, seule l'opération suivante a été retenue :

♣ **Renouvellement de 70 ml du réseau existant en raison de l'introduction d'eaux claires repérées lors de l'étude.**



Pour Auzat, les opérations suivantes ont été retenues :

- ♣ **Extension du réseau d'assainissement existant vers le Hameau de Saleix avec raccordement de 78 des 79 habitations présentes**
- ♣ **Extension du réseau d'assainissement existant vers le Lotissement de la Vexane avec raccordement des 17 logements présents.**

Pour l'ensemble du réseau d'assainissement eaux usées traitées par la STEP commune d'Auzat-Vicdessos, seront programmés :

- ♣ **Réduction des ECPM (eaux claires parasites météoriques – liées aux événements pluvieux -) avec interventions au niveau des gouttières, tampons, boîtes de branchement, regards de visite**
- ♣ **Réduction des ECPP (eaux claires parasites permanentes – liées aux eaux de nappes -) avec intervention sur 306,2 ml puis 261,2 ml et enfin 540,1 ml du réseau**
- ♣ **Réalisation de travaux divers sur déversoirs, clapets, racines ...**
- ♣ **Amélioration de l'exploitation avec désencroûtage, remise à la côte de 115 regards de visite.**

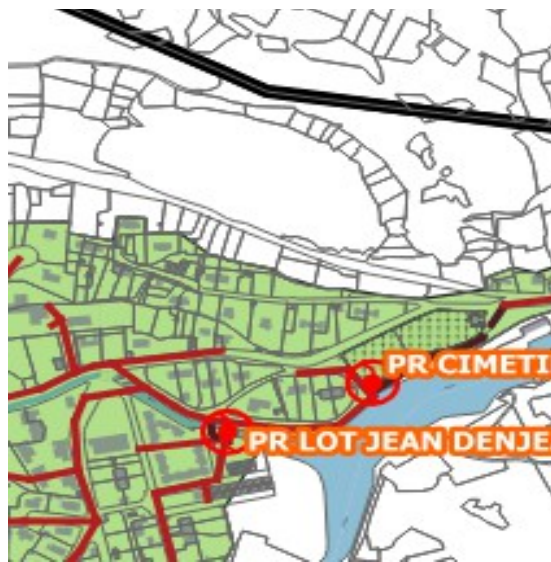
3.2.2 Plans parcellaires – Différences de zonages

Les projets d'extension du zonage d'assainissement des eaux usées existant sur Auzat étudient la possibilité d'extension de la zone soumise à assainissement collectif par l'adjonction des secteurs suivants :

- Hameau de Saleix
- Cité de la Vexane.



Hameau de Saleix



Lotissement de la Vexane

Aucun montage représentant la superposition des zonages concernés et du plan cadastral n'a été joint au dossier soumis à enquête publique.

3.2.3 Évolution des secteurs desservis

AUZAT

Le PLUi-H prévoit l'intégration de deux OAP : OAP SE1 et OAP SE2. La première, basée sur la voirie, ne nécessitera pas de raccordement nouveau au réseau d'assainissement eaux usées. Pour la seconde, basée sur l'habitat, au vu de sa localisation enclavée dans un secteur déjà raccordé, les nouvelles constructions seront aisément raccordables au réseau d'assainissement collectif déjà existant et ne nécessiteront pas de création d'une extension de réseau.

Il prévoit l'intégration d'une OAP Thématique axée sur la préservation des masses d'eau, des principales structures bocagères, l'adaptation des règlements d'urbanisme aux typologies structurelles existantes et la préservation du patrimoine bâti, l'amélioration de la qualité paysagère des espaces publics et du contournement du bourg, aménagement de liaisons douces et sécurisées.

VICDESSOS

Le PLUi-H ne prévoit l'intégration d'aucune OAP sectorielle.

Il prévoit toutefois l'intégration d'une OAP Thématique axée sur la préservation de la vocation agricole des espaces ouverts en fond de vallée, des structures végétales, arborées et bocagères, amélioration des qualités paysagères des espaces publics et de stationnement, Qualification de l'entrée et de la traversée du bourg, préservation du patrimoine bâti et paysager variés existants, aménagement de liaisons douces et sécurisées, valorisation des vues sur la rivière en préservant ses berges.

3.2.4 Dossier administratif

La majorité des informations nécessaires à la compréhension de l'enquête figuraient dans le dossier.

Un plan reprenant la superposition entre l'ancien et le nouveau zonage aurait permis une meilleure lisibilité pour le public des zones concernées par les extensions retenues par le SMDEA sur Auzat.

3.3 Les différents scénarii examinés

3.3.1 La méthode employée pour l'étude des différents scénarii

A ce jour, le secteur d'étude (système d'assainissement d'Auzat-Vicdessos) est composé d'un réseau de collecte et d'une unité de traitement collective des eaux usées.

Il est à noter qu'à proximité de ce système d'assainissement collectif, le hameau de Saleix ne dispose pas de système d'assainissement collectif et que la cité de la Vexane (Auzat) n'est pas raccordée au réseau d'assainissement intercommunal.

Chacun des scénarii étudiés repose sur le Schéma Directeur élaboré par le SMDEA.

Il est à préciser

- qu'aucun scénario n'a été étudié concernant des travaux sur la station d'épuration.
- que les seuls scénarii étudiés concernent le raccordement des deux zones actuellement en assainissement non collectifs : le hameau de Saleix et le Lotissement « Cité de la Vexane ».

Les scénarii étudiés pour un maintien et / ou une extension en assainissement collectif sont basés sur les résultats ci-dessous :

1 – Visite des terrains

Des points topographiques du terrain naturel ont été relevés et intégrés au SIG (Système d'Information Géographique) afin de définir les possibilités d'écoulement gravitaire.

2 – Contraintes des sols pour l'installation de filières d'assainissement non collectif et pour la dispersion des eaux épurées

Les contraintes de l'habitat vis-à-vis de la mise en œuvre de l'assainissement non collectif tiennent compte des critères suivants :

. **Taille des parcelles** : bien qu'aucune surface minimum ne soit imposée pour la mise en place d'un assainissement non collectif, les filières de type traitement des eaux usées par infiltration dans le sol en place ou reconstitué nécessitent de disposer d'une surface de terrain suffisante.

. **Relief, pente**

. **Capacité des sols à l'infiltration**

Dans certains cas, il est possible de mettre en place des filières compactes qui permettent de réduire la place nécessaire.

Toutefois, l'absence de parcelle de terrain ou la taille réduite peuvent entraîner une complexité voire une infaisabilité pour un assainissement non collectif conforme aux normes.

Une étude de l'aptitude des sols pour Auzat (1997/1999), fait état d'une bonne capacité d'infiltration au niveau de leur perméabilité.

3.3.2 Raisons du choix des projets retenus

La station d'épuration d'Auzat-Vicdessos est récente (construction en 2018) et présente des équipements adaptés pour traiter la pollution de manière efficace et rejeter des eaux conformes aux normes en vigueur. Elle dispose d'une marge de traitement qui doit être optimisée afin de traiter le maximum de pollution dans la limite de sa capacité.

C'est pourquoi, le SMDEA a décidé de raccorder les effluents du secteur en assainissement non collectif du hameau de Saleix et du secteur non raccordé au réseau d'assainissement communal du Lotissement de la Vexane (environ 120 raccordements supplémentaires).

De plus, en période de forte fréquentation saisonnière, des effluents supplémentaires seront à traiter par la STEP

- + 230 EH pour Auzat
- + 680 EH pour Vicdessos

Ce projet soumis à enquête publique permet

- d'optimiser les installations de traitement existantes qui sont aujourd'hui performantes pour rejeter des eaux traitées conformes aux normes en vigueur.
- de réduire les rejets d'eaux usées non maîtrisés au milieu naturel (Cité de la Vexane) et de répondre à la nécessité d'apporter une solution globale à l'assainissement des eaux usées sur le hameau de Saleix où l'ANC n'est pas adapté et actuellement non conforme dans sa quasi-totalité.

Le SMDEA a décidé de retenir les principes de zonage d'assainissement collectif suivants qui s'articulera de la manière suivante :

- Les habitations actuellement desservies seront maintenues en assainissement collectif,

- Le raccordement des secteurs actuellement en assainissement non collectif pour lesquels il a été démontré qu'il était préférable de les raccorder au réseau d'un point de vue technico-économique

Les 2 secteurs concernés sont les suivants : le Hameau de Saleix et la cité de la Vexane,

- Par défaut, les logements et infrastructures du secteur d'étude non inclus dans le zonage d'assainissement collectif resteront en assainissement non collectif.

La liste des raccordements proposés pour les secteurs objets de la présente enquête a été validée lors de la commission de travaux du SMDEA le 7 novembre 2024.

3.3.2.1 Raccordement du Hameau de Saleix (Auzat)

Sur le Hameau de Saleix, l'installation d'un poste de relevage public en partie basse du hameau et de postes de relevage privés pour certaines habitations sera à confirmer lors de l'étude finale.



Scénario 1 : Assainissement non collectif

Installations actuelles	79
Installations ANC conformes	1
Installations ANC à réhabiliter	78
Coût total	= 780 000 € HT

Coût total par ANC à réhabiliter = 10 000 € HT

Les contraintes sont les suivantes :

- Financières : L'estimation est de 10 000 € HT par réhabilitation, du même ordre de grandeur que l'assainissement collectif
- Environnementales : Contrainte environnementale par la présence des huit ZNIEFF
- Techniques : Parcelles réduites du fait de la configuration du hameau et la quasi-totalité des installations ANC à réhabiliter.

Scénario 2 : Extension du réseau d'Assainissement collectif raccordé à la STEP d'Auzat-Vicdessos

RESEAU DE COLLECTE

Linéaire total du réseau à poser en gravitaire (680ml)	=	306 000 € HT
Regards de visite (37)	=	44 400 € HT
Branchements (78)	=	117 000 € HT
Création d'un poste de refoulement	=	50 000 € HT
Réseau refoulement en tranchée commune (90 ml)	=	13 500 € HT

TOTAL 530 900 € HT

RESEAU DE TRANSFERT

Linéaire total du réseau à poser en gravitaire (1085ml)	=	379 750 € HT
Regards de visite (28)	=	33 600 € HT

TOTAL 413 350 € HT

Total des deux réseaux	=	944 250 € HT
Frais divers 20 %	=	188 850 € HT

**TOTAL DES TRAVAUX A REALISER POUR LE HAMEAU DE SALEIX
1 133 100 € HT**

Coût d'un branchement à réaliser = 11 562 € HT.

Les contraintes sont les suivantes :

- Financières : L'estimation est d'environ 11 562 € HT par branchement, supérieure à un assainissement non collectif à réhabiliter
- Environnementales : Aucune contrainte environnementale, la STEP est conçue pour absorber ces nouveaux raccordements
- Techniques : Aucune contrainte technique.



La densité de population du hameau de Saleix rend la mise en conformité des ANC en partie impossible d'où le choix retenu du raccordement au réseau d'assainissement collectif existant.

La projection ci-dessus a été réalisée par le Bureau d'Etudes, mais le tracé définitif ne pourra être connu qu'après les études spécifiques de la maîtrise d'oeuvre (cf ANNEXE 7).

3.3.2.2 Raccordement de la Cité de la Vexane (Auzat)



Scénario 3 : Assainissement non collectif

Les constructions existantes dans le lotissement sont raccordées à un réseau privé dont le SMDEA n'a pu confirmer le raccordement au réseau collectif du village.

La mise en conformité totale du secteur par l'installation d'un ANC (assainissement non collectif) par habitation peut être envisagée.

Installations actuelles	17
Installations à raccorder	17

Coût total	=	170 000 € HT
Coût total par branchement	=	10 000 € HT

Les contraintes sont les suivantes :

- Financières : L'estimation est de 10 000 € HT, supérieur à un raccordement au réseau d'assainissement collectif existant
- Environnementales : Aucune contrainte environnementale si ce n'est la présence des huit ZNIEFF
- Techniques : La seule contrainte technique est pour 5 habitations en haut de la cité (pentes problématiques).

Scénario 4 : Raccordement au réseau d' Assainissement collectif raccordé à la STEP d'Auzat-Vicdessos

Linéaire total du réseau à poser en gravitaire (320ml)	=	86 400 € HT
profondeur 1,30m	=	9 600 € HT
Regards de visite (8)	=	25 500 € HT
Branchements (17)	=	
TOTAL	121 500 € HT	
Frais divers 20 %	24 300 € HT	

TOTAL DES TRAVAUX A REALISER POUR LA CITE DE LA VEXANE
145 800 € HT

Coût d'un branchement à réaliser = 8 576 € HT.

Les contraintes sont les suivantes :

- Financières : L'estimation est de 8 576 € HT, inférieure aux 10 000 € pour un branchement en assainissement non collectif
- Environnementales : Aucune contrainte environnementale
- Techniques : Aucune contrainte technique.



La proximité de la Cité de la Vexane par rapport au réseau d'assainissement Collectif existant a fait porter le choix du Syndicat sur un raccordement à ce réseau.

Le SMDEA privilégie un passage sous la voirie communale. Ce projet permet de réduire les rejets d'eaux usées non maîtrisés de la Cité de la Vexane en milieu naturel (cf ANNEXE 7).

3.3.2.3 Réhabilitation du réseau Rue Principale (Vicdessos)

La réhabilitation d'une partie du réseau de collecte situé sous la Rue Principale à Vicdessos s'est avéré nécessaire suite à l'observation de la présence d'eaux claires parasites permanentes.

Linéaire du réseau à réhabiliter (70ml) = 40 000 € HT

TOTAL DES TRAVAUX A REALISER
40 000 € HT



3.3.2.4 Réhabilitation des réseaux existants (Auzat / Vicdessos)

Une liste de travaux prévisionnels a été établie relative à la réhabilitation du réseau d'assainissement eaux usées existant sur Auzat et Vicdessos.

Cette liste est découpée en quatre phases dont les dates de programmation ne sont pas connues à ce jour.

Linéaire total du réseau à réhabiliter = 1 107,50 ml

MONTANT TOTAL DES TRAVAUX ENVISAGES
847 749 € HT

Tableau détaillé des travaux envisagés sur les réseaux existants de Vicdessos et d'Auzat
(ci-dessous)

Priorité	Objectif des travaux	Nature des travaux	Galeries	Montant des travaux HT, y compris 20% divers, imprévus, MCo
1	Réduction des ECPM	- Démontage de 13 regards - Remplacement de 17 tampons de regard de visite - Remplacement de 8 boîtes de branchement - Reprise de l'échappement d'un regard de visite	Réduction des ECPM : 22,1 m³/j (pluie journalière mensuelle) 6,5 m³/h (pluie horaire mensuelle)	17 040 € HT
	Réduction des ECPP	- Réhabilitation du réseau sur 306,2 ml avec 24 branchements et 18 regards - Reprise de l'étanchéité de 2 regards - Reprise d'un raccordement dans un regard - Renouvellement d'un branchement en partie privée	Réduction des ECPP : 111,3 m³/j en nappes hautes	19 960 € HT
	Travaux divers	- Suppression d'un déversoir d'orage - Mise en place de clapets à retour sur 2 trop-pleins	Suppression d'un risque de pollution du milieu naturel et suppression des possibilités de captage ponctuel d'eau du milieu naturel en quantités importantes	1 560 € HT
		Sous Total Priorité 1		218 260 € HT
2	Réduction des ECPP	- Réhabilitation du réseau sur 261,2 ml avec 30 branchements et 14 regards - Renouvellement de 2 branchements - Obturation d'une ancienne chasse - Scénario de réhabilitation du réseau entre la rue des Bards et la rue du Couvent	Réduction des ECPP : 28,7 m³/j en nappes hautes	242 765 € HT
	Travaux divers	Suppression d'un branchement pénétrant	Amélioration de la collecte	960 € HT
			Sous Total Priorité 2	
3	Réduction des ECPM	- Remplacements de 40 tampons de regard de visite - Echange de 38 boîtes de branchement - Reprise de 7 défauts d'échappement sur les réseaux privés	Galeries non évaluées liées à la particularité des aménagements à supprimer	47 040 € HT
	Réduction des ECPP	Réhabilitation du réseau sur 540,1 ml avec 13 branchements minimum et 25 regards	Galeries potentielles sur les nappes les plus hautes	280 525 € HT
			Sous Total Priorité 3	
4	Travaux divers	Suppression de racines dans 5 regards de visite	Amélioration de la collecte	3 000 € HT
	Amélioration de l'exploitation	Désencroûtement et nettoyage de la conduite de 115 regards de visite	Amélioration de l'exploitation	55 200 € HT
			Sous Total Priorité 4	
TOTAL P1 + P2 + P3 + P4				847 749 € HT

3.4 Synthèse de l'analyse du dossier

SUR LA FORME

Le dossier d'instruction se compose de deux documents principaux : le Schéma Directeur et la Notice de zonage, ainsi que des pièces annexes.

Le Schéma Directeur intègre de nombreux plans, schémas, graphiques qui permettent une compréhension approfondie de l'environnement, des contraintes techniques et des possibles impacts du projet.

La Notice de Zonage précise les textes réglementaires régissant la présente enquête publique, son déroulement et les caractéristiques du projet, ainsi que les plans du zonage proposé et les raisons de son choix.

Le Résumé des principales raisons qui ont permises au SMDEA de retenir le projet présenté dans la présente enquête. Il ne traite pas du contexte de l'étude, du détail des scénarii étudiés repris dans la notice de zonage. Les plans des zonages proposés n'ont pas été joints au dossier.

Il aurait été souhaitable que, dans les pièces jointes, figurent des plans relatifs à la Cité de la Vexane et au Hameau de Saleix superposant le tracé des futurs réseaux collectifs sur la base des plans cadastraux correspondants (avec les numéros de parcelles).

Un résumé non technique aurait permis une meilleure compréhension et une recherche facilitée pour le public.

Dans le dossier, la décision du SMDEA pour chacun des secteurs, sa délibération d'approbation du projet et l'avis de la MRAe sont bien présents.

SUR LE FOND

Le Schéma Directeur comprend

- * des informations sur la réglementation de l'assainissement collectif et non collectif,
- * un justificatif du projet de zonage validé sur le secteur d'étude,
- * des plans de zonage pour l'ensemble des 2 communes soumises à la révision de leur zonage,
- * des informations sur la zone d'étude,
- * des informations sur les impacts du projet sur la station d'épuration existante.

La Carte de Zonage comprend des plans de futur zonage proposé des deux communes. Il a toutefois été relevé que, dans le dossier soumis à l'enquête, les plans proposés ne comportent pas le détail des futurs réseaux de la Cité de la Vexane et du Hameau de Saleix. Les services du SMDEA les ont fournis à la commissaire enquêteur avant le début de l'enquête afin qu'elle puisse répondre aux éventuelles questions du public.

Ce dossier, parfois très technique, était partiellement compréhensible par un public même non averti. Les recherches pour répondre à certaines interrogations du public ont été facilitées par la fourniture à la demande de la commissaire enquêteur des plans des réseaux envisagés par le SMDEA et des plans cadastraux par les services municipaux de chacune des communes concernées.

Les données sur l'environnement (hydrographie, géologie, milieu naturel, risques naturels) sont précises et résument l'état initial, elles auraient pu être utilement complétées par une étude plus ciblée des impacts des projets sur celui-ci.

Le public a pu trouver des informations utiles concernant la réglementation relative à l'Assainissement Non Collectif comme l'obligation de réhabilitation et les investigations et les travaux à réaliser pour la mise en conformité des installations ; et à l'Assainissement collectif comme l'obligation de raccordement et les conditions et le coût de raccordement.

Le résumé non technique aurait mérité un complément d'information sur les dates prévisionnelles de réalisation des ouvrages, tant sur Saleix, que sur la Vexane que sur les 70 ml de réseau de Vicdessos.

Toutefois, ce dossier répond

- aux prescriptions du PLUi-H en prenant en compte les capacités maximales de densification et les possibilités d'extension admises par ce document, c'est un potentiel d'environ 120 logements qui pourraient être raccordés à la STEP en temps normal, sans compter les pics de fréquentation des périodes de vacances.
- à l'aptitude des sols à recevoir de nouvelles installations d'assainissement non collectif des eaux usées sur certains secteurs concernés
- à l'aptitude du cours d'eau à recevoir les nouveaux effluents traités par la STEP
- aux prescriptions de la Zone Natura 2000 et des ZNIEFF concernées
- ainsi qu'aux objectifs précisés du SRADDET Occitanie et de son ZAN.

4 - GENERALITES DU DOSSIER

4.1 Le cadre général du projet

4.1.1 Déroulement de la procédure

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG) a lancé en 2016 un appel à projets aux différents gestionnaires des services d'assainissement dans le but d'atteindre au plus vite l'objectif d'état écologique des masses d'eau fixé par le SDAGE 2016-2021 (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Cet objectif consiste à atteindre un taux de 69% des masses d'eau en bon état écologique, taux fixé par la Directive européenne Cadre sur l'Eau.

Cet appel à projets concerne les systèmes d'assainissement dont les rejets sont situés sur des masses d'eau inférieures au bon état écologique avec une pollution domestique importante.

La commune d'Auzat, adhérente au SMDEA pour l'Assainissement, dispose d'un système d'assainissement (réseaux et station d'épuration commune avec Vicdessos) situé sur la rivière Le Vicdessos dont la masse d'eau est classée en très bon état écologique, biologique, qualitatif et quantitatif. L'état chimique de ce cours d'eau est à l'heure actuelle inconnu.

Dans ce contexte, le SMDEA 09 a lancé la réalisation d'un schéma directeur des eaux usées dans le but de réaliser un état des lieux des infrastructures de collecte et de traitement existantes et d'apporter des solutions durables permettant d'allier le développement de ce territoire et le respect de l'environnement.

Dans le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées présenté par le SMDEA 09 pour Auzat, les travaux préconisés sont les suivants :

- 1 – Travaux d'extension du réseau existant sur le Hameau de Saleix
- 2 - Travaux d'extension du réseau existant sur la Cité de la Vexane
- 3 – Travaux de réhabilitation de 70 ml sur le réseau d'assainissement existant (réduction des eaux claires parasites météoriques ou permanentes)

La réhabilitation des réseaux existants sur les deux communes pour 847 749 € HT sur une longueur de 1 107,5 ml ne figure pas dans le dossier soumis à l'enquête, ces travaux seront indispensables que le projet de révision du zonage d'assainissement eaux usées pour les deux communes d'Auzat et de Vicdessos soit accepté ou non.

4.1.2 Lancement de l'enquête

Suite à la décision du Conseil d'Administration du SMDEA N° DELCA25_07_005 en date du 7 Juillet 2025 ([cf ANNEXE 1](#)), la Présidente a sollicité la désignation d'un commissaire enquêteur auprès du Tribunal Administratif de Toulouse.

Cette désignation est intervenue en date du 20 Novembre 2025 ([cf ANNEXE 2](#)).

Mme La Présidente du SMDEA de l'Ariège a pris un arrêté en date du 29 Janvier 2026, prescrivant la mise à l'enquête publique de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées des Communes d'Auzat et de Vicdessos (Val de Sos).

Cet arrêté précise les modalités de l'enquête : déroulement, permanences, mise à disposition du dossier d'enquête, recueil des observations du public, publicités, mise à disposition du public du rapport de l'enquête.

Le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées des deux Communes a été approuvé en date du 7 Juillet 2025 par la Commission des Travaux du SMDEA.

Auparavant le projet a été présenté

- à la mairie d'Auzat en date du 12 septembre 2024, qui n'a pas émis d'avis sur les propositions du SMDEA, approuvant de ce fait selon les termes du courrier le projet de révision. Mr le Maire d'Auzat a évoqué le projet de Centre de soins lors de la réunion de présentation du projet de zonage. Sans éléments plus précis concernant la nature et la quantité des rejets d'eaux usées prévues, le SMDEA ne peut intégrer ce projet au projet de zonage objet de la présente enquête.
- et à la commune de Val de Sos pour Vicdessos le 21 Janvier 2025 et n'a reçu en retour aucune information majeure sur celui-ci.

4.2 Les objectifs de l'enquête

La présente enquête publique porte sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées d'Auzat Village, du Hameau de Saleix, du Lotissement de la Vexane et de Vicdessos commune déléguée de Val de Sos.

Ces deux communes ont transféré leurs diverses compétences dans le domaine de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif et des milieux aquatiques au SMDEA 09 (syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège) qui est donc le maître d'ouvrage dans ce domaine.

L'objectif de la présente enquête est de réunir les éléments à charge et à décharge qui permettront à Madame la Présidente du SMDEA de l'Ariège, après avoir recueilli l'avis de la population, de se prononcer sur le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la Commune d'Auzat et sur celui de la commune de Vicdessos tel que proposé dans la présente enquête publique, c'est-à-dire la détermination de l'implantation des zones soumises à assainissement collectif des eaux usées et par opposition la localisation des zones qui seront soumises à l'assainissement non collectif (ANC).

Cette révision est motivée par la volonté de mieux traduire dans un document à jour la cohérence indispensable entre

- le PLUi-H de la communauté de communes de la Haute Ariège approuvé le 19 Décembre 2025 qui précise les perspectives de développement urbain, les nouvelles zones à ouvrir ou à fermer à la construction
- les capacités d'assainissement du territoire avec l'évaluation des possibilités de l'extension des systèmes d'assainissement collectif actuels
- un programme d'investissement hiérarchisé et chiffré.

Le document approuvé à l'issue de l'enquête sera joint des annexes sanitaires du PLUi-H.

4.3 Le contexte administratif et réglementaire

L'influence de l'Union européenne dans le domaine de l'environnement est croissante en France. Les services publics d'eau et d'assainissement sont concernés par ces textes dont l'objectif commun est la préservation de l'environnement.

Comme pour l'eau potable, le service public d'assainissement constitue un domaine privilégié de coopération, soit sous la forme d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), soit à travers des syndicats mixtes. Dès lors qu'une commune confie à l'un de ces établissements publics de coopération l'exercice d'une ou plusieurs missions relevant de la compétence « assainissement », l'établissement public se substitue à la commune dans ses droits et obligations pour l'exercice de ladite compétence. L'étendue du transfert de compétence varie en fonction de la nature de l'établissement public qui en bénéficie.

. **Loi** n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement

. **Décret** n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 Juillet 1983

. **Loi** n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques

. **Article** 245 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

. **Décret** n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement

. Articles L1331-1 à L 1331-16 du **Code Général de la Santé Publique** (Raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte - Prise en charge par les propriétaires, postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte suite à astreinte de la commune, des travaux de raccordement, de mise hors service des fosses après raccordement, d'installation d'assainissement non collectif conforme, au versement de la PRE le cas échéant, A charge du propriétaire de faire régulièrement assurer, pour une installation d'assainissement non collectif l'entretien et la vidange par une personne agréée par le représentant de l'État dans le département, afin d'en garantir le bon fonctionnement ...)

. **Code de l'Urbanisme** Articles L 123-1-5, L 151-24, R 431-16 modifié par le Décret n° 2020-844 du 3 Juillet 2020 Article 15, L.123-1, L. 332-6-1 et L.311-4, L.421-3, R.421-2

. **Code Général des Collectivités Territoriales** notamment Partie législative : L2224-8, L2224-10 modifié et Partie réglementaire : R2224-8, R2224-9 qui précisent les documents réglementaires pour lesquels les collectivités doivent recourir à l'enquête publique. Le zonage d'assainissement des eaux usées en fait partie.

Articles R.2224-7 à R.2224-9 modifié : modalités d'établissement du plan de zonage des eaux usées

L'article L.2224-8 modifié du Code général des collectivités territoriales issu de la loi n°1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques précise que les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées ou en matière d'eau pluviale (article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales).

Pour les communautés de communes (articles L.5214-16 et L.5214-23-1 du CGCT) , la loi n°1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques permet de choisir, à titre optionnel, « tout ou partie de l'assainissement ». Cette formulation permet un transfert limité à une ou plusieurs missions relevant de la compétence « assainissement ».

. **Code de l'Environnement**

Chapitre III du titre II du livre I, parties législative (L123-1 à L 123-27) et réglementaire (R123-1 à R 123-27).

La présente procédure de révision du zonage d'assainissement est établie dans le respect des articles du Code de l'Environnement. Le projet est soumis à une enquête publique.

Cette procédure est conforme aux articles L-123-1 et suivants du Code de l'Environnement qui décrivent l'objet, la procédure et le déroulement de l'enquête publique et le code général des collectivités territoriales pour le zonage d'assainissement collectif et non collectif (élaboration et contenu).

Articles L123-1, L 123-2 modifié à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27 modifiés : organisation de l'enquête publique.

Articles R123-1 à R 123-27, dont l'article R123-8 modifié : composition du dossier d'enquête publique.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale au titre des articles R 122-2 et 122-3, il est précisé que le projet soumis à évaluation environnementale (avec étude d'impact) après examen au cas par cas par l'autorité environnementale est à soumettre à la DREAL.

4.4 Les caractéristiques du projet

Les territoires d'Auzat et de Vicdessos sont pour partie en assainissement collectif (bourg) et pour partie en assainissement non collectif (abords, hameaux, lieux-dits)

Les parties desservies par l'assainissement collectif sont équipées de réseaux de collecte (15 396 ml) et une station d'épuration commune avec le Village de Vicdessos d'une capacité actuelle de 4 000 EH.

Le SMDEA a étudié quatre scénarii sur Auzat : deux sur le Hameau de Saleix et deux sur la Cité de la Vexane, zones qui ont été retenues pour l'intégration au réseaux d'assainissement collectif.

HAMEAU DE SALEIX

Scénario 1 : Réhabilitation des 78 branchements en ANC non conformes

Montant total des travaux = 780 000 € HT Coût d'une réhabilitation = 10 000 € HT

Scénario 2 : Extension du réseau d'assainissement collectif avec raccordement du Hameau à la STEP d'Auzat Vicdessos

Réseau prévu pour 78 Branchements actuels en ANC non conformes, pas de Branchements futurs

Montant total des travaux = 1 133 100 € HT Coût d'un branchement = 11 562 € HT

CITE DE LA VEXANE

Scénario 3 : Réhabilitation des 17 branchements existants non raccordés

Montant total des travaux = 170 000 € HT Coût d'une réhabilitation = 10 000 € HT

Scénario 4 : Extension du réseau d'assainissement collectif avec raccordement de la Cité à la STEP d'Auzat Vicdessos

Réseau prévu pour récupérer les 17 Branchements actuels, pas de Branchements futurs

Montant total des travaux = 145 800 € HT Coût d'un branchement = 8 576 € HT

Les scénarii 2 et 4 ont été retenus.

Une liste de travaux de réhabilitation et d'entretien des réseaux d'assainissement existants a été établie, dont le seul réellement programmé est celui de la Rue Principale à Vicdessos.

4.5 Travaux préconisés sur la station d'épuration d'Auzat Vicdessos et sur les réseaux Eaux usées existants

Aucun travaux d'entretien courant n'est préconisé sur la STEP existante. Quelques dysfonctionnements ont été relevés liés directement à sa sous-exploitation.

70 ml du réseau existant sur la commune de Vicdessos sont à réhabiliter sur le réseau existant pour cause de détection de présence d'eaux claires parasites.

4.6 L'avis de la MRAe

La MRAe seule PPA (Personne publique Associée) ayant apporté un avis sur le dossier, a précisé

- confirmer le maintien des zones raccordées à la station d'épuration communale d'Auzat-Vicdessos au sein du zonage collectif ;
- prévoir l'extension du zonage d'assainissement collectif au hameau de Saleix et à la Cité de la Vexane représentant 96 logements ;
- assurer le maintien du reste des communes en assainissement non collectif (ANC) ;
- que les probabilités d'incidences sur la santé humaine et l'environnement sont limitées en particulier s'il est possible d'installer les extensions retenues par le SMDEA des réseaux de collecte existants (Cité de la Vexane et Hameau de Saleix) accompagnées de travaux permettant la limitation d'entrées d'eaux claires parasites sur 70 ml du réseau existant de Vicdessos ;
- que pour les installations ANC non conformes situées dans des habitats diffus non regroupés sur l'ensemble du territoire d'Auzat et de Vicdessos, des solutions de mises aux normes existent ;

et qu'ainsi le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées à Auzat et à Vicdessos (Val de Sos) n'est pas soumis à évaluation environnementale.

5 - ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

5.1 Désignation de la commissaire enquêteur

Par délibération N° DELCA25_07_0005 en date du 7 Juillet 2025, le SMDEA a décidé d'approuver le projet de zonage d'Assainissement des eaux usées des secteurs d'Auzat village et Saleix sur le territoire de la commune d'Auzat et le zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Vicdessos et de lancer l'enquête publique afférente.

Par décision N° E25000195/31 en date du 20 Novembre 2025, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné Madame GARRETA Marie-Chantal en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour conduire la présente enquête publique prévue au titre du Code de l'Urbanisme et de l'article L 123-1 et suivants du Code de l'Environnement (cf ANNEXE 2).

5.2 Arrêté prescrivant l'enquête

L'arrêté du SMDEA en date du 29 Janvier 2026 (cf ANNEXE 3) pris par Mme la Présidente, prescrivait la tenue de l'enquête publique ainsi que les conditions du déroulement de celles-ci qui s'appuient sur les dispositions du Code de l'Environnement du Code Général de la Fonction Publique et du Code de la Santé Publique.

5.3 Calendrier de l'Enquête

La période de l'enquête publique a été arrêtée pour une durée de 40 jours. Elle a débuté le Lundi 23 Mars 2026 pour se terminer le Vendredi 10 Avril 2026.

La commissaire enquêteur a réalisé deux permanences dans chacun des sièges de l'enquête à Vicdessos et à Auzat.

à AUZAT, les

Lundi 23 Mars 2026 de 14 h à 16 h

Vendredi 10 Avril 2026 de 14 h à 16 h (clôture de l'enquête publique).

à VICDESSOS, les

Lundi 23 Mars 2026 de 9 h à 11 h (ouverture de l'enquête publique)

Vendredi 10 Avril 2026 de 9 h à 11 h.

5.4 Modalités et préparation de l'enquête

L'arrêté ci-dessus détaille les modalités de l'enquête et confirme la nomination de la commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulouse.

L'enquête publique a été annoncée par voie d'affichage de l'arrêté du SMDEA en Mairie d'Auzat et de Vicdessos au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, ainsi qu'en témoigne le certificat d'affichage (cf ANNEXE 6) et ainsi que la Commissaire enquêteur a pu le constater lors de sa visite sur site et lors de ses permanences. Des panneaux comportant l'avis d'enquête ont été installés par les services du SMDEA aux endroits stratégiques des villages ainsi qu'à la Cité de la Vexane et au Hameau de Saleix.

Plusieurs contacts en présentiel, téléphoniques ou par mails ont été pris, avec Mme COMMENGES - chargée du dossier au sein du SMDEA, en vue de confirmer les dates de l'enquête, de fixer les modalités d'information au public, les modalités de publicité, les dates et l'organisation des permanences, les modalités d'accès au dossier d'enquête pour le public.

Contact téléphonique a été pris avec Mme la Maire de Vicdessos le 3 Février 2026 afin de faire le point sur le dossier soumis à la présente enquête, de finaliser les modalités de tenue de celle-ci et de préparer les permanences.

La commissaire enquêteur a contacté par téléphone la mairie d'Auzat afin de solliciter un entretien aux mêmes fins avec Mr le Maire ou l'un de ses représentants resté sans réponse.

5.5 Publicité et information effective du public

L'avis d'enquête (cf ANNEXE 4) a été publié par les services du SMDEA dans deux journaux d'annonces légales locaux. L'information effective du public a été réalisée au moins 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 premiers jours de celle-ci (cf ANNEXE 5).

Pour la Gazette les 06/03/2026 et 27/03/2026

Pour la Dépêche les 06/03/2026 et 27/03/2026.

Il a été affiché en caractères apparents et visible de la voie publique en Mairie d'Auzat et de Vicdessos (panneaux d'affichage mairie) le 4 mars 2026.

Les services du SMDEA ont procédé à l'affichage dans les lieux stratégiques des deux villages.

Le dossier d'enquête publique a été mis en ligne sur le site du SMDEA http://smdea09.fr/enquete_publique-zonage-ass-auzat-val-de-sos/, sur le panneau Pocket d'Auzat et une adresse dédiée a été ouverte par le SMDEA à cet effet à compter du 23 Mars 2026 à 9 heures et pour toute la durée de l'enquête zonage-Ass.Auzat-Vicdessos@smdea09.fr

Les publications respectent les prescriptions de l'arrêté du 29 Janvier 2026 (Article R 123.11 du Code de l'Environnement) et ont été adressées à la Commissaire Enquêteur par les services du SMDEA.

Les Mairies d'Auzat et de Vicdessos lui ont transmis une copie de leur certificat d'affichage.

La commissaire enquêteur a pu constater que les affichages avaient été régulièrement réalisés aux emplacements prévus (cf ANNEXE 6). Cet affichage a été vérifié avant le début de l'enquête par la Commissaire enquêteur en compagnie de Mme COMMENGE du SMDEA lors de la visite sur site du 9 Mars 2026 et lors de ses diverses permanences à Auzat et à Vicdessos.

La Mairie d'Auzat a également diffusé l'information sur l'enquête publique sur son site internet et sur son panneau-Pocket.

La Mairie de Val de Sos a diffusé l'information sur son site municipal.

6 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

6.1 Ouverture de l'enquête

Conformément aux prescriptions du SMDEA, l'enquête publique relative au projet de zonage d'Assainissement des eaux usées des secteurs d'Auzat village et Saleix sur le territoire de la commune d'Auzat et le zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Vicdessos a été ouverte le Lundi 23 Mars 2026 à 9 heures.

Les pièces des deux dossiers ont été paraphées par la commissaire enquêteur, ceux-ci ont été déposés en Mairies d'Auzat et de Vicdessos.

Les deux registres d'enquête cotés et paraphés ont été ouverts ce même jour, ils ont été déposés en Mairies d'Auzat et de Vicdessos.

6.2 Accessibilité du dossier pour le public

L'ensemble des pièces de chacun des deux dossiers a été mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture des Mairies d'Auzat, de Vicdessos. Le dossier a été porté sur le site du SMDEA, accessible au public pendant toute la durée de l'enquête et sur le panneau Pocket de la mairie d'Auzat.

Les dossiers ont été mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de chacune des mairies concernées.

Les observations éventuelles pouvaient être inscrites sur le registre d'enquête papier, ou être adressées par courrier pendant la durée de l'enquête à la commissaire enquêteur à l'adresse du SMDEA ou par mail sur l'adresse dédiée zonage-Ass.Auzat-Vicdessos@smdea09.fr.

Les dossiers de l'enquête qui n'étaient pas adaptés à la lecture par des personnes atteintes de déficience visuelle pouvaient être présentés et expliqués par la commissaire enquêteur lors de ses permanences.

6.3 Organisation des permanences

Les objectifs de la mission pour la commissaire enquêteur sont d'informer, de recueillir les observations émanant du public ; après avoir envoyé son procès-verbal de synthèse au SMDEA et reçu son mémoire en réponse, elle devra rédiger un rapport complété de conclusions et de ses avis motivés.

L'enquête publique s'est déroulée normalement.

Une salle a été réservée, dans chacune des Mairies, à la permanence de l'enquête publique, accessible aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite.

Le lieu prévu a toujours été disponible et le personnel municipal a collaboré avec efficacité, disponibilité et diligence avec la commissaire enquêteur lors de ses permanences et lors de ses demandes de documents par mails.

Conformément à l'arrêté de Mme la Présidente du SMDEA, la commissaire enquêteur s'est tenue à la disposition du public selon le calendrier des permanences retenu :

A la Mairie d'Auzat :

- Le Lundi 23 Mars 2026 de 14 heures à 16 heures
- Le Vendredi 10 Avril 2026 de 14 heures à 16 heures

A la Mairie de Vicdessos :

- Le Lundi 23 Mars 2026 de 9 heures à 11 heures
- Le Vendredi 10 Avril 2026 de 9 heures à 11 heures

Chacune de ces quatre permanences a eu une durée de deux heures.

6.4 Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Aucun dysfonctionnement sur les modalités de déroulement de l'enquête n'a été relevé par la commissaire enquêteur ou porté à sa connaissance.

Aucun incident n'a été relevé.

6.5 Relation comptable des observations

Le public avait la possibilité de déposer ses observations manuscrites sur les registres prévus à cet effet à la mairie d'Auzat ou à la Mairie de Vicdessos, de rencontrer la commissaire enquêteur lors de ses permanences, d'adresser ses remarques par le biais de l'adresse mail dédiée à l'enquête : zonage-Ass.Auzat-Vicdessos@smdea09.fr ou par courrier au SMDEA ou dans l'une des deux mairies à l'attention de la Commissaire enquêteur.

1ère Permanence à Vicdessos :

- Personne n'a souhaité rencontrer la Commissaire enquêteur
- Aucune observation n'a été portée sur le registre prévu à cet effet.

1ère Permanence à Auzat :

- 3 personnes ont souhaité rencontrer la Commissaire enquêteur sur les Hameau de Saleix et Cité de la Vexane afin d'obtenir des précisions sur les projets
- 2 observations dont une conjointe ont été portées sur le registre prévu à cet effet.

2ème Permanence à Vicdessos :

- 2 personnes ont rencontrées la Commissaire enquêteur
- Aucune observation n'a été portée sur le registre prévu à cet effet.

2ème Permanence à Auzat :

- 14 personnes ont rencontrées la Commissaire enquêteur afin d'obtenir certaines précisions sur le dossier et poser des questions.
- 5 observations ont été portées sur le registre prévu à cet effet, dont une regroupait 9 habitants de la Cité de la Vexane

Aux jours et heures d'ouverture de la mairie d'Auzat :

- 2 personnes ont souhaité porter leurs observations sur le registre prévu à cet effet.

Aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Vicdessos :

- Personne n'a souhaité porter ses observations sur le registre prévu à cet effet.

Adresse dédiée SMDEA

- 1 mail a été adressé sur l'adresse dédiée ouverte par le SMDEA le Vendredi 10/04/2026 à 14h53 présentant les observations de son expéditeur

AINSI :

- 16 personnes ont été reçues lors des deux permanences d'Auzat de la commissaire enquêteur
- 2 personnes ont été reçues lors de la permanence de Vicdessos de la commissaire enquêteur du 10/04/2026
- 21 personnes ont formulé leurs observations (9 observations) sur le registre d'Auzat déposé à la Mairie dont plusieurs ont déposé des observations communes
- Personne n'a souhaité déposer ses observations sur le registre de Vicdessos déposé à la Mairie
- Aucun courrier n'a été reçu au SMDEA
- 1 mail a été adressé sur l'adresse dédiée à la présente enquête ouverte par le SMDEA.

Tableau globalisateur

R = Observations inscrites sur le registre d'enquête

C = Observations adressées par courrier en Mairie au nom de la Commissaire Enquêteur

M = Observations adressées par mail sur l'adresse dédiée à l'enquête publique

	Dates	Demandeurs	Observations inscrites sur le registre
1 R	23/03/26	Mr LASMOLLES	Hameau de Saleix
2 R	23/03/26	Mme LESEUX Catherine Monsieur ZANUTTINI Fabrice	Cité de la Vexane
3 R	08/04/26	Mr EL YACOUBI Abdel Maire	Hameau de Saleix
4 R	09/04/26	Mr et Mme FERNANDEZ Jean-Pierre et Marie-Claude	Cité de la Vexane
5 R	10/04/26	Mme BOTTRAUD Véronique	
6 R		Mme LESBRE Virginie Mr BERTRAND Mathieu	
7 R		Mr LABAT Jean-Bernard	
8 R		Mr et Mme FERNANDEZ Jean-Pierre et Marie-Claude N° 11	
		Mr et Mme ESTER Christian et Irène N° 8	
		Mr et Mme DURAND Annie et Philippe N° 13;14 ; 15	
		Mr et Mme CIVERA Françoise et Fernand N° 9	
		Mme RIGAUDIERE Christiane N° 6	
9 R		Mr LASMOLLES	Hameau de Saleix
10 M		Mr Fabien DELEPAUX	

6.6 Clôture de l'enquête publique

Le registre d'enquête a été clôturé par Mme DENJEAN Nicole Adjointe au Maire d'Auzat pour le registre d'Auzat et par Mr MERCIER Bernard Conseiller, pour la commune de Vicdessos à la fin de l'enquête, le 10 Avril 2026 à 16 heures, et par la commissaire enquêteur.

La durée de l'enquête a bien été de dix neuf jours consécutifs.

La commissaire enquêteur s'est assurée de la clôture au même moment de l'adresse dédiée.
Passé 16 h il n'était plus possible d'y déposer des observations.

7 - ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

7.1 Bilan des observations du public

La participation du public a été importante sur Auzat (16 personnes reçues en cours de permanence, 21 observations ont été portées sur le registre papier dont la plupart ont été communes : couples, habitants du même quartier, aucune observation adressée par courrier au SMDEA ou par mail sur l'adresse dédiée de l'enquête), et n'a concerné que les secteurs du Hameau de Saleix et de la Cité de la Vexane impactés par la révision du zonage d'assainissement eaux usées.

La participation du public a été nulle sur Vicdessos, le projet présenté ne comportait aucune modification du tracé du zonage d'assainissement concernant cette commune, seule figurait la réhabilitation de 70 ml de réseau existant au niveau de la Rue Principale.

Le jour de permanence, le public a pu s'exprimer librement et obtenir auprès de la commissaire enquêteur les informations lui paraissant nécessaires relatives à l'enquête et concernant leurs demandes.

* Bilan de l'information du public

L'information du public semble avoir été satisfaisante et a été conforme à la réglementation. L'avis au public relatif à l'enquête a été publié sur le site internet du SMDEA, sur les sites des communes d'Auzat et de Vicdessos. Il a été affiché sur les panneaux municipaux ainsi qu'aux endroits stratégiques des deux villages et sur les sites concernés et l'arrêté a été affiché en Mairies d'Auzat et de Val de Sos pour Vicdessos.

Le dossier a été mis en ligne sur le site du SMDEA et sur le panneau Pocket d'Auzat.

Les insertions successives dans la presse ont bien été effectuées en temps et en heure.

Ainsi, toute personne souhaitant disposer d'informations sur le dossier pouvait y avoir accès à toute heure.

On peut donc considérer que le public a été correctement informé du projet et qu'il a bien été invité à se manifester pendant toute la durée de l'enquête.

* Bilan des observations du public

La totalité des habitants de la Cité de la Vexane situés en contrebas de la voirie du lotissement qui sont venus rencontrer la commissaire enquêteur ou porter leurs observations sur le registre papier déposé à la Mairie d'Auzat fait part de son refus ferme de faire appel à une pompe de relevage pour relier leurs évacuations des eaux usées à la future conduite de collecte de celles-ci. La plupart des habitations situées en contrebas serait actuellement reliée au réseau collectif privé de la cité au niveau de cette voie, et ces évacuations fonctionnent toutes à ce jour sans problème.

La nouvelle conduite prévue à une profondeur d'environ 1,30m semble insuffisamment profonde pour recueillir ses effluents (la majorité des caves se situe à environ 2,10m de profondeur en contrebas de la route, le diamètre retenu pour celle-ci devra permettre la récupération des effluents des canalisations de toutes les habitations raccordées.

Les habitants demandent qu'une recherche de l'implantation de ces canalisations soit effectuée sur la cité et qu'une information précise des travaux envisagés leur soit apportée.

Avant la présente enquête aucune information ne leur est parvenue.

Pour le Hameau de Saleix, le représentant des « Amis de Saleix » fait part d'une réunion intervenue en septembre 2024 entre le SMDEA et la Mairie d'Auzat actant la mise en place de deux conduites principales sur le Hameau pour la collecte des eaux usées, l'une au niveau de la voirie principale, l'autre en dessous du village. Le Maire d'Auzat a confirmé sa position sur le registre papier en demandant la mise en place de ces deux conduites afin d'éviter de faire appel à des pompes de relevage.

7.2 Observations du public

N°	Noms du demandeur	Observations	Réflexions et Suggestions de la Commissaire enquêteur	Réponses du SMDEA
1 R	Monsieur LASMOLLES Hameau de Saleix	1- Un logement est équipé d'un ANC conforme. Y a-t-il obligation de se raccorder au futur réseau collectif ?	1 – Toute construction dite raccordable est obligée de se raccorder au réseau d'assainissement collectif eaux usées s'il existe.	1 - Lorsqu'une parcelle est raccordable au réseau collectif selon l'article L.1331-1 du code de la santé publique, les propriétaires ont l'obligation de se

		2 - Quel type de redevance y aura-t-il à régler ?	2 - La redevance sera la même que pour un logement raccordé effectivement.	raccorder au réseau dans un délai de 2 ans qu'ils aient un ANC conforme ou non. Il peut toutefois exister des dérogations à ce délai pour les immeubles ayant fait l'objet d'un permis de construire datant de moins de 10 ans et ayant un assainissement conforme à la réglementation. 2. Le raccordement au réseau implique le paiement (1 seule fois) de la Participation aux Frais Branchement (PFB) et la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC). A l'issu du raccordement effectif ou au bout des 2 ans, la redevance assainissement (forfait assainissement + part variable selon la consommation) sera alors applicable.
2 R	Mme LESEUX Catherine Mr ZANUTTINI Fabrice Cité de la Vexane	Un réseau privé créé par Péchiney totalement fonctionnel existe actuellement sur l'intégralité de la Cité qui ne se rejette pas dans la rivière. 1 – Avec les moyens techniques actuels, serait-il possible de localiser la fosse de récupération ? 2 – Les écoulements se situent dans les caves et pour les récupérer sera-t-il nécessaire d'installer des pompes de relevage dont le coût est important ? 3 – Y a-t-il un planning prévisionnel pour la réalisation des travaux ? 4 – N'y a-t-il pas d'autres solutions à envisager, d'autres tracés pour l'assainissement collectif ? Est-il prévu des réunions avec les habitants	1 – Des études ont déjà été réalisées par le SMDEA. Celui-ci envisage une campagne de recherche avec l'accord des propriétaires des terrains concernés. 2 – Le tracé du futur réseau objet de l'enquête est prévu sous la voirie, des pompes de relevages seront donc indispensables pour récupérer les effluents. A titre indicatif : Prix moyen d'une pompe entre 1500 et 3000 € auquel il faudra rajouter le coût de l'entretien annuel 3 – Le planning de réalisation des travaux ne pourra être défini qu'après la fin de l'enquête et la réalisation de l'étude technique définitive par les services du SMDEA. 4 – Le SDMEA se dit ouvert à d'autres propositions. Son service technique a étudié les propositions faites lors de la permanence du 23	1. Le SMDEA a tenté lors de l'étude de localiser l'emplacement et l'exutoire du réseau existant en vain (tests au colorant, tests à la fumée, passage caméra). Un seul regard donnant sur le réseau est accessible en haut de la cité, ce qui ne nous a pas permis de pousser les recherches jusqu'à une éventuelle fosse. Des études supplémentaires pourront éventuellement être menées lors de la maîtrise d'œuvre si cela s'avère nécessaire. 2. L'étude de maîtrise d'œuvre qui sera menée pour le projet de réseau s'attachera à déterminer les sorties des eaux usées existantes des habitations concernées et leurs profondeurs. Si le raccordement en gravitaire est techniquement possible celui-ci sera privilégié. Dans le cas contraire, les propriétaires devront s'équiper d'un poste de relevage privé. 3. Aucune date ne peut être avancée pour le moment, le Plan Pluriannuel d'Investissement pour la période 2027-2032 est en cours de discussion. 4. L'enquête publique ne portait que sur le zonage des zones destinées à être en assainissement collectif ou en zone

		concernés pour chercher des solutions convenant à l'ensemble. 5 – Problématique de l'écoulement des eaux usées du N° 1 qui arrivent dans la cave du N° 2 (mon habitation) 6 – Le SMDEA sait-il où vont les eaux pluviales des habitations ? Pour information, un mail devrait suivre envoyé sur l'adresse mail dédiée ou des observations communes portées sur le registre avec signature de l'ensemble des habitants de la cité.	mars 2026 à Auzat. 5 - Les maisons étaient constituées à l'origine par deux habitations, les réseaux ont pu être réunis lors de leurs installations. Il conviendra à chaque propriétaire concerné de faire réaliser les travaux nécessaires pour mettre les deux écoulements des eaux usées en séparatifs. 6 – Le SMDEA ne possède ou n'a pu se procurer aucun plan à ce jour des réseaux concernant la cité.	d'assainissement non collectif et non sur le projet de réseau de collecte. C'est l'étude de maîtrise d'œuvre qui déterminera les options de passage des canalisations et de raccordement des habitations. Une concertation des habitants et de la Mairie sera menée lors de cette étude. 5. Le SMDEA installera un tabouret individuel de raccordement. Si le réseau des eaux usées en partie privée doit être dissocié, il appartient aux propriétaires de trouver une solution et d'effectuer les travaux. 6. Le SMDEA n'a pas à sa charge la gestion des eaux pluviales qui est de la compétence de la mairie. Le seul impératif est que celles-ci soient séparées des eaux usées. Le test à la fumée effectué sur le réseau a permis de constater une sortie de fumée au pied d'une maison laissant penser qu'au moins une partie des eaux pluviales est raccordée sur le réseau existant. La mairie sera associée au projet, afin qu'elle puisse étudier la solution de gestion des eaux pluviales à mettre en œuvre sur le quartier.
3 R	Mr EL YACOUBI Abdel Maire Hameau de Saleix	Pour les travaux d'assainissement à Saleix, il faut prévoir deux conduites principales, une dans la rue principale et une en-dessous du village pour éviter les pompes de relevage.		L'étude de maîtrise d'œuvre s'attachera à privilégier le raccordement gravitaire des habitations lorsque cela sera possible. Nous noterons que le doublement du réseau de collecte n'est pas obligatoire et qu'il entraînera un surcoût de travaux important. De plus, dans l'hypothèse d'un doublement de conduite, le bas du hameau est constitué de beaucoup de parcelles privées pouvant poser des soucis de servitude et d'accès aux camions hydrocureurs. Tout cela devra être pris en compte afin de déterminer le tracé le plus adéquat.
4 R	Mr et Mme FERNANDEZ Cité de la Vexane	1- La profondeur de la tranchée est prévue à moins de 1,30m et LARGEMENT insuffisante par rapport à notre sortie d'évacuation qui se trouve sous le sol de la CAVE. (Je ne désire pas subir une pompe de relevage!) Prêts à une rencontre sur le terrain pour évaluer la profondeur réelle. 2- Le diamètre de la conduite		1. Si le raccordement en gravitaire est techniquement possible, celui-ci sera privilégié. Dans le cas contraire, les propriétaires devront s'équiper d'un poste de relevage privé. Une enquête de branchement sera effectuée au moment de l'étude de maîtrise d'œuvre. 2. La conduite de diamètre

		d'assainissement en 200 mm paraît largement sous dimensionné pour une longueur de 320m ! Il devrait augmenter au fur et à mesure (physique des fluides). Ceci est un avis personnel ! 3- Quel est le délai accordé entre la fin des travaux et le raccordement des usagers ?		200 mm est une dimension largement utilisée dans les réseaux de collecte d'assainissement gravitaire et suffisant dans le cas de la cité de la Vexane. Tous les calculs nécessaires à la sécurisation du réseau de collecte seront faits lors de l'étude de maîtrise d'œuvre. 3. Lorsqu'une parcelle est raccordable au réseau collectif selon l'article L.1331-1 du code de la santé publique,
5 R	Mme BOTTRAUD Véronique Cité de la Vexane	Parcelles A 3523,3525 et 3673. 1- L'évacuation des eaux usées de mon logement est totalement visible dans la cave de mon logement. La conduite en PVC des dites évacuations traverse le mur extérieur côté route départementale pour se déverser via un raccordement dans une conduite qui longe la haie mitoyenne en direction de la route départementale. 2- Un regard est accessible sur la terrasse en aplomb de la dite conduite. Je suis disposée à vous faciliter l'accès à ce dispositif si le SMDEA souhaite réaliser une quelconque étude.	2- La demande a été transmise au SMDEA.	Nous vous remercions pour ces précisions, le chargé d'affaire qui pilotera la maîtrise d'œuvre du réseau de collecte ne manquera pas de vous contacter lorsque celle-ci sera lancée.
6 R	Mme LESBRE Virginie Mr BERTRAND Mathieu Cité de la Vexane	Propriétaire du 12 Cité la Vexane : 1- l'évacuation des eaux usées se trouve au niveau de la cave c'est-à-dire à 2,10m en dessous du niveau de la rue. Comment fait-on étant donné que la sortie est prévue à 1,30m de profondeur maximum ? Quelle autre solution proposez-vous ? 2- Nous avons appris cette enquête il y a 2 jours par nos voisins, comment se fait-il que nous n'ayons pas été prévenus ni par le SMDEA ni par la Mairie (pas de mail, pas de courrier) 3- Nous n'avons vu personne venir inspecter notre réseau d'assainissement actuellement.	2- L'information et l'affichage ont été réalisés en conformité avec la réglementation. Par contre, il n'y a pas eu de réunion publique d'information à cet effet.	1- La profondeur de réseau à 1m30 est donnée à titre indicatif, elle peut être plus profonde pour des raisons techniques et lorsque cela s'avère utile. Une étude de maîtrise d'œuvre avec enquête de branchement et relevé topographique sera diligentée lorsque le projet sera lancé. 2- La publicité de l'enquête publique a été réalisée conformément à la réglementation avec un affichage de plusieurs panneaux d'enquête dont 1 à l'entrée de la cité de la Vexane, deux publications dans deux journaux locaux, le SMDEA, les Mairies d'Auzat et de Val de Sos ont publié l'avis sur leurs sites internet. 3- L'enquête publique ne portait que sur le zonage des zones destinées à être en assainissement collectif ou en zone d'assainissement non collectif et non sur le projet de réseau de collecte. C'est l'étude de maîtrise d'œuvre qui déterminera les options de passage des canalisations et de raccordement des habitations. Une concertation des habitants

		4- Il est stipulé qu'il y a 5 habitations en haut de la cité pour qui les pentes peuvent être problématiques. Est ce que notre logement en fait partie ? 5- Qu'est ce que vous appelez « forte pente »		et de la Mairie sera menée lors de cette étude. 4- Et 5 - La partie du dossier d'enquête à laquelle vous faite référence résume les contraintes à la mise en place d'un assainissement non collectif. Une pente est considérée contraignante à la mise en place d'un ANC à partir de 10%. Les maisons les plus hautes de la citée ont un terrain disponible pour un éventuel assainissement non collectif avec des pentes supérieures. Votre maison est en bordure de cette zone. Ces éléments nous ont juste permis d'appuyer la décision d'intégrer la cité de la Vexane en zone d'assainissement collectif.
7R	Mr LABAT Jean-Bernard Cité de la Vexane	J'ai acquis ce logement en 2008 (7Cité de la Vexane), le sujet de l'assainissement n'a pas été abordé. 1- Conscient de la nécessité d'être en conformité je souhaiterai qu'un organisme agréé (SMDEA ...) puisse me conseiller si des travaux sont nécessaires sur mon habitation pour éviter de future non conformité sur ce réseau. 2- Les coûts des travaux étant aussi conséquents actuellement, est-ce qu'une aide ou prêt pourrait être proposé en cas de travaux conséquents ? Aujourd'hui cela existe pour la diminution des consommations d'énergie. Ces travaux étant nécessaires, j'espère qu'il sera tenu compte que les acheteurs de l'époque ont acquis ces habitations en l'état et sans information particulière.		1- Vous êtes actuellement en assainissement non collectif, si vous souhaitez avoir un diagnostic ou des renseignements pour la mise aux normes de votre assainissement vous pouvez vous adresser au service SPANC du SMDEA. Toutefois une installation d'assainissement non collectif aux normes ne peut faire l'objet d'une dérogation au raccordement que si celle-ci a été réalisée dans le cadre d'un permis de construire de moins de 10 ans. Dans le cas contraire vous serez dans l'obligation de vous raccorder au réseau collectif dans les deux ans après sa construction. 2- Le SMDEA est bien conscient du coût que les travaux de raccordement et les taxes peuvent représentés pour les propriétaires. Il n'existe à l'heure actuelle aucune aide pour les particuliers. Toutefois lorsque l'agence de l'eau finance une partie du projet, les aides publiques sont déduites de la Participation aux Frais de Branchement.
8R	Mr et Mme FERNANDEZ N° 11 Mr et Mme ESTER N° 8	Après avoir été entendus par la commissaire enquêteur, et les interrogations étant similaires, les propriétaires ont convenus de présenter ensemble leurs observations. 1- Les départs des eaux usées se font sous les sols des caves bien en dessous du niveau de		

	Mr et Mme DURAND N° 13;14 ; 15 Mr et Mme CIVERA N° 9 Mme RIGAUDIERE N° 6 Cité de la Vexane	la voirie. La profondeur prévue pour le raccordement à moins de 1,30m est très insuffisante. Une réévaluation est à prévoir car un minimum de 2,10m s'impose. Nous contestons l'installation de pompes de relevage pour le raccordement. 2- Le diamètre de la conduite principale à 20 cm est insuffisante pour la collecte des eaux usées. 3- Nous souhaitons vraiment qu'une réelle consultation technique auprès de chaque propriétaire s'effectue pour la mise en adéquation des travaux. Nous souhaitons être tenus au courant de l'évolution des études et des travaux.	3- La demande a été transmise au SMDEA.	L'ensemble des réponses à ces observations ont déjà été données dans les commentaires précédents. Il est bien évident que des études seront menées avant la réalisation des travaux et que tous les éléments seront pris en considération tant au niveau financier que technique. La demande de concertation avec la Mairie et les propriétaires a été entendue et prise en compte.
9R	Mr LASMOLLES Hameau de Saleix	Dans le cadre des réunions de l'association des « Amis de Saleix » et de la Mairie d'Auzat, le sujet de l'assainissement est récurrent. Le compte-rendu de la réunion du 21 septembre 2024 au chapitre « Assainissement » précise : « Réunion tenue le 17 Septembre 2024 entre la Mairie et la Direction Départementale du SMDEA. Confirmation de la décision actée : * raccordement de Saleix vers la station d'épuration de Vicdessos (à prévoir via deux conduites, l'une rue principale, l'autre sous le village, qui se rejoindraient plus bas au niveau de la route départementale) ... ». Le tracé potentiel du réseau de collecte est bien différent. Pourquoi ?		Le dossier du schéma directeur d'assainissement d'Auzat-Vicdessos a été présenté aux Mairies dans le but de recueillir leurs avis. Le zonage d'assainissement proposé ici est un outil d'aide à la décision et de planification. Le scénario de collecte présenté devra être affiné dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre préalables à la réalisation du réseau de collecte. Ces études permettront de préciser les contraintes techniques, financières et foncières afin de valider l'implantation du réseau et des ouvrages. Le choix de l'implantation des réseaux d'assainissement est un choix technico-financier. Les tracés de réseaux sont privilégiés sous le domaine public. Le doublement du réseau de collecte entraînerait un surcoût financier ainsi que des formalités administratives importantes pour le passage en domaine privé. Toutefois cette problématique sera soulevée auprès du bureau d'études qui réalisera l'étude de maîtrise d'œuvre des réseaux de collecte.
10 M	Mr Fabien DELEPAUX Hameau de Saleix	Parcelles 1280, 1281, 1282, 1283 sur lesquelles se trouve mon habitation 1- Actuellement, l'assainissement existant pour mon logement est un assainissement individuel autonome (bac à graisse, fosse septique et drain d'épandage), régulièrement entretenu, et situé sur les parcelles 1280 et 1281 2- Selon le plan de zonage du hameau de Saleix, joint à		Le choix de l'implantation des réseaux d'assainissement est un choix technico-financier. Les tracés de réseaux sont privilégiés sous le domaine public. Le doublement du réseau de collecte au niveau du hameau entraînerait un surcoût financier ainsi que des formalités administratives importantes pour le passage en domaine privé.

	l'enquête publique, ce logement est compris dans la zone proposée d'assainissement collectif 3- Ces parcelles sont situées en partie basse du hameau. 4- La sortie des eaux usées se trouve à environ 10 à 13 mètres sous le niveau de la rue principale du hameau. 5- Le dossier d'enquête publique ne mentionne pas de plan proposé d'un futur réseau d'assainissement. A partir de ce constat : 1. Soit le tracé du futur réseau d'assainissement comprend une canalisation sous l'ensemble des habitations situées sous la rue principale, depuis sous la parcelle 1281 jusqu'à l'entrée du village, afin de recueillir les eaux usées par simple gravité. <u>Dans ce cas, le raccordement de mon logement pourra se faire sans difficulté et je donne mon accord pour être maintenu dans la zone d'assainissement collectif.</u> 2. Soit le tracé du futur réseau exclu cette canalisation sous l'ensemble du village recueillant les eaux par gravité. Dans ce cas, il sera nécessaire de relever les eaux usées en sortie de la parcelle 1281 afin de les remonter au niveau, à priori, de la canalisation de la rue principale. Sachant que cette technique est coûteuse en installation et entretien, n'est pas très fiable dans la durée, est dépendante d'une fourniture d'énergie, <u>je ne souhaite pas dans ce cas être inclus dans la zone d'assainissement collectif, et souhaite poursuivre avec l'installation d'assainissement individuelle actuelle.</u>	Le SMDEA reste seul juge du caractère raccordable ou non d'un immeuble. Ainsi, un ensemble situé en contrebas d'un collecteur public qui le dessert peut être considéré comme raccordable. Le dispositif alors nécessaire pour le relevage des eaux usées est à la charge du propriétaire de l'immeuble. Une étude technico-financière pourra être fournie au SMDEA pour l'étude de ce cas en particulier, et l'obtention d'une potentielle dérogation de raccordement au réseau d'assainissement collectif. Ces dérogations sont valables 10 ans renouvelables. Il est bien entendu possible d'obtenir des conseils auprès de la direction technique du SMDEA sur la démarche à suivre.
--	---	--

7.3 Analyse des observations du public

* Contenu et portée des observations du public

Le principe du zonage d'assainissement des eaux usées de chacune des deux Communes n'a pas été remis en question pendant toute la durée de l'enquête.

Toutefois, le zonage d'assainissement s'accompagnant de travaux en vue de la création de deux zones en assainissement collectif public, plusieurs propriétaires concernés se sont prononcés contre l'obligation d'équipement de pompes de relevage privées.

Tous demandent une information plus précise sur le tracé et l'implantation des points de raccordement sur les *

Bilan des observations du public

La totalité des habitants de la Cité de la Vexane, dont les habitations sont situées en contrebas de la voirie du lotissement, qui sont venus rencontrer la commissaire enquêteur ou porter leurs observations sur le registre papier déposé à la Mairie d'Auzat, a fait part de son refus ferme de faire appel à une pompe de relevage pour relier leurs évacuations des eaux usées à la future conduite de collecte de celles-ci.

Lors de la cession des logements de la Cité de la Vexane par Péchiney à la mairie d'Auzat dans les années 1995/1996, une somme aurait été remise à la mairie pour la réalisation de la mise en conformité des réseaux EDF, AEP et assainissement accompagnée des surfaces de terrains nécessaires à ces réalisations. A ce jour, seuls les réseaux EDF et AEP ont été mis en conformité. La Mairie d'Auzat, interrogée, précise « qu'il n'y a jamais eu de fonds versés par Péchiney en vue de ces travaux ».

La plupart des habitations situées en contrebas serait actuellement reliée au réseau collectif privé d'eaux usées de la cité au niveau de la voie qui traverse le lotissement, et ces évacuations fonctionnent toutes à ce jour sans problème. La nouvelle conduite prévue à une profondeur d'environ 1,30m semble insuffisamment profonde pour recueillir ses effluents (la majorité des caves se situe à environ 2,10m de profondeur en contrebas de la route, le diamètre retenu pour celle-ci devra permettre la récupération des effluents des canalisations de toutes les habitations raccordées. Les habitants demandent qu'une recherche de l'implantation de ces canalisations soit effectuée sur la cité et qu'une information précise des travaux envisagés leur soit apportée. Avant la présente enquête aucune information ne leur est parvenue.

Pour le Hameau de Saleix, le représentant des « Amis de Saleix » fait part d'une réunion intervenue en septembre 2024 entre le SMDEA et la Mairie d'Auzat actant la mise en place de deux conduites principales sur le Hameau pour la collecte des eaux usées, l'une au niveau de la voirie principale, l'autre en dessous du village.

Le Maire d'Auzat a confirmé sa position sur le registre papier en demandant la mise en place de ces deux conduites afin d'éviter de faire appel à des pompes de relevage.

La majorité des observations portées sur le registre d'enquête concernent plusieurs points.

Le périmètre du projet a été clairement présenté dans le dossier accompagné des scénarii étudiés et retenus.

Plusieurs contestations ont été énoncées concernant

- d'une part le choix du tracé du futur réseau de collecte du Hameau de Saleix en particulier concernant la collecte de la partie basse du hameau
- d'autre part le choix des travaux relatifs à la réalisation du futur réseau de collecte Eaux Usées de la Cité de la Vexane.

Vicdessos dans ce projet n'a pas fait l'objet de modification de son actuel réseau de collecte et de transfert, seuls des travaux de remise à niveau sont en prévision. Cela explique le manque d'intérêt de la population pour ce projet en ce qui concerne leur commune.

Il n'y a pas d'opposants déclarés au projet de révision du zonage proprement dit d'assainissement des eaux usées d'Auzat et de Vicdessos.

Toutes les modalités de l'enquête ont été réalisées conformément à la réglementation.

8 - PROCES VERBAL DE SYNTHESE ET MEMOIRE EN REPONSE

8.1 Procès-verbal de Synthèse

Au terme de l'enquête et dès réception des deux registres et des différents documents annexés, la commissaire enquêteur a souhaité établir, en date du 14 Avril 2026, un procès-verbal de synthèse reprenant en particulier certaines interrogations de la Commissaire Enquêteur puisqu'il n'y a eu aucune observation sur le registre (cf ANNEXE 9).

Ce PV a été présenté à Mme COMMENGE, technicienne du SMDEA en charge du dossier du dossier en date du 16 Avril 2026.

Cette procédure n'est pas obligatoire, l'enquête publique concernée n'intégrant pas un volet environnemental. La Commissaire enquêteur a souhaité, par ce document listant ses interrogations, obtenir certaines précisions de l'autorité demanderesse, qui lui permettront ainsi d'éclaircir certaines observations du public.

Le procès-verbal a bien été produit dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête. La Commissaire enquêteur a informé le SMDEA qu'il disposait d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

8.2 Mémoire en réponse du SMDEA

Le SMDEA a adressé par mail retour à la commissaire enquêteur son mémoire en réponse le 27 Avril 2026 (cf ANNEXE 10).

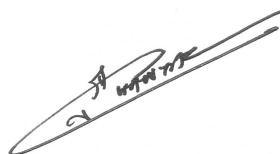
Ce mémoire en réponse de Mme BERT Amélie, Directrice Technique au SMDEA, répond précisément aux interrogations formulées.

9 - PIECES ANNEXES

- ANNEXE 1 - Délibération N° DELCA25-07-0005 du SMDEA en date du 7 Juillet 2025 approuvant le projet soumis à enquête publique
- ANNEXE 2 - Décision de nomination du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 20 Novembre 2025 portant le N° 25000195/31
- ANNEXE 3 - Arrêté du SMDEA en date du 29 Janvier 2026 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de révision du zonage d'assainissement sur la Commune d'Auzat Vicdessos
- ANNEXE 4 - Avis d'enquête publique publié dans les deux journaux d'annonces légales
- ANNEXE 5 - Publications dans LA DEPECHE et LA GAZETTE
- ANNEXE 6 - Photos et Certificat Affichage de l'avis d'enquête publique sur le territoire des communes d'Auzat et de Vicdessos, Certificat affichage SMDEA
- ANNEXE 7 - Plan des projets concernant la Cité de la Vexane et le Hameau de Saleix sur la commune d'Auzat
- ANNEXE 8 - Etude antérieure des sols
- ANNEXE 9 - PV de Synthèse de l'enquête publique
- ANNEXE 10 - Réponse du SMDEA au PV de Synthèse de l'enquête publique

Fait à Ax-les-Thermes, le 4 Mai 2026

La Commissaire Enquêteur,



GARRETA Marie-Chantal

ANNEXE 1

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
 Reçu en préfecture le 07/07/2025
 Publié le 07/07/2025
 ID : 009-250001873-20250704-DELCA25_07_0005-DE



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

DÉLIBÉRATION N°DELCA25_07_0005

OBJET :

**Approbation du projet de zonage d'assainissement avant enquête
publique pour Auzat village, Saleix et Vicdessos**

L'an deux mille vingt cinq, le un juillet, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Christine TEQUI, Présidente du SMDEA.

PRÉSENTS :

Christine TEQUI, Alain MAYODON, Thierry PORTET, Marc SANCHEZ, Raymond BERDOU, Jacques ESCANDE, Pierre VIEL, Alain ROCHET, Alain METGE, Daniel BESNARD, Elisabeth CLAIN, Jean-Claude SERRES, Joëlle EYCHENNE

ABSENTS :

Louis MARETTE, Christian LOUBET, Jean-Pierre BOIX, Francis MAGDALOU, Henri BENABENT, Alain GARNIER, Jean-Michel SOLER

PROCURATIONS :

Jérôme BLASQUEZ donne pouvoir à Elisabeth CLAIN
 Jean-Paul FERRE donne pouvoir à Christine TEQUI

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth CLAIN



Considérant que le SMDEA exerce la compétence en matière d'assainissement sur les communes d'Auzat et de Val de Sos, respectivement depuis le 05 juillet 2005 et le 01 janvier 2023.

Considérant que :

- Le SMDEA est seul compétent pour la mission d'assainissement dans ces communes;
- Le SMDEA a lancé la réalisation du schéma directeur d'assainissement en 2021 ;
- Le zonage d'assainissement des eaux usées a été révisé en prenant en compte les contraintes naturelles, techniques et d'urbanisation.

Considérant que le projet de zonage d'assainissement doit être soumis à enquête publique.

Considérant que le SMDEA doit approuver le projet de zonage d'assainissement pour le secteur couvert par l'étude (Auzat village et Vicdessos) avant enquête publique.

Considérant les scénarios technico-économiques étudiés dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, il est proposé de classer en zone d'assainissement collectif les habitations actuellement desservies par le réseau d'assainissement et de raccorder la cité de la Vexane et le hameau de Saleix (Commune d'Auzat)

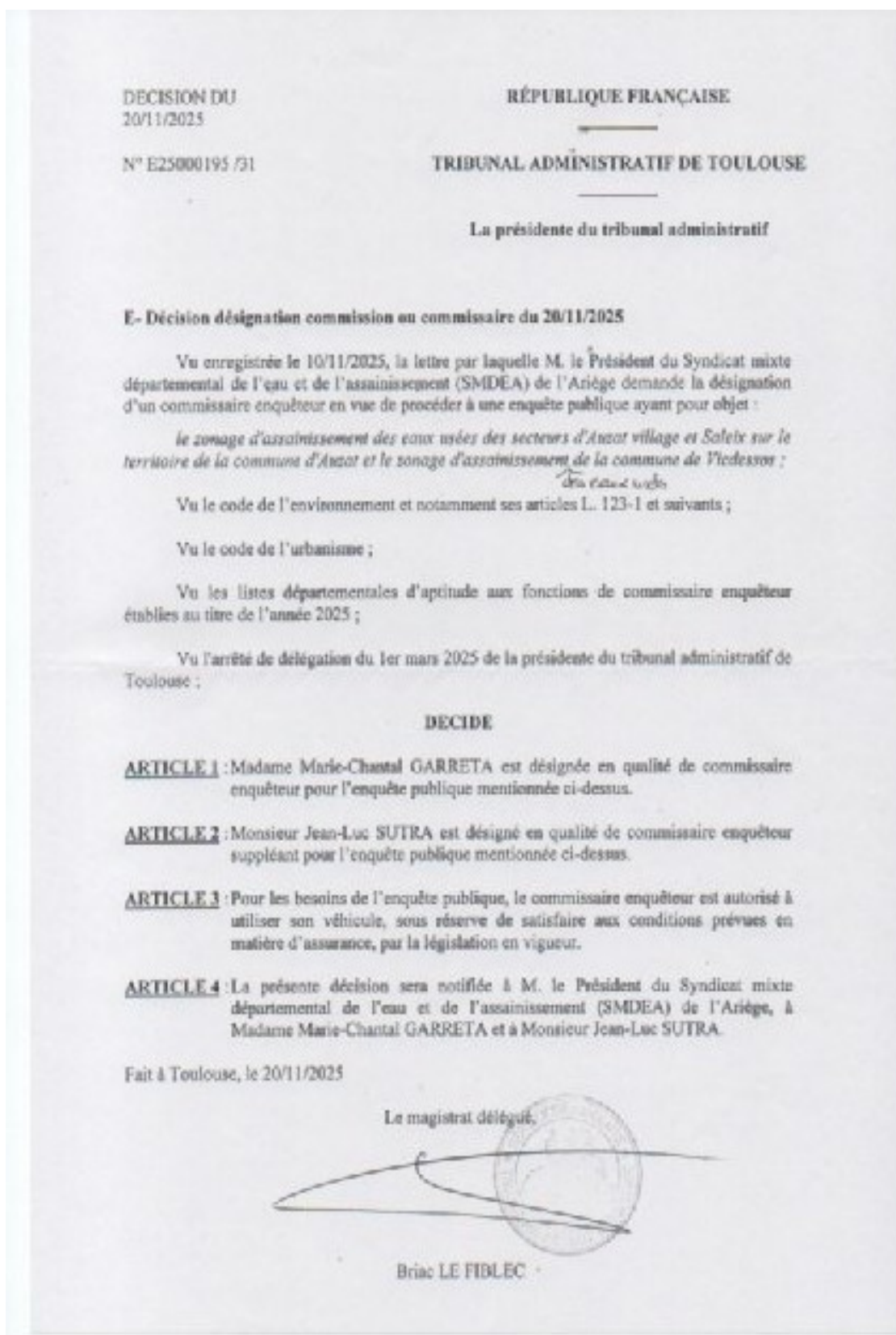
Considérant ce scénario pour un coût total de 1 278 900 €.

Où l'exposé de Mme TEQUI et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **APPROUVE,**
le zonage d'assainissement des eaux usées d'Auzat village, Saleix et Vicdessos avant enquête publique.
- **AUTORISE,**
Madame la Présidente à signer tout document afférent,



Christine TEQUI
Présidente
7 juil. 2025

ANNEXE 2

ANNEXE 3



DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

COMMUNES D'AUZAT ET DE VICDESSOS

Arrêté prescrivant la mise à enquête publique de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées

La Présidente du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-10, R 2224-8 et R 2224-9,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement ;

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006, sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU la délibération n°2659 du conseil d'administration du SMDEA09 en date du 01/07/2025 approuvant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées des commune d'Auzat et de Val-de-Sos,

VU la décision de dispense de l'autorité environnementale après examen au cas par cas en date du 24 octobre 2025,

VU la décision de Madame la présidente du tribunal administratif de Toulouse en date du 20/11/2025 désignant Madame Marie-Chantal GARRETA, retraitée de la fonction publique territoriale, en qualité de commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées des secteurs d'Auzat village et de Saleix sur la commune d'Auzat et de Vicdessos sur la commune de Val-de-Sos soumis à l'enquête publique,

1/4

SMDEA09 - Arrêté prescrivant la mise à enquête publique de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées des secteurs d'AUZAT, SALEIX et de VICDESSOS

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET ET DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées des secteurs d'Auzat village et de Saleix sur la commune d'Auzat et de Vicdessos sur la commune de Val de Sos pour une durée de 19 jours, du 23 mars 2026 à 9h au 10 avril 2026 à 16h.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Auzat à l'adresse suivante : Mairie d'Auzat, Rue de la Mairie, 09220 AUZAT. Le dossier inclut la dispense d'évaluation environnementale par la MRAE Occitanie.

Sont soumis à l'enquête les définitions des zones d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif des eaux usées des secteurs desservis ou raccordables à l'assainissement collectif existant.

La personne responsable du projet est Madame la Présidente du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège (en abrégé SMDEA09), rue du bicentenaire, 09000 Saint-Paul-de-Jarrat.

ARTICLE 2 – COMMISSAIRE ENQUETEUR

Madame Marie-Chantal GARRETA, retraitée de la fonction publique territoriale est désignée en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulouse. Son suppléant est M. Jean-Luc SUTRA, juriste en urbanisme.

ARTICLE 3 - MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier mis à l'enquête inclut le résumé des raisons du choix du projet retenu compte-tenu de ses incidences et la dispense d'évaluation environnementale par la MRAe Occitanie.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public :

- À la mairie d'Auzat, aux jours et heures habituels d'ouverture au public soit du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h ;
- A la mairie de Val-de-Sos, aux jours et heures habituels d'ouverture au public soit du lundi, mardi et jeudi de 9h à 12h et le mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h.
- En version numérique sur le site du SMDEA09 à l'adresse suivante : <https://smdea09.fr/enquete-publique-zonage-ass-auzat-val-de-sos/>

Les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront disponibles, pendant toute la durée de l'enquête aux mairies d'Auzat et de Val-de-Sos.

Les intéressés pourront prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement leurs observations sur un des registres d'enquête ou les adresser au commissaire enquêteur pendant la période d'enquête avec la mention : « Enquête publique, zonage d'assainissement d'Auzat et de Vicdessos » à l'adresse :

Mairie d'Auzat
Rue de la Mairie
09220 AUZAT

Ils pourront aussi adresser leurs remarques par courriel à l'adresse :
zonage-ass.auzat-vicdessos@smdea09.fr, au plus tard le vendredi 10 avril 2026 à 16h.

Les observations transmises par courriel ou courrier ne seront prises en compte que si elles sont reçues pendant la durée de l'enquête.

Les observations transmises par courrier postal sont consultables par le public tout au long de l'enquête au siège de l'enquête, à la mairie d'Auzat. Les observations transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet du SMDEA09.

ARTICLE 4 - PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur sera présent, pour répondre aux demandes d'information présentées par le public et recevoir les observations des intéressés les jours et heures suivants :

- | | | | |
|-----------------------------|----------------|---------------|--------------|
| • A la Mairie d'Auzat | le lundi | 23 mars 2026 | de 14h à 16h |
| | et le vendredi | 10 avril 2026 | de 14h à 16h |
| • A la Mairie de Val-de-Sos | le lundi | 23 mars 2026 | de 9h à 11h |
| | et le vendredi | 10 avril 2026 | de 9h à 11h |

ARTICLE 5 - RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A l'issue de l'enquête, le registre sera mis à disposition et clos par le commissaire enquêteur qui disposera alors du délai de 30 jours pour transmettre à Mme la Présidente du SMDEA09 le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans les 8 jours après clôture du registre, le responsable du projet au SMDEA09 et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le SMDEA09 pourra y répondre sous 15 jours.

3/4

SMDEA09 - Arrêté prescrivant la mise à enquête publique de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées des secteurs d'AUZAT, SALEIX et de VICDESSOS

ARTICLE 6 – DECISION A L'ISSUE

Au vu du rapport et des conclusions, le Conseil d'administration du SMDEA09 pourra approuver par délibération la révision du zonage d'assainissement des eaux usées des communes d'Auzat et de Val de Sos, secteurs Auzat Village, Saleix et Vicdessos. Le projet est susceptible d'être modifié pour prendre en compte les observations du public et les conclusions du commissaire enquêteur.

ARTICLE 7 - MISE A DISPOSITION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur adressera son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés du registre et pièces annexes, au SMDEA09 avec copie et au Président du tribunal administratif de Toulouse.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions dans les mairies d'Auzat et de Val-de-Sos, au siège du SMDEA09 à Saint-Paul-de-Jarrat aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à l'adresse suivante :

<https://smdea09.fr/enquete-publique-zonage-ass-auzat-val-de-sos/>. Et cela pendant une durée minimale d'un an.

ARTICLE 8 – PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché aux mairies d'Auzat et de Val-de-Sos et publié sur le site internet du SMDEA09 ainsi qu'au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 9 - EXECUTION DE L'ARRETE

Des copies du présent arrêté seront transmises pour attribution et exécution à :

- Monsieur le Préfet de l'Ariège,
- Monsieur le Commissaire enquêteur.

Je soussigné, Christine TEQUI, Présidente du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement de l'Ariège, Certifie le caractère exécutoire du présent acte, à compter du Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. A Saint Paul de Jarrat, le La Présidente Christine TEQUI Reçu en Préfecture le : Publié ou Notifié le :
--

Fait à Saint Paul de Jarrat, le 29/01/2026
La Présidente du SMDEA

Christine TEQUI



4/4

SMDEA09 - Arrêté prescrivant la mise à enquête publique de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées des secteurs d'AUZAT, SALEIX et de VICDESSOS

ANNEXE 4

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNES D'AUZAT ET DE VAL-DE-SOS ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Il sera procédé à une enquête publique sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées des secteurs d'aucuns village, Sale et de Vicomtesses, pour une durée de 19 jours, du 23 mars 2026 à 9h au 10 avril 2026 à 16h.

La personne responsable du projet est Madame la Présidente du SMDEA09, rue du bicentenaire, 09000 Saint-Laurent-du-Var.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'aucuns à l'adresse suivante :

Mairie d'aucuns, Rue de la Mairie, 09220 Mauzac.

Sont soumis à l'enquête les définitions des zones d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif des eaux usées domestiques dans le secteur d'aucuns village, Sale et Vicomtesses. Le dossier inclut la dispense d'évaluation environnementale par la MRAE Occitanie.

Mme Marie-Chantal GARRETA, retraitée de la fonction publique territoriale, est désignée en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulouse. Son suppléant est M. Jean-Luc SUTRA.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public :

- En version papier aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
 - 17. à la mairie d'aucuns du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h
 - 18. à la mairie de Val-de-Marne le lundi, mardi et jeudi de 9h à 12h et le mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h.
- En version numérique sur le site du SMDEA à l'adresse suivante : <https://smdea09.fr/enquete-publique-zonage-ass-auzat-val-de-sos/>

Pendant la période d'enquête les intéressés pourront prendre connaissance du dossier et consigner leurs observations éventuelles sur le registre d'enquête ou par courrier au commissaire enquêteur avec la mention : « Enquête publique, zonage d'assainissement d'aucuns et de Vicomtesses, Mairie, Rue de la Mairie, 09220 Mauzac. Ils pourront aussi adresser leurs remarques par courriel à l'adresse zonage-ass.auzat-vicdessos@smdea09.fr. Les courriels et courriers ne seront pris en compte que s'ils sont reçus pendant la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur sera présent, pour répondre aux demandes d'informations du public et recevoir les observations des intéressés :

- | | | | |
|-------------------------------|-------------|---------------|--------------|
| - A la Mairie d'aucuns | Le lundi | 23 mars 2026 | de 14h à 16h |
| | Le vendredi | 10 avril 2026 | de 14h à 16h |
| - A la Mairie de Val-de-Marne | Le lundi | 23 mars 2026 | de 9h à 11h |
| | Le vendredi | 10 avril 2026 | de 9h à 11h |

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront adressés au SMDEA avec copie au Tribunal Administratif de Toulouse.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions aux mairies d'aucuns et de Val-de-Marne, au siège du SMDEA à Saint-Laurent-du-Var, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à l'adresse suivante : <https://smdea09.fr/enquete-publique-zonage-ass-auzat-val-de-sos/> pendant une durée d'un an. Au terme de l'enquête, le Conseil d'administration du SMDEA pourra approuver par délibération la modification du zonage d'assainissement des eaux usées.

2ème publication LA GAZETTE le 20 Mai 2025

Annonces légales

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination : **SOCIÉTÉ RACINE MÈRE**. Forme : **SARL**. Siège : 1 Chemin de Rougefort 09200 CAMARADE. Objet : L'acquisition, la gestion, l'administration et la mise en location de tous biens et droits immobiliers, ainsi que toutes opérations financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, à l'acquisition de toute activité commerciale régulière. Capital : 1000 euros. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Fols. Gérance : Gérard Lévys demeurant à Rougefort Camarade 09200. Immatriculation : la société sera immatriculée au RCS de Fols.

1206-01/514 Pour avis.

SAS TRILLOU ELEC

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros
Siège social : LD Bernard Jean 09200 FORNIE
RCS FOLS 914 062 132 00014

Par assemblée générale extraordinaire du 06 mars 2025, il a été décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social. Mention au RCS de FOLS.

1206-01/515 Pour avis, Le Président

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Sophie BURZLA notaire à FOLS en date du 19 mars 2025, il a été constitué la société dont les caractéristiques sont les suivantes : Dénomination : **FERRAZ**. Forme : **Société civile immobilière**. Capital : 1.000,00 euros correspondant aux apports en numéraire. Siège : 17 rue Bayle 09000 FOLS. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de FOLS. Objet : l'acquisition en pleine propriété, en nue-propriété ou en usufruit de tous immeubles, la propriété, l'aménagement, la construction, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles et terrains qui seront apportés à la société ou acquis par elle, quel que soit leur mode d'acquisition (achat, apport ou construction) ou de financement (prêt, crédit-bail, l'acquisition occasionnelle des biens lui appartenant, pourvu que ce soit dans le cadre de la gestion patrimoniale et civile de l'objet social) ; - la prise de participation dans toutes sociétés immobilières ; - l'établissement de toutes ouvertures de crédit, prêts ou facilités de caisse, avec ou sans garanties hypothécaires destinées au financement des acquisitions ou au paiement des coûts d'aménagement, de réfection ou de autre dans les immeubles de la société. Parts sociales - Agrément : Les parts sont librement cessibles entre associés ; toutes les autres mutations qu'elles qu'elles soient sont soumises à l'agrément préalable des associés titulaire à la majorité des associés représentant la majorité des parts sociales.

Co-Gérance : M. Jérôme Patrice Yarnick ALZILLI, demeurant à L'AVIGNANET (09000) 4 allée Cottard, tel à FARNIEUX (09100) le 8 juin 1978, et Mme Margerite FERRER, demeurant à FARNIEUX (09100) 44 chemin de Haudet, tel à FOLS (09000) le 29 janvier 1982, pour une durée illimitée. Immatriculation : RCS FOLS.

1206-01/517 Pour unique insertion

LA FERME AUX ANES

Société à Responsabilité Limitée au capital de 2000 euros
Siège social : 09200 UNAC
025 272 212 RCS FOLS

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 2 janvier 2025, la collectivité des associés : A pris acte de la démission de Mme Rousseau Laurence de ses fonctions de gérante et de son retrait de la société, avec effet au 2 janvier 2025 ; A pris acte le siège social de la société qui sera désormais « 1 bis rue David Noddes - 09200 UNAC ». Les statuts ont été modifiés en conséquence. Mention sans faille au RCS de Fols.

1206-01/516

LA FERME AUX ANES

Aux termes de l'Assemblée Générale du 20/03/2025, de la société AURELIEN GARCIA, SAS au capital de 2000 euros, siège social : 51 Route de Toulouse 09100 FARNIEUX France - RCS FOLS 949 455 585. Il a été décidé de transformer la SAS en SARL, à compter du jour de ladite assemblée. Cette transformation entraîne par la création d'un titre moral nouveau. A été nommé gérant : GARCIA Aurélien né le 25/06/1989 à TOULOUSE et domicilié à Lieu dit Tille 09100 LES FALGUES. Le dépt légal sera effectué au Greffe du TC de FOLS. Les statuts ont été reformés en conséquence.

1206-01/518 Pour avis,

LA FERME AUX ANES

Aux termes de l'Assemblée Générale du 20/03/2025, de la société LA VERTE DIOC, SAS au capital de 10000 euros, siège social : 1 Cours de Docteur Chabaud 09000 MIREPOIX France - RCS FOLS 030 090 537. Il a été décidé de transformer la SAS en SARL, à compter du jour de ladite assemblée. Cette transformation entraîne par la création d'un titre moral nouveau. Est nommé gérant FERRON GONZALEZ Alexis né le 20/05/1967 à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE et domicilié à Lieu dit Le Fort 09100 FARNIEUX. Le dépt légal sera effectué au Greffe du TC de FOLS. Les statuts ont été reformés en conséquence.

1206-01/519 Pour avis,

Premiers
Toulouse
Saint Jean de Verges
Axles-Thermes
SCP BABY - VILLANOVI - BERTRAND - AMANN - PADILLA - ROUCH - MILLET
Notaires associés

EARL DE CAMEFORT

Exploitation agricole à responsabilité limitée
Capital 0,000 euros
Siège social : MAZIERES (09270)
«Sourcelles»
SIREN 289 211 713 RCS FOLS

Aux termes du procès verbal d'Assemblée Générale extraordinaire en date du 02 février 2025, les associés de la société ont pris acte de la démission de Mme Marie-Françoise CHAMMOND à compter du 02 février 2025 de ses fonctions de gérante laissant ainsi pour seuls gérants Monsieur Gérard LEVENS et Madame Rachel GOMEZ.

1206-01/520 Pour avis, La Gérance



Avis est donné de la constitution de la société EUS, SERVICE COUVERTURE, au capital de 1000 euros. Siège : 7 Chemin de l'Écluse 09100 VAILLIEUX. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de FOLS. Objet social : La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger : La couverture par bâtiment, et vignettes. La Société ne peut, par indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'affiliation, de société en participation, de fonds d'investissement ou de prise ou de cession en location ou en gérance de tous biens ou droits, directement ou indirectement, par le recours à tout instrument financier, en France et à l'étranger, ni, plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières, rapports en société, souscriptions, achats de titres, parts ou intérêts, constitution de sociétés et, éventuellement, toutes autres opérations commerciales ou industrielles se rapportant directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser la réalisation. Le montant des apports en numéraire s'élève à 1000 euros. La cession des parts de l'associé unique est libre. Gérant : Monsieur Thibaut TROUVIN, demeurant 7 Chemin de l'Écluse 09100 VAILLIEUX.

1206-01/520

LA MICRO CANTINE

Société par actions simplifiée en liquidation au capital de 100 euros
Siège social et de la liquidation : 6, Chemin du Village, 09000 LOUBIÈRES
021 782 242 RCS FOLS

Aux termes d'une décision en date du 26 avril 2025 au 6 Chemin du Village, 09000 LOUBIÈRES, l'associé unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Madame Laetitia ROUGET Agence BICHERIE, demeurant 6 Chemin du Village, 09000 LOUBIÈRES, de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et a prononcé la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de Commerce de FOLS, en annexes au Registre du Commerce et des Sociétés et la Société sera radiée du registre.

1206-01/523 Pour avis, Le Liquidateur

Société civile

«DES VOLCANS»
Capital social : 122.500,00 euros
Siège Social : Stru, 299 chemin de Terbes 09120 SAINT-SUZANNE
R.L.S. FOLS n° 440 598 229

Aux termes d'une décision collective extraordinaire en date du 23 mars 2025, il a été procédé à la modification de la gérance : Monsieur David BAYLI, demeurant à Stru, 299 chemin de Terbes 09120 SAINT-SUZANNE a été nommé gérant à compter du 23 mars 2025 pour une durée illimitée en remplacement de Monsieur Philippe FAVEL, demeurant à Stru, 301 chemin de Terbes 09120 SAINT-SUZANNE qui a cessé ses fonctions de gérant à la suite de son décès survenu le 13 juin 2025.

1206-00/528 Pour mention et avis,

la gérance.

GARC DE LA GALAGNE. Capital : 55.080 euros. Siège : Les Metals 09120 SAINT-FELIX-DE-HEUTICQ. RCS FOLS 403 690 241. Par AG du 12/02/2026, à effet au 12/02/2026, il a été modifié : Gérance : nouveau : Monsieur Adrien VERGE - co-gérant : Monsieur Jean-Noël VERGE et Monsieur Thierry VERGE. Mention sans faille au Tribunal de Commerce de Fols.

1206-01/542 Pour avis, La Gérance

GREFFE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE FOLS

Jugement de clôture pour extinction de passif

Date : 20/03/2026. Jugement de clôture pour extinction du passif de M. Jérôme MARINI Ferme de Majour 09100 BEZAC.

1206-01/525 A Fols, le 20 mars 2026.

IV La clôture des services de greffe judiciaires

Jugement de clôture pour extinction de passif

Date : 20/03/2026. Jugement de clôture pour extinction du passif de M. Jean MARINI Ferme de Majour 09100 BEZAC.

1206-01/526 A Fols, le 20 mars 2026.

IV La clôture des services de greffe judiciaires

Jugement de clôture pour extinction de passif

Date : 20/03/2026. Jugement de clôture pour extinction du passif de M. Hervé DUBOIS 7 Impasse des Félins - Salers 09000 L'YCHERT.

1206-01/527 A Fols, le 20 mars 2026.

IV La clôture des services de greffe judiciaires

Jugement d'ouverture d'une liquidation judiciaire

Date : 20/03/2026. Jugement d'ouverture d'une liquidation judiciaire de M. Jean TAP Bataille 09000 BALAGUÈRES.

1206-01/528 A Fols, le 20 mars 2026.

IV La clôture des services de greffe judiciaires

Jugement de clôture pour insuffisance d'actif

Date : 20/03/2026. Jugement de clôture pour insuffisance d'actif de Mme Marie-Antoinette ALESSI épouse JORDANA 23 place du Marchal Leduc 09000 MIREPOIX.

1206-01/529 A Fols, le 20 mars 2026.

IV La clôture des services de greffe judiciaires

Jugement d'ouverture d'une liquidation judiciaire

Date : 20/03/2026. Jugement d'ouverture d'une liquidation judiciaire de GARC MERENS LA SOULEILLE Moncalbert 09000 MONTJOIE EN COURTES.

1206-01/530 A Fols, le 20 mars 2026.

IV La clôture des services de greffe judiciaires

Jugement d'ouverture d'une liquidation judiciaire

Date : 20/03/2026. Jugement d'ouverture d'une liquidation judiciaire de Société Civile Immobilière du 2 rue du Moulin à Imposon de Ramet 09040 LA BASTIDE DE SEFOL.

1206-01/531 A Fols, le 20 mars 2026.

IV La clôture des services de greffe judiciaires

Jugement d'ouverture d'une liquidation judiciaire

Date : 20/03/2026. Jugement d'ouverture d'une liquidation judiciaire de M. DOS RAMOS Hugo 24 quartier du Peyraguet appartement B 09040 MERCIUS GAREFRET.

1206-01/532 A Fols, le 20 mars 2026.

IV La clôture des services de greffe judiciaires

CHARPENTIER CORALIE

Société à responsabilité limitée au capital de 1 500 euros
Siège social : Centre Commercial Liscott le Tertre 09000 FOLS
091 257 006 RCS FOLS

Aux termes d'une décision en date du 23 janvier 2025, l'associé unique a décidé de transférer le siège social du Centre Commercial Liscott le Tertre 09000 FOLS à Route d'Espagne - 1 Bureau de Paysans - 09000 FOLS à compter du 23 Janvier 2025, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

1206-01/537 Pour avis, La Gérance

SUD SOLAR SYSTEM

Société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiée à capital variable
Siège social : 272 Bis Route de Crieu 09100 VILLENEUVE DU PARAGE
949 208 625 RCS FOLS

Suivant décisions du 01/01/2026, le Président de la société, usant des pouvoirs conférés par les statuts, a décidé de transférer le siège social du 30 avenue du Général de Gaulle, 09000 FOLS au 272 Bis Route de Crieu, 09100 VILLENEUVE DU PARAGE, à compter du 01/01/2026 et de modifier en conséquence l'article 6 des statuts.

1206-01/534 Pour Avis, Le Président

EARL DE LA SERBE

Exploitation Agricole à responsabilité limitée
Au capital de 147 418,20 euros
Siège social : La Serbe 09120 LANOUX
RCS FOLS 344 806 425

Aux termes d'une décision en date du 31 décembre 2025, l'associé unique a décidé de la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable. Monsieur Flémy PONS, demeurant à La Serbe 09120 LANOUX a été nommé liquidateur. Le siège de la liquidation est au siège social, où doit être envoyés la correspondance.

1206-00/538 Pour avis, La Gérance

LA GAZETTE ARIÉGEOISE

est une publication de la Société Anonyme "LES GARNETS DE L'ALPAIN" au capital de 43.000 euros, immatriculée au RCS de Fols n° 404 707 770 - 00016
Siège social : Domaine de Ruffin 09000 Fols
SA : 05 61 07 91 72 - Fax 05 61 05 27 48
e-mail : gazette.ariegoise@wanadoo.fr
Site : gazette-ariegoise.fr
Représentant légal : Mme Cécile DUPONT
ISSN 1146-4054 -
Commission paritaire n° 0929 C 02071
Directrice de la publication et responsable de la rédaction : Cécile DUPONT
Principaux actionnaires : Cécile Dupont
Laurence Dupont
IMPRESSION : Industriel Offset
SA, Pat. Ind. Constaté An. Europe, s/n 43100 Constaté (Paragraphe)
Exp. Papier origine France, 100%
Bleu recyclé. Dépt légal à parution (P.N)
Poids : 0,011 /kg
Avec : 0,004 kg.
Logo :

27 Mars 2026 / N° 13 / PAGE 18

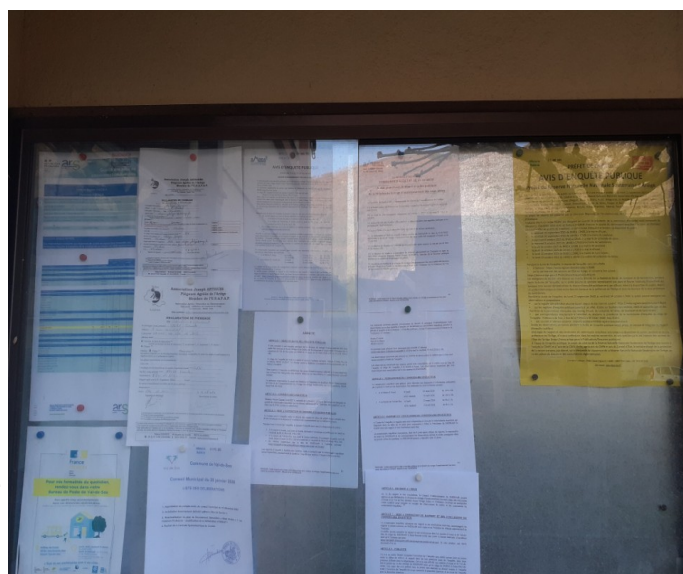
ANNEXE 6

AFFICHAGE AUZAT le 4 Mars 2026

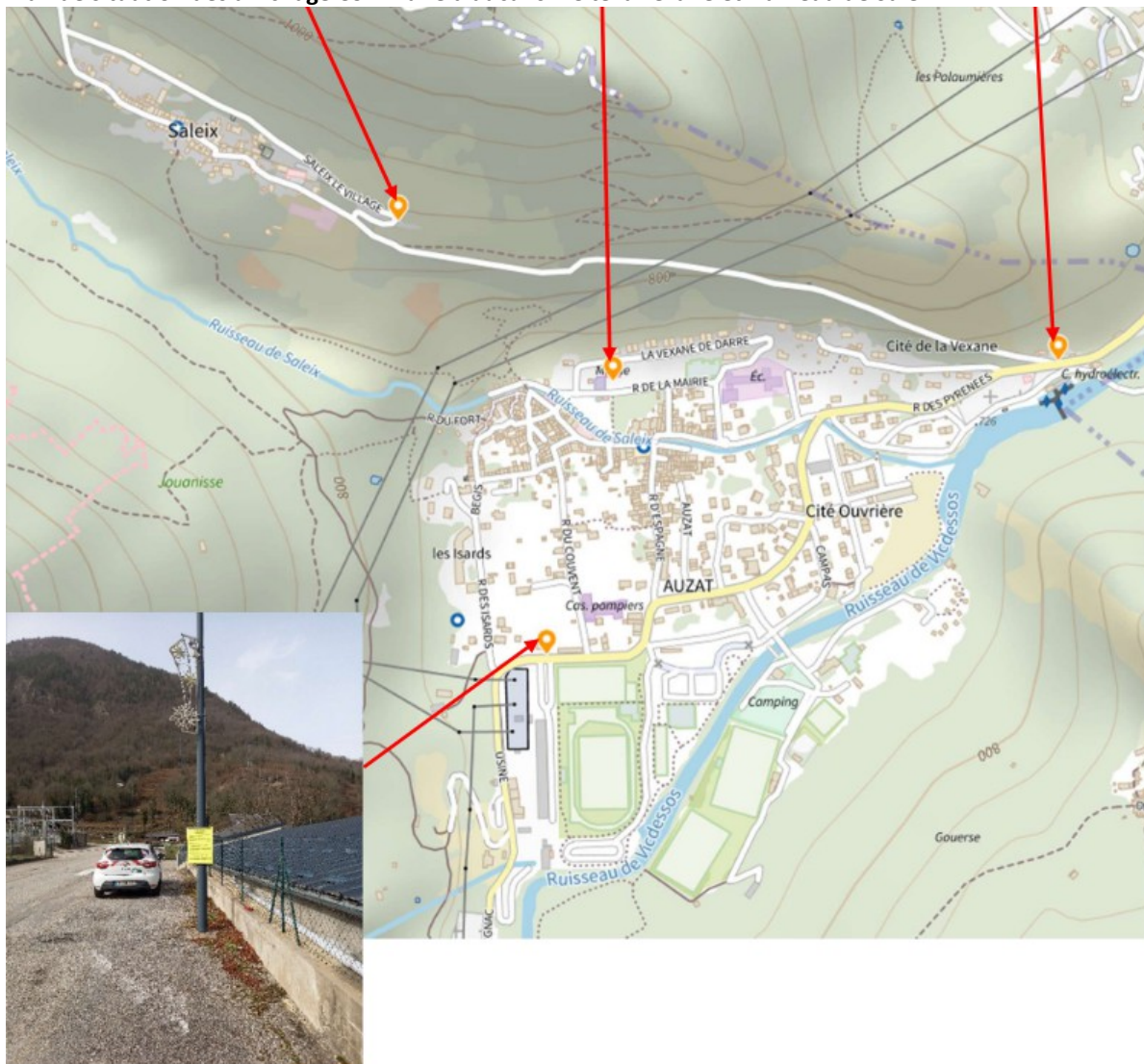
Affichage Mairie



Affichage Panneaux Municipaux Mairie



Plan de situation des affichage Commune d'aucuns – Cité la Texane et Hameau de Sale



Affichage Parking Hameau de Sale



Affichage à l'entrée du chemin d'accès au Hameau de Sale

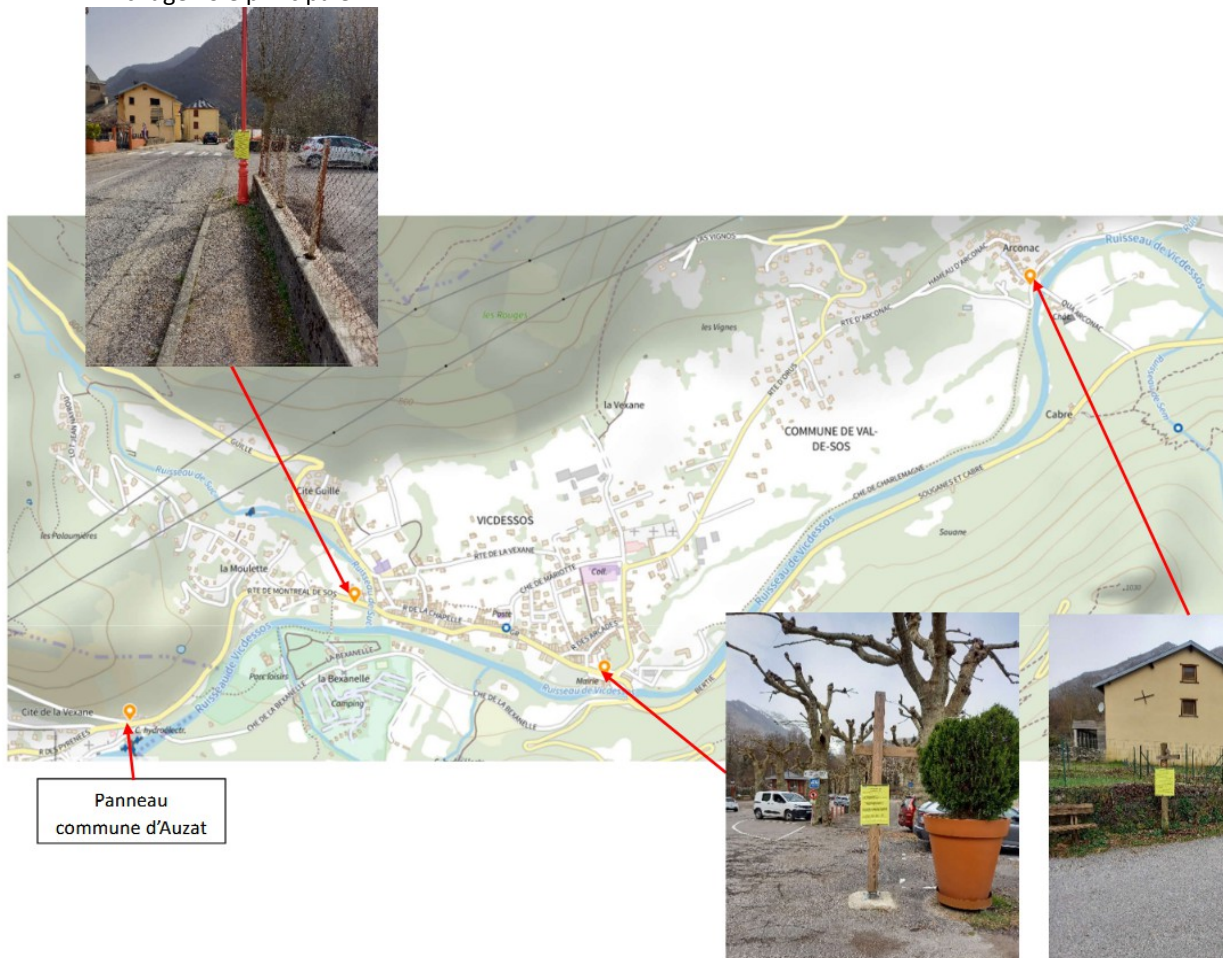


Affichage à l'entrée de la Cité de la Texane

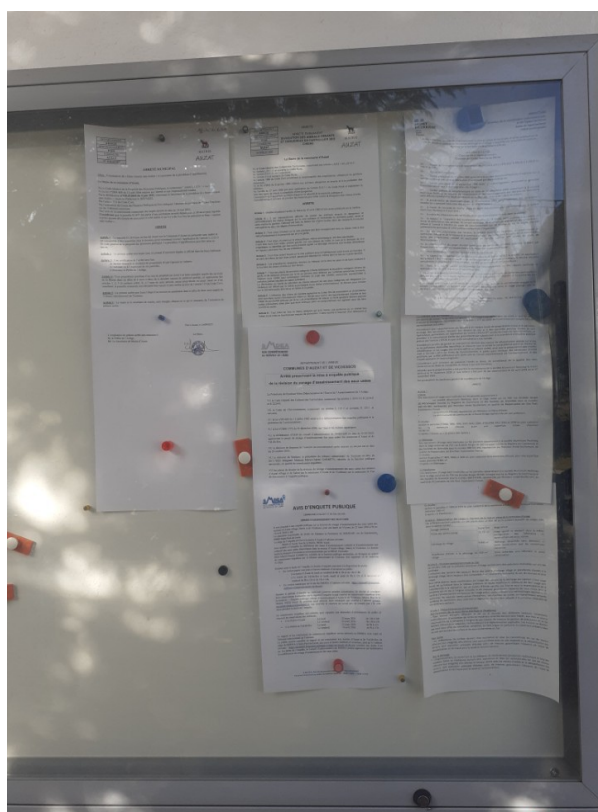


AFFICHAGE VICDESSOS (VAL DE SOS) le 4 Mars 2026

Affichage voie principale



Affichage Panneau Municipal Mairie Vals de SOS pour Vicomtesses



Affichage Parking Mairie Vicomtesses



ANNEXE 6 (2)

Certificat Affichage AUZAT



Certificat d'affichage

Je soussigné, Abdel EL YACOUBI **Maire** de la commune d'Auzat certifie que :

L'avis d'enquête publique relatif à la **révision du zonage d'assainissement des eaux usées des secteurs Vexane et Saleix** a été affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Cet affichage a été effectué :

- **Lieux d'affichage :**
 - Panneau d'affichage de la mairie
 - Différents lieux du Village
- **Date de début d'affichage :** 6 mars 2026
- **Date de fin d'affichage :** 14 avril 2026

L'affichage a été maintenu pendant toute la durée légale de l'enquête publique, soit au moins **15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.**

Toute personne a pu consulter cet avis aux emplacements prévus à cet effet.

Fait à **Auzat**

Le **14 avril 2026**

Pour le Maire empêché, la quatrième Adjointe au Maire

Mme Nicole DENJEAN

Certificat Affichage VICDESSOS (VAL DE SOS)



**DELIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
DES COMMUNES D'AUZAT ET VAL-DE-SOS**

ENQUETE PUBLIQUE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Monsieur Akim BOUFAID, en qualité de Maire de la commune de Val-de-Sos certifie :

Avoir fait afficher le 04/03/2026 en la forme habituelle et au niveau de panneau d'affichage de la mairie de Val-de-Sos, l'arrêté du SMDEA du 29 janvier 2026 prescrivant l'enquête publique sur le zonage d'assainissement des eaux usées des communes d'Auzat et de Val-de-Sos, ainsi que l'avis d'enquête publique. Ces documents sont restés affichés jusqu'à la fin de l'enquête publique le 10 avril 2026.

Fait à Val-de-Sos,
Le 13/04/2026

Le Maire
Akim BOUFAID



Mairie de Val-de-Sos - Grande Rue - 05200 Val-de-Sos
Courriel : mairie@val-de-sos.fr / Tel : 05 61 64 88 25

**DELIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
DES COMMUNES D'AUZAT ET DE VAL DES SOS**

ENQUETE PUBLIQUE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Monsieur Patrick RESCANIERES, Directeur Général des Services certifie :

Avoir fait afficher du 06 mars 2026 au 13 avril 2026 en la forme habituelle et au niveau du panneau d'affichage à l'entrée du SMDEA, l'arrêté du 11 mars 2025 prescrivant l'enquête publique sur le zonage d'assainissement des eaux usées des communes d'Auzat et de Val-De-Sos, ainsi que l'avis d'enquête publique.

Fait à Saint Paul de Jarrat,

Le 14 avril 2026

Le Directeur Général des Services

Patrick RESCANIERES

SMDEA
Rue du Bicentenaire - B.P. 4
09000 ST PAUL de JARRAT

ANNEXE 7

Projet de réseau d'assainissement Eaux Usées Cité de la Texane



Projet de réseau d'assainissement Eaux Usées Hameau de Saleix



ANNEXE 8**SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT 1997 / 1999**

Le SMDEA possède uniquement des résultats d'études de sol qui ont été réalisés dans le cadre de l'ancien schéma directeur de 1997 à 1999.

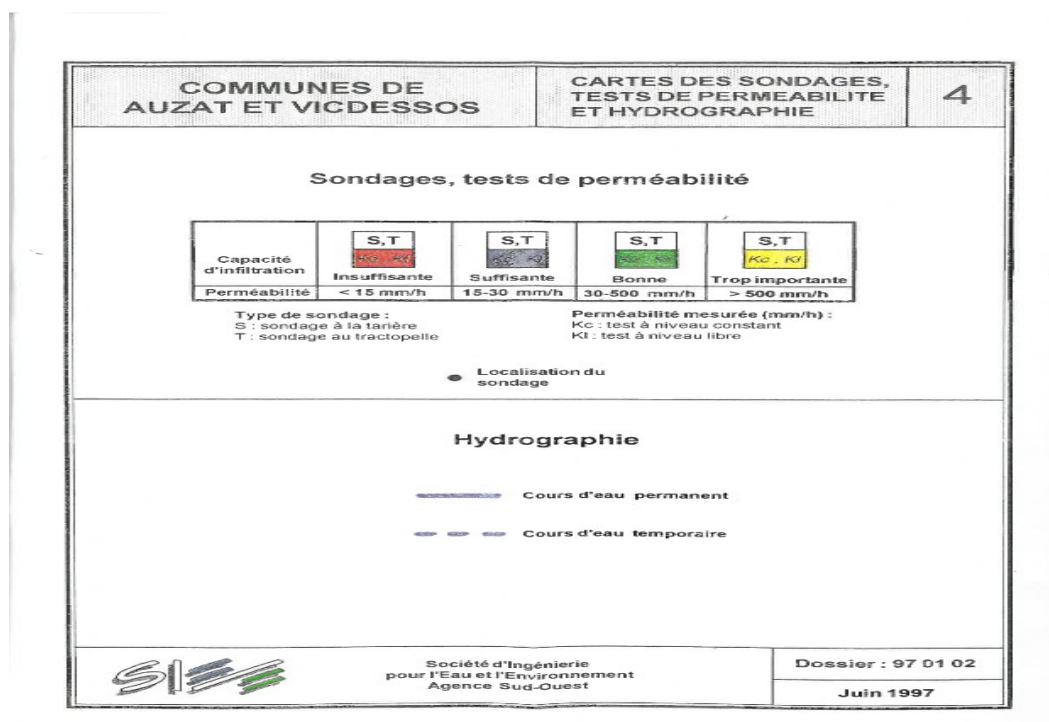
La majorité des sondages avaient été effectués en dehors de notre secteur d'étude mais deux sondages avaient été effectués au niveau de Saleix :

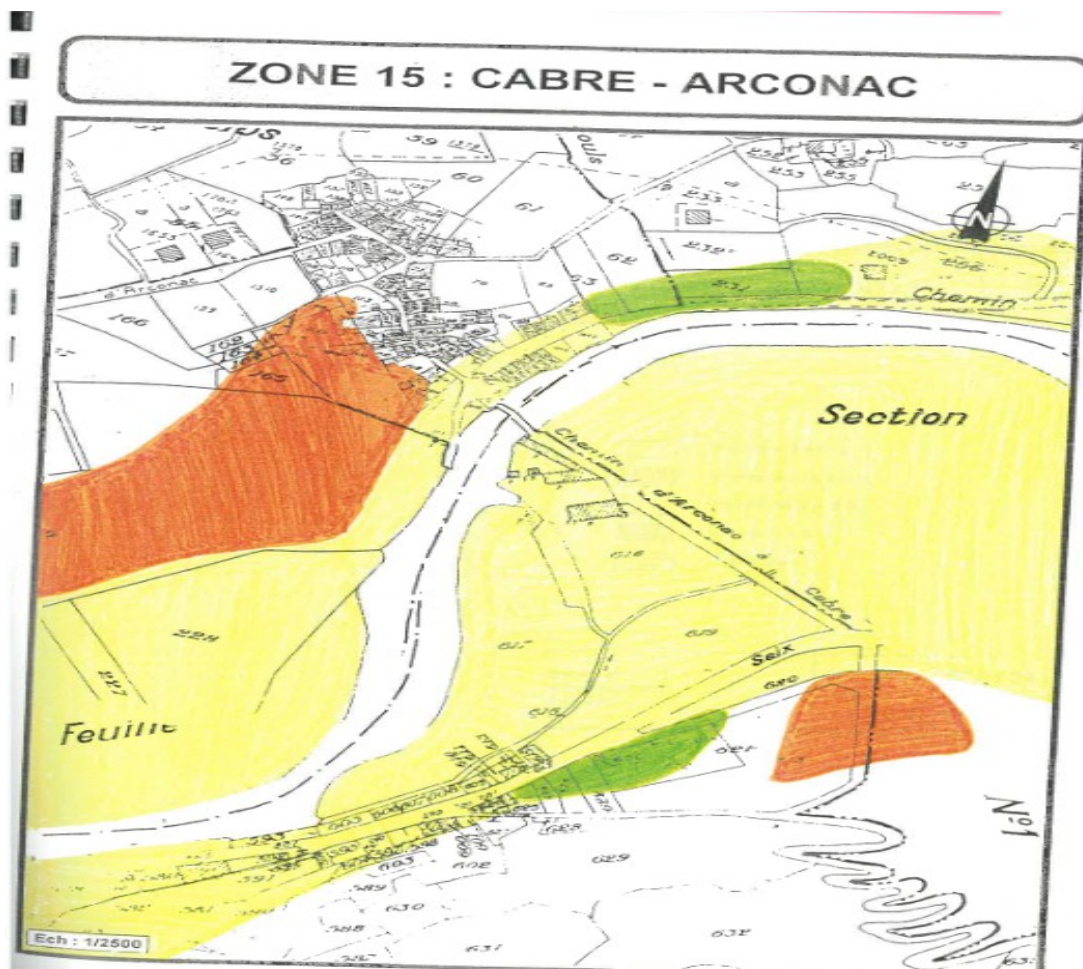
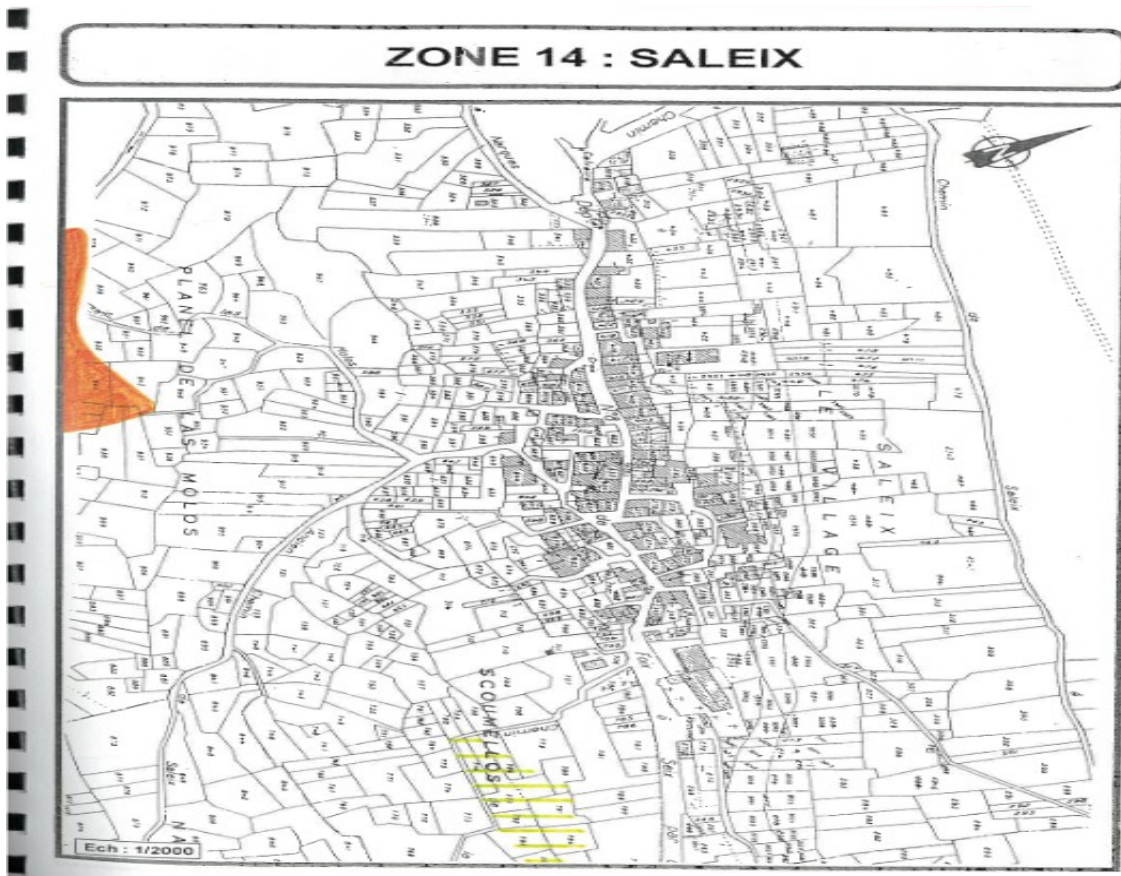
Identification	Secteur	Méthode de sondage	Mesure de perméabilité (en mm/h)	Caractérisation de la perméabilité	Profondeur du sol (en m)
S25	Hameau de Saleix	Tarière	223	Bonne perméabilité	> 1,3
T26	Hameau de Saleix	Tractopelle	224	Bonne perméabilité	1,7

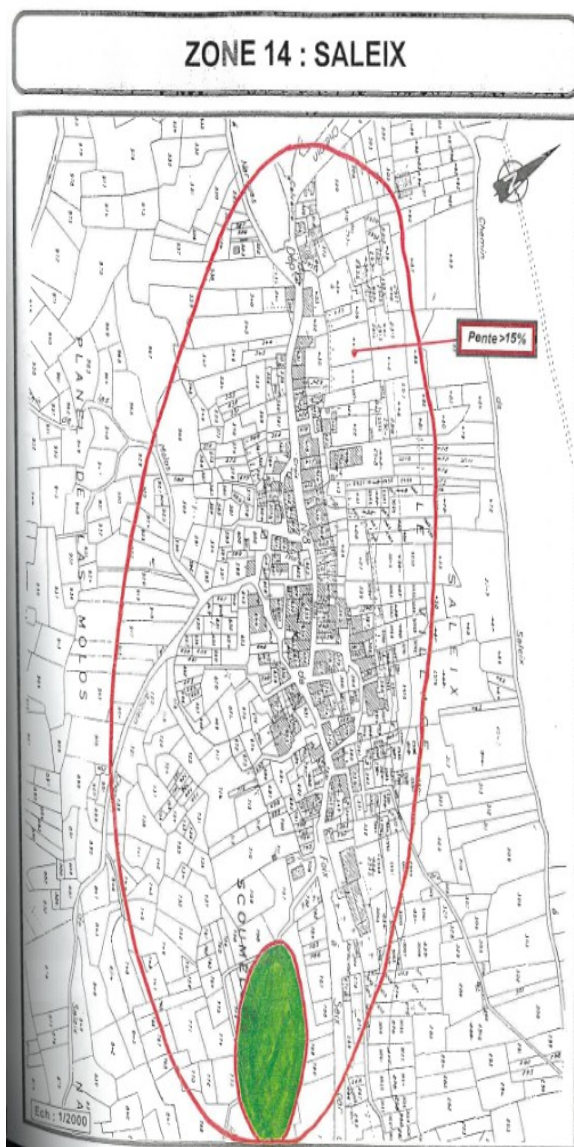
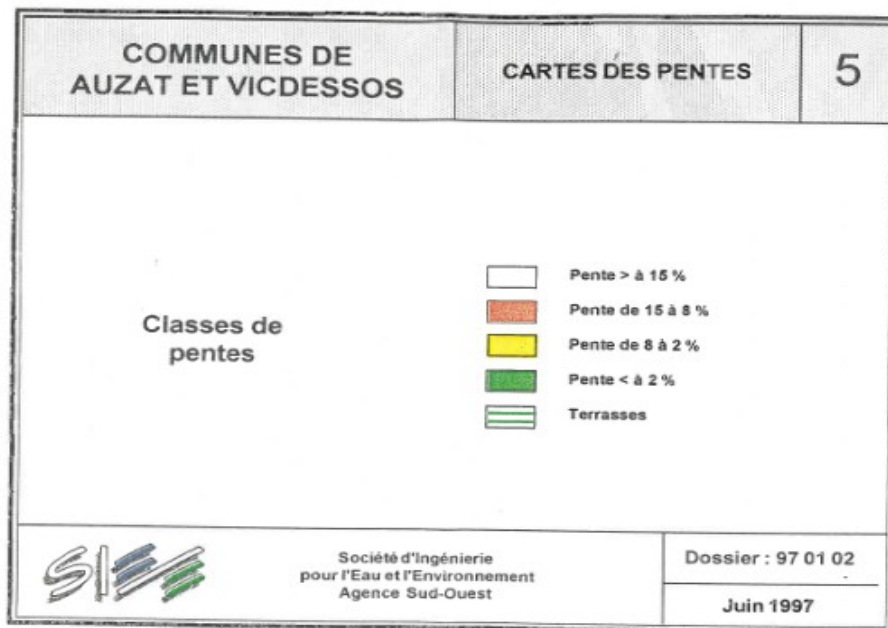
Il ressortait de l'étude l'aptitude moyenne du sol à la mise en place d'assainissement non collectif malgré la bonne perméabilité en raison du peu de surface disponible et la pente importante (>15 % en moyenne).

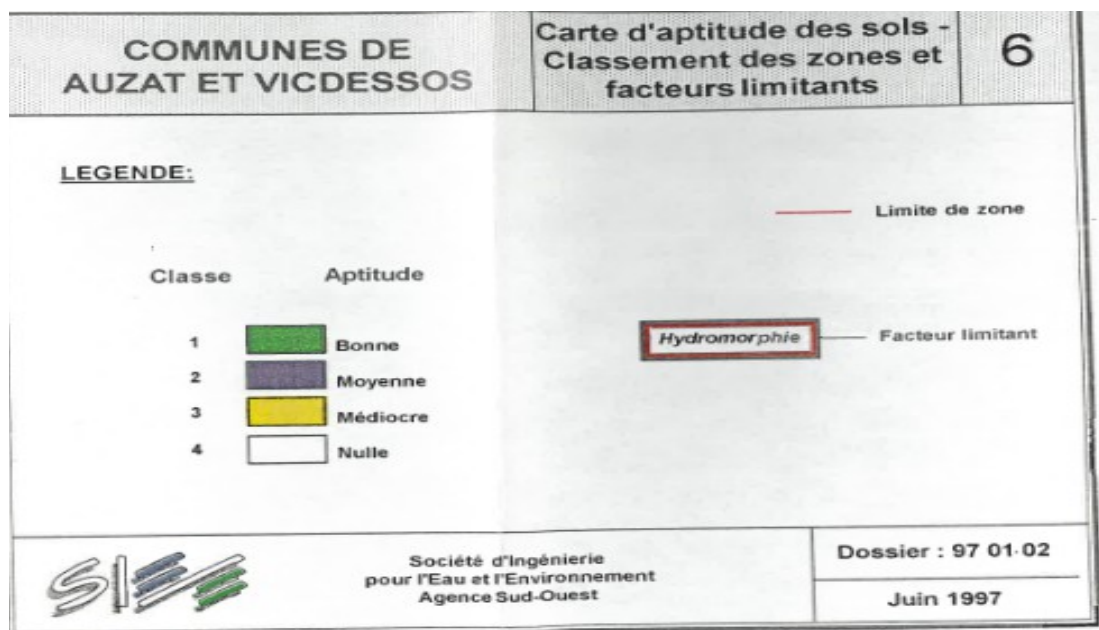
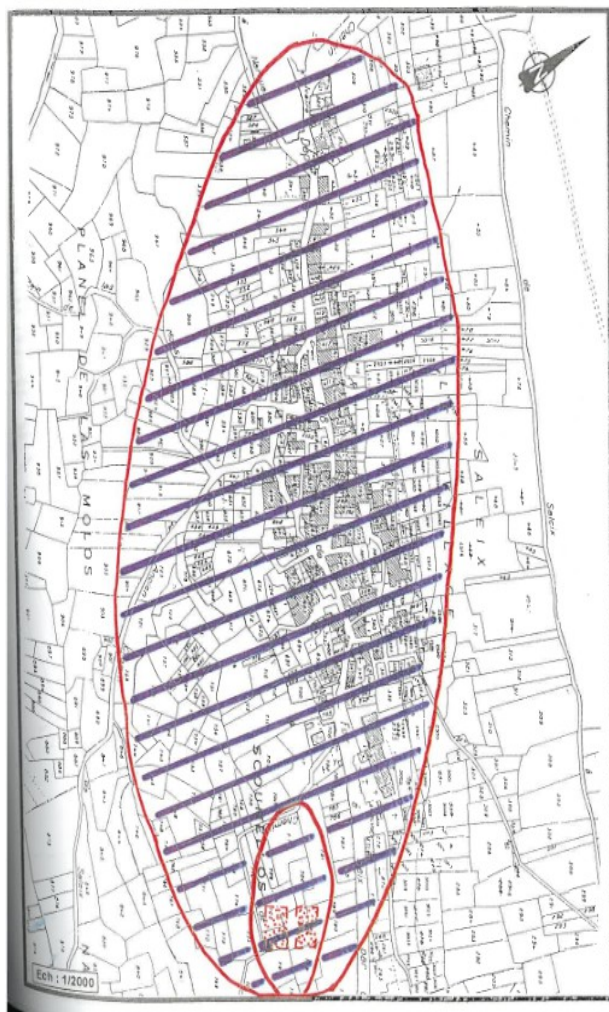
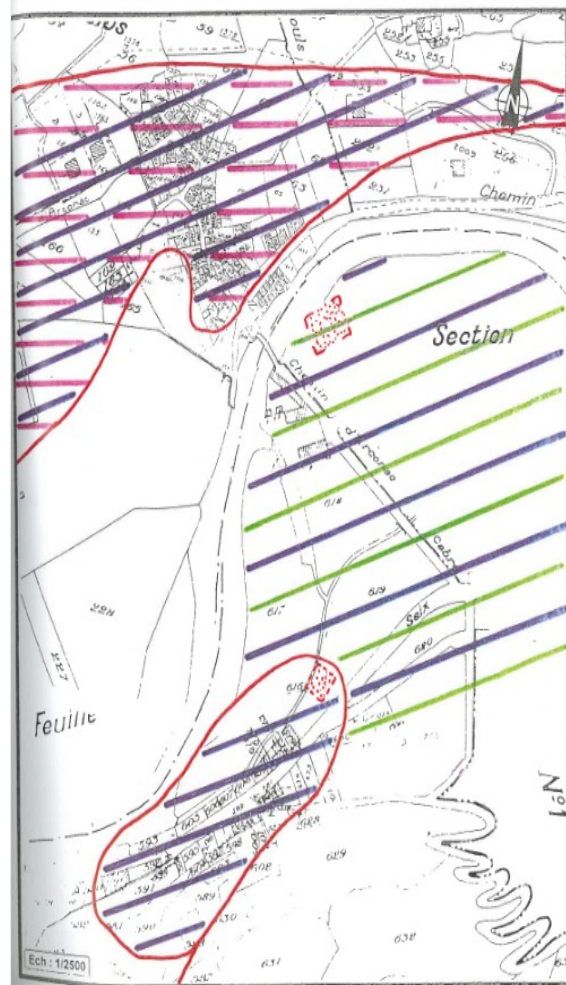
Ci-dessous les cartes réalisées à l'époque

Il n'a pas été réalisé d'études de sol supplémentaire sur la cité de la Vexane en raison de sa proximité immédiate du réseau d'assainissement collectif existant.







**ZONE 14 : SALEIX****ZONE 15 : CABRE - ARCONAC**

ANNEXE 9

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DES SECTEURS D'AUZAT VILLAGE ET DE SALEIX SUR LA COMMUNE D'AUZAT ET AU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES A VICDESSOS SUR LA COMMUNE DE VAL DE SOS

Ouverte le 23 Mars 2026 par arrêté du SMDEA en date du 29 Janvier 2026



PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

**Commissaire Enquêteur
GARRETA Marie-Chantal**

SOMMAIRE

<u>1 – RAPPELS ET CONFORMITE</u>	3
<u>2 – PREMBULE</u>	
2.1 Contexte général	4
2.2 Climat de l'enquête	4
<u>3 – PUBLICATION – CONSTITUTION DU DOSSIER</u>	
3.1 La publication	5
<u>4 – OBSERVATIONS DU PUBLIC</u>	6
<u>5 – QUELQUES INTERROGATIONS – SUGGESTIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUETEUR</u>	
.....	10

1 – RAPPEL ET CONFORMITE

La notion de zonage d'assainissement initialement produite par l'article 35 de la Loi sur l'eau n° 92-3 du 3 Janvier 1992 est définie par l'article 54 de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 30 Décembre 2006. L'objectif premier de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées d'Auzat et de Vicdessos est de mettre en adéquation leurs perspectives de développement urbain et leur capacité d'assainissement dans le respect des préconisations du PLUiH de 2025. En matière d'aménagement foncier, les deux communes appliquent le règlement du PLUiH de la Haute Ariège opposable depuis Décembre 2025 sur leur territoire respectif et sont soumises à un PPRN car exposées à des aléas et risques. Elles se situent en fond de vallée dans le Vicdessos.

Elles font partie de la Communauté de Communes de Haute Ariège. Elles sont implantées dans le Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises en vallée de Vicdessos au pied des montagnes du massif du Montcalm et dans deux autres espaces protégés : la réserve biologique dirigée et la réserve biologique intégrale du « Montcalm ». Elles se situent à proximité du Réseau Natura 2000 et de six ZNIEFF de Type 1 et deux de Type 2.

La superficie d'Auzat est de 16 274 hectares (162,74 km²) avec une altitude minimum de 652 mètres et une altitude maximum de 1585 mètres. Il possède 21 hameaux ou lieux-dits sur son territoire. La limite communale correspond à la ligne de crête du bassin versant du Vicdessos.

Auzat est à environ 14 km au sud-ouest de Tarascon-sur-Ariège.

L'occupation des sols est marquée par l'importance des forêts et des milieux semi-naturels (97 %), les espaces agricoles et les prairies n'occupent que 1,6 %. 52 sociétés sont implantées sur Auzat.

La superficie de Vicdessos est de 601 hectares (6,01 km²) avec une altitude minimum de 652 mètres et une altitude maximum de 1585 mètres.

Vicdessos est à 15 km de distance de Tarascon sur Ariège et à 95 km de Toulouse.

L'occupation des sols est marquée par l'importance des espaces forestiers de feuillus, de conifères et de forêts (69,3 %), les espaces agricoles n'occupent que 9,8 %. 165 entreprises sont implantées à Vicdessos.

La présente enquête publique porte sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées des communes d'Auzat et de Vicdessos. Elles ont transféré leurs diverses compétences dans le domaine de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif et des milieux aquatiques au SMDEA 09 (Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège) qui est donc maître d'ouvrage dans ce domaine. Elles sont actuellement soumises à un zonage d'assainissement de leurs eaux usées, dont le projet de révision, présenté par le SMDEA, fait aujourd'hui l'objet de la présente enquête publique.

L'objectif de ces zonages est de réunir les éléments à charge et à décharge qui permettront à Madame la Présidente du SMDEA de l'Ariège, après avoir recueilli l'avis de la population, de se prononcer sur ce projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire des Communes d'Auzat et de Vicdessos, c'est-à-dire la détermination de l'implantation des zones soumises à assainissement collectif des eaux usées et par opposition la localisation des zones qui seront soumises à l'assainissement non collectif (ANC).

Le projet d'élaboration de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées d'Auzat et de Vicdessos repose sur une analyse des contraintes, prenant en compte la superficie des parcelles, la topographie du terrain, l'occupation des parcelles et leur pédologie (étude des sols dans leur environnement naturel : formation, structure et évolution des sols) ou leur capacité d'absorption des effluents.

Cette révision est motivée par la volonté de mieux traduire dans un document à jour la cohérence indispensable entre

- le PLUiH de la communauté de communes de la Haute Ariège approuvé en 2025 qui précise les perspectives de développement urbain, les nouvelles zones à ouvrir à la construction
- les capacités d'assainissement du territoire avec l'évaluation des possibilités de l'extension du système d'assainissement collectif actuel
- un programme d'investissement hiérarchisé et chiffré

Le document approuvé à l'issue de l'enquête sera joint des annexes sanitaires du PLUiH.

Il appartient donc au maître d'ouvrage de déterminer le parti d'aménagement à retenir pour le territoire concerné en tenant compte de la situation existante et des perspectives d'avenir et de fixer en conséquence le zonage d'assainissement des eaux usées d'Auzat et de Vicdessos et les possibilités de construction sur les deux communes.

Dans le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées présenté par le SMDEA 09, les travaux préconisés sont les suivants :

- 1 – Raccordement de la Cité de la Vexane à Auzat pour 145 800 € HT
- 2 – Raccordement du Hameau de Saleix à Auzat pour 1 133 100 € HT
- 3 – Réhabilitation de 70 ml du réseau de collecte Rue Principale à Vicdessos pour 40 000 € HT.

La réhabilitation des réseaux existants sur les deux communes pour 847 749 € HT ne figure pas dans le dossier soumis à l'enquête, ces travaux seront indispensables que le projet de révision du zonage d'assainissement eaux usées pour les deux communes d'Auzat et de Vicdessos soit accepté ou non.

Au terme de l'Enquête Publique (le 10 Avril 2026), la commissaire enquêteur souhaite communiquer au SMDEA un Procès-verbal de synthèse. Ce dossier ne comportant pas un volet environnemental, la transmission de ce document n'est pas obligatoire (article R 124-8 du Code de l'Environnement).

La présentation de ce document est prévue le jeudi 16 Avril 2026 à 10h dans les locaux du SMDEA à Saint Paul de Jarrat (09).

Le SMDEA est invité dans un délai de 15 jours (à compter de la réception du PV) à lui adresser son mémoire en réponse.

Cette enquête s'appuie sur les textes suivants :

- . Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement
- . Décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 Juillet 1983
- . Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques
- . Article 245 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
- . Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement
- . Code Général de la Santé Publique
- . Code de l'Urbanisme
- . Code Général des Collectivités Territoriales
- . Code de l'Environnement.

2 – PREMBULE

2.1 Contexte général

Le projet de révision du zonage d'assainissement Eaux Usées sur le territoire des Communes d'Auzat et de Vicdessos, présenté par le SMDEA, a pour objet d'étudier au vu de sa compatibilité avec les documents Loi sur l'eau, PLUiH et contextes hydrographique et géologique du secteur, les zones à maintenir en ANC et celles compatibles avec une intégration dans le zonage d'assainissement collectif, il ressort du dossier

- quatre scenarii sur la Commune d'Auzat : « **Scénario 1 : Maintien du Hameau de Saleix en assainissement autonome ANC** », « **Scénario 2 : Raccordement du Hameau de Saleix au réseau d'assainissement collectif existant via la STEP** », « **Scénario 3 : Instauration d'un ANC pour chaque habitation de la Cité de la Vexane** », « **Scénario 4 : Raccordement de chaque habitation de la Cité de la Vexane au réseau d'assainissement collectif existant** », le reste du zonage actuel restant inchangé et maintenu en ANC.
- La réhabilitation de 70 ml du réseau de collecte existant dans le village de Vicdessos

D'autre part, les services du SMDEA ont établi un tableau de la réalisation de travaux de réhabilitation des ouvrages des réseaux d'assainissement collectif existants implantés sur les deux communes en parallèle aux travaux de raccordement envisagés pour le Hameau de Saleix et la Cité de la Vexane. Ce tableau n'a pas été joint au projet présenté en enquête publique.

Une enquête publique a été diligentée afin de porter à la connaissance du public le choix du SMDEA quant à au futur zonage d'assainissement eaux usées proposé pour les deux communes.

Cette enquête devra aboutir à la rédaction d'un rapport, d'un bilan avantages/inconvénients, de conclusions motivées et d'un avis motivé de la Commissaire Enquêteur qui sera présenté au Conseil d'Administration du SMDEA pour délibération.

2.2 Climat de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans les formes, conditions et délais prévus dans l'arrêté du SMDEA du 29 Janvier 2026.

La publicité, les documents présentés et l'organisation de l'accueil du public dans les Mairies d'Auzat et de Vicdessos ainsi que les possibilités offertes pour présenter ses observations ont été de nature à permettre au public et aux personnes concernées une bonne compréhension des spécificités et des enjeux du projet et à s'exprimer librement lors des permanences, et sur les registres ouverts à cet effet dans chaque mairie, ainsi que par courrier adressé à la commissaire enquêteur au SMDEA ou sur l'adresse dédiée ouverte par les services du SMDEA zonage-Ass.Auzat-Vicdessos@smdea09.fr.

Le dossier est resté complet jusqu'à la fin de l'enquête et aucun incident a marqué le cours de cette consultation.

Concernant l'information du public sur la ville, l'arrêté a bien été affiché par les deux Mairies sur leur tableau d'affichage 15 jours avant le début de l'enquête publique, l'avis a bien été affiché aux endroits stratégiques des deux Communes par les services du SMDEA.

3 – PUBLICATION – CONSTITUTION DU DOSSIER

3.1 La publication

La publication et la mise en ligne du dossier ont bien été réalisées dans les 15 jours précédant l'Enquête Publique dans la Gazette et la Dépêche le 6 Mars 2026.

Un dossier complet (version papier) est resté à disposition du public dans chacune des deux mairies, ils ont été mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de chacune des mairies concernées.

Une adresse dédiée a été ouverte à cet effet à compter du 23 Mars 2026 à 9 heures et pour toute la durée de l'enquête par les services du SMDEA : zonage-ass.auzat-vicdessos@smdea09.fr afin que le public puisse y porter ses observations.

Le dossier a été mis à la disposition du public sur le site du SMDEA <http://smdea09.fr/enquete-publique-zonage-ass-auzat-val-de-sos/>, et sur le panneau Pocket de la mairie d'Auzat.

Les deux Mairies (Val de Sos pour Vicdessos et Auzat) ont publié l'information sur leur site respectif.

Le mode de publication s'est inscrit dans le champ d'application des ordonnances du 3 août 2016 et du 27 janvier 2017 qui mentionnaient que « l'information du public est assurée par voie dématérialisée et par voie d'affichage ... et que selon l'importance et la nature du projet aussi par voie de publication locale » sur le site de l'enquête.

La deuxième publication a été effectuée dans les 8 premiers jours de l'enquête pour la Gazette et pour la Dépêche le 27/03/2026.

3.2 Constitution du dossier

Chacun des deux dossiers version papier soumis à l'enquête publique comprend :

- Le registre d'enquête publique
- Le Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux usées avec
 - ▶ les données démographiques actuelles et prévisionnelles
 - ▶ les généralités sur la zone d'étude : géologie, hydrographie, enjeux
 - ▶ l'évaluation du fonctionnement du système collectif et non collectif actuels
 - ▶ le justificatif du projet de zonages d'assainissement (extensions, scénarios)
 - ▶ les zonages d'assainissement retenus (cartes, volets financiers)
 - ▶ les impacts sur la station d'épuration
 - ▶ les annexes : cartes zonage d'assainissement, Natura 2000 ...
- Notice du zonage rédigée par le SMDEA, incluant un résumé des raisons ayant déterminé le choix du SMDEA, reprenant
 - ▶ le contexte réglementaire de l'enquête
 - ▶ l'objet de l'enquête et son déroulement
 - ▶ les caractéristiques du projet de zonage (récapitulatif)
- Les délibérations, arrêtés du SMDEA, du Tribunal Administratif de Toulouse
- Copie de l'Avis de la MRAe
- Copie des publications dans deux journaux.

Les pièces du dossier étaient suffisantes pour avoir une compréhension correcte du projet présenté.

Il est à relever que la localisation de certaines parcelles afin de répondre aux questions du public a nécessité la fourniture par les services municipaux concernés des plans cadastraux correspondants.

Chacun des registres de l'enquête publique déposé en Mairie d'Auzat et de Val de Sos pour Vicdessos a bien été ouvert et clos dans les conditions fixées réglementairement.

4 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le public avait la possibilité de déposer ses observations manuscrites sur les registres prévus à cet effet à la mairie d'Auzat ou à la Mairie de Vicdessos, de rencontrer la commissaire enquêteur lors de ses permanence, d'adresser ses remarques par le biais de l'adresse mail dédiée à l'enquête : zonage-Ass.Auzat-Vicdessos@smdea09.fr ou par courrier au SMDEA ou dans l'une des deux mairies à l'attention de la Commissaire enquêteur.

1ère Permanence à Vicdessos :

- Personne n'a souhaité rencontrer la Commissaire enquêteur
- Aucune observation n'a été portée sur le registre prévu à cet effet.

1ère Permanence à Auzat :

- 3 personnes ont souhaité rencontrer la Commissaire enquêteur sur les Hameau de Saleix et Cité de la Vexane afin d'obtenir des précisions sur les projets
- Deux observations dont une conjointe ont été portées sur le registre prévu à cet effet.

2ème Permanence à Vicdessos :

- 2 personnes ont rencontrées la Commissaire enquêteur
- Aucune observation n'a été portée sur le registre prévu à cet effet.

2ème Permanence à Auzat :

- 14 personnes ont rencontrées la Commissaire enquêteur afin d'obtenir certaines précisions sur le dossier et poser des questions.
- 5 observations ont été portées sur le registre prévu à cet effet, dont une regroupait 9 habitants de la Cité de la Vexane

Aux jours et heures d'ouverture de la mairie d'Auzat :

- 2 personnes ont souhaité porter leurs observations sur le registre prévu à cet effet.

Aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Vicdessos (Val de Sos) :

- Personne n'a souhaité porter ses observations sur le registre prévu à cet effet.

Adresse dédiée SMDEA

- 1 mail a été adressé sur l'adresse dédiée ouverte par le SMDEA le Vendredi 10/04/2026 à 14h53 présentant les observations de son expéditeur

AINSI :

- 16 personnes ont été reçues lors des deux permanences d'Auzat de la commissaire enquêteur
- 2 personnes ont été reçues lors de la permanence de Vicdessos de la commissaire enquêteur du 10/04/2026
- 21 personnes ont formulé leurs observations (9 observations) sur le registre d'Auzat déposé à la Mairie dont plusieurs ont déposé des observations communes
- Personne n'a souhaité déposer ses observations sur le registre de Vicdessos déposé à la Mairie
- Aucun courrier n'a été reçu au SMDEA
- 1 mail a été adressé sur l'adresse dédiée à la présente enquête ouverte par le SMDEA.

Tableau globalisateur

R = Observations inscrites sur le registre d'enquête

C = Observations adressées par courrier en Mairie au nom de la Commissaire Enquêteur

M = Observations adressées par mail sur l'adresse dédiée à l'enquête publique

	Dates	Demandeurs	Observations inscrites sur le registre
1 R	23/03/26	Mr LASMOLLES	Hameau de Saleix
2 R	23/03/26	Mme LESEUX Catherine Monsieur ZANUTTINI Fabrice	Cité de la Vexane
3 R	08/04/26	Mr EL YACOUBI Abdel Maire	Hameau de Saleix
4 R	09/04/26	Mr et Mme FERNANDEZ Jean-Pierre et Marie-Claude	Cité de la Vexane
5 R	10/04/26	Mme BOTTRAUD Véronique	
6 R		Mme LESBRE Virginie Mr BERTRAND Mathieu	
7 R		Mr LABAT Jean-Bernard	
8 R	10/04/26	Mr et Mme FERNANDEZ Jean-Pierre et Marie-Claude N° 11 Mr et Mme ESTER Christian et Irène N° 8 Mr et Mme DURAND Annie et Philippe N° 13;14 ; 15 Mr et Mme CIVERA Françoise et Fernand N° 9	Cité de la Vexane

		Mme RIGAUDIERE Christiane N° 6	
9 R		Mr LASMOLLES	Hameau de Saleix
10 M		Mr Fabien DELEPAUX	

Détail des observations du public

N°	Noms du demandeur	Observations	Réponse du SMDEA
1R	Monsieur LASMOLLES Hameau de Saleix	1- Un logement est équipé d'un ANC conforme. Y a-t-il obligation de se raccorder au futur réseau collectif ? 2 - Quel type de redevance y aura-t-il à régler ?	
2R	Mme LESEUX Catherine Mr ZANUTTINI Fabrice Cité de la Vexane	Un réseau privé créé par Péchiney totalement fonctionnel existe actuellement sur l'intégralité de la Cité qui ne se rejette pas dans la rivière. 1 – Avec les moyens techniques actuels, serait-il possible de localiser la fosse de récupération ? 2 – Les écoulements se situent dans les caves et pour les récupérer sera-t-il nécessaire d'installer des pompes de relevage dont le coût est important ? 3 – Y a-t-il un planning prévisionnel pour la réalisation des travaux ? 4 – N'y a-t-il pas d'autres solutions à envisager, d'autres tracés pour l'assainissement collectif ? Est-il prévu des réunions avec les habitants concernés pour chercher des solutions convenant à l'ensemble. 5 – Problématique de l'écoulement des eaux usées du N° 1 qui arrivent dans la cave du N° 2 (mon habitation) 6 – Le SMDEA sait-il où vont les eaux pluviales des habitations ? Pour information, un mail devrait suivre envoyé sur l'adresse mail dédiée avec signature de l'ensemble des habitants de la cité.	
3R	Mr EL YACOUBI Abdel Maire Hameau de Saleix	Pour les travaux d'assainissement à Saleix, il faut prévoir deux conduites principales, une dans la rue principale et une en-dessous du village pour éviter les pompes de relevage.	
4 R	Mr et Mme FERNANDEZ Cité de la Vexane	1- La profondeur de la tranchée est prévue à moins de 1,30m et LARGEMENT insuffisante par rapport à notre sortie d'évacuation qui se trouve sous le sol de la CAVE. (Je ne désire pas subir une pompe de relevage!) Prêts à une rencontre sur le terrain pour évaluer la profondeur réelle. 2- Le diamètre de la conduite d'assainissement en 200 mm paraît largement sous dimensionné pour une longueur de 320m ! Il devrait augmenter au fur et à mesure (physique des fluides). Ceci est un avis personnel ! 3- Quel est le délai accordé entre la fin des travaux et le raccordement des usagers ?	
5R	Mme BOTTRAUD Véronique Cité de la Vexane	Parcelles A 3523,3525 et 3673. 1- L'évacuation des eaux usées de mon logement est totalement visible dans la cave de mon logement. La conduite en PVC des dites évacuations traverse le mur extérieur côté route départementale pour se déverser via un raccordement dans une conduite qui longe la haie mitoyenne en direction de la route départementale. 2- Un regard est accessible sur la terrasse en aplomb de la dite conduite. Je suis disposée à vous faciliter l'accès à ce dispositif si le SMDEA souhaite réaliser une quelconque étude.	
6R	Mme LESBRE Virginie Mr BERTRAND Mathieu Cité de la Vexane	Propriétaire du 12 Cité la Vexane : 1- l'évacuation des eaux usées se trouve au niveau de la cave c'est-à-dire à 2,10m en dessous du niveau de la rue. Comment fait-on étant donné que la sortie est prévue à 1,30m de profondeur maximum ? Quelle autre solution proposez-vous ? 2- Nous avons appris cette enquête il y a 2 jours par nos voisins, comment se fait-il que nous n'ayons pas été prévenus ni par le SMDEA ni par la Mairie (pas de mail, pas de courrier) 3- Nous n'avons vu personne venir inspecter notre réseau d'assainissement actuellement. 4- Il est stipulé qu'il y a 5 habitations en haut de la cité pour qui les pentes peuvent être problématiques. Est ce que notre logement en fait partie ? 5- Qu'est ce que vous appelez « forte pente »	
7R	Mr LABAT Jean-Bernard Cité de la Vexane	J'ai acquis ce logement en 2008 (7 Cité de la Vexane), le sujet de l'assainissement n'a pas été abordé. 1- Conscient de la nécessité d'être en conformité je souhaiterais qu'un organisme agréé (SMDEA ...) puisse me conseiller si des travaux sont nécessaires sur mon habitation pour éviter de future non conformité sur ce réseau. 2- Les coûts des travaux étant aussi conséquents actuellement, est-ce qu'une aide ou prêt pourrait être proposé en cas de travaux conséquents ? Aujourd'hui cela existe pour la diminution des consommations énergie. Ces travaux étant nécessaires, j'espère qu'il sera tenu compte que les acheteurs de l'époque ont acquis ces habitations en l'état et sans information particulière.	
8R	Mr et Mme	Après avoir été entendus par la commissaire enquêteur, et les interrogations étant	

	FERNANDEZ N° 11 Mr et Mme ESTER N° 8 Mr et Mme DURAND N° 13;14 ; 15 Mr et Mme CIVERA N° 9 Mme RIGAUDIERE N° 6 Cité de la Texane	similaires, les propriétaires ont convenus de présenter ensemble leurs observations. 1- Les départs des eaux usées se font sous les sols des caves bien en dessous du niveau de la voirie. La profondeur prévue pour le raccordement à moins de 1,30m est très insuffisante. Une réévaluation est à prévoir car un minimum de 2,10m s'impose. Nous contestons l'installation de pompes de relevage pour le raccordement. 2- Le diamètre de la conduite principale à 20 cm est insuffisante pour la collecte des eaux usées. 3- Nous souhaitons vraiment qu'une réelle consultation technique auprès de chaque propriétaire s'effectue pour la mise en adéquation des travaux. Nous souhaitons être tenus au courant de l'évolution des études et des travaux.	
9R	Mr LASMOLLES Hameau de Saleix	Dans le cadre des réunions de l'association des « Amis de Saleix » et de la Mairie d'Auzat, le sujet de l'assainissement est récurrent. Le compte-rendu de la réunion du 21 septembre 2024 au chapitre « Assainissement » précise : « Réunion tenue le 17 Septembre 2024 entre la Mairie et la Direction Départementale du SMDEA. Confirmation de la décision actée : * raccordement de Saleix vers la station d'épuration de Vicdessos (à prévoir via deux conduites, l'une rue principale, l'autre sous le village, qui se rejoindraient plus bas au niveau de la route départementale) ... ».	
10 M	Mr Fabien DELEPAUX Hameau de Saleix	Le tracé potentiel du réseau de collecte est bien différent. Pourquoi ? Parcelles 1280, 1281, 1282, 1283 sur lesquelles se trouve mon habitation 1- Actuellement, l'assainissement existant pour mon logement est un assainissement individuel autonome (bac à graisse, fosse septique et drain d'épandage), régulièrement entretenu, et situé sur les parcelles 1280 et 1281 2- Selon le plan de zonage du hameau de Saleix, joint à l'enquête publique, ce logement est compris dans la zone proposée d'assainissement collectif 3- Ces parcelles sont situées en partie basse du hameau. 4- La sortie des eaux usées se trouve à environ 10 à 13 mètres sous le niveau de la rue principale du hameau. 5- Le dossier d'enquête publique ne mentionne pas de plan proposé d'un futur réseau d'assainissement. A partir de ce constat : 1. Soit le tracé du futur réseau d'assainissement comprend une canalisation sous l'ensemble des habitations situées sous la rue principale, depuis sous la parcelle 1281 jusqu'à l'entrée du village, afin de recueillir les eaux usées par simple gravité. <u>Dans ce cas, le raccordement de mon logement pourra se faire sans difficulté et je donne mon accord pour être maintenu dans la zone d'assainissement collectif.</u> 2. Soit le tracé du futur réseau exclu cette canalisation sous l'ensemble du village recueillant les eaux par gravité. Dans ce cas, il sera nécessaire de relever les eaux usées en sortie de la parcelle 1281 afin de les remonter au niveau, à priori, de la canalisation de la rue principale. Sachant que cette technique est coûteuse en installation et entretien, n'est pas très fiable dans la durée, est dépendante d'une fourniture d'énergie, <u>je ne souhaite pas dans ce cas être inclus dans la zone d'assainissement collectif, et souhaite poursuivre avec l'installation d'assainissement individuelle actuelle.</u>	

Quels sont le contenu et la portée des observations du public ?

La participation du public a été importante sur Auzat (16 personnes reçues en cours de permanence, 21 personnes ont souhaité porter 9 observations sur le registre papier dont la plupart ont été communes : couples, habitants du même quartier ; 1 observation a été adressée par mail sur l'adresse dédiée de l'enquête ; aucune observation n'a été adressée par courrier au SMDEA) et celles-ci n'ont concerné que les secteurs du Hameau de Saleix et de la Cité de la Vexane impactés par la révision du zonage d'assainissement eaux usées.

Il n'y a pas eu de participation du public sur Vicdessos, le projet présenté ne comportait aucune modification du tracé du zonage d'assainissement concernant cette commune, seule figurait la réhabilitation de 70 ml de réseau existant au niveau de la Rue Principale.

Le jour de permanence, le public a pu s'exprimer librement et obtenir auprès de la commissaire enquêteur les informations lui paraissant nécessaires relatives à l'enquête et concernant leurs demandes.

*** Bilan de l'information du public**

L'information du public semble avoir été satisfaisante et a été conforme à la réglementation. L'avis au public relatif à l'enquête a été publié sur le site internet du SMDEA, sur les sites des communes d'Auzat et de Vicdessos. Il a été affiché sur les panneaux municipaux ainsi qu'aux endroits stratégiques des deux villages et sur les sites concernés et l'arrêté a été affiché en Mairies d'Auzat et de Val de Sos pour Vicdessos.

Le dossier a été mis en ligne sur le site du SMDEA et sur le panneau Pocket d'Auzat.

Les insertions successives dans la presse ont bien été effectuées en temps et en heure.

Ainsi, toute personne souhaitant disposer d'informations sur le dossier pouvait y avoir accès à toute heure.

On peut donc considérer que le public a été correctement informé du projet et qu'il a bien été invité à se manifester pendant toute la durée de l'enquête.

*** Bilan des observations du public**

La totalité des habitants de la Cité de la Vexane, dont les habitations sont situées en contrebas de la voirie du lotissement, qui sont venus rencontrer la commissaire enquêteur ou porter leurs observations sur le registre papier déposé à la Mairie d'Auzat, a fait part de son refus ferme de faire appel à une pompe de relevage pour relier leurs évacuations des eaux usées à la future conduite de collecte de celles-ci.

Lors de la cession des logements de la Cité de la Vexane par Péchiney à la mairie d'Auzat dans les années 1995/1996, une somme aurait été remise à la mairie pour la réalisation de la mise en conformité des réseaux EDF, AEP et assainissement accompagnée des surfaces de terrains nécessaires à ces réalisations. A ce jour, seuls les réseaux EDF et AEP ont été mis en conformité. La Mairie d'Auzat, interrogée, n'a pas transmis de réponse à ce jour.

La plupart des habitations situées en contrebas serait actuellement reliée au réseau collectif privé d'eaux usées de la cité au niveau de la voie qui traverse le lotissement, et ces évacuations fonctionnent toutes à ce jour sans problème. La nouvelle conduite prévue à une profondeur d'environ 1,30m semble insuffisamment profonde pour recueillir ses effluents (la majorité des caves se situe à environ 2,10m de profondeur en contrebas de la route, le diamètre retenu pour celle-ci devra permettre la récupération des effluents des canalisations de toutes les habitations raccordées. Les habitants demandent qu'une recherche de l'implantation de ces canalisations soit effectuée sur la cité et qu'une information précise des travaux envisagés leur soit apportée. Avant la présente enquête aucune information ne leur est parvenue.

Pour le Hameau de Saleix, le représentant des « Amis de Saleix » fait part d'une réunion intervenue en septembre 2024 entre le SMDEA et la Mairie d'Auzat actant la mise en place de deux conduites principales sur le Hameau pour la collecte des eaux usées, l'une au niveau de la voirie principale, l'autre en dessous du village. Le Maire d'Auzat a confirmé sa position sur le registre papier en demandant la mise en place de ces deux conduites afin d'éviter de faire appel à des pompes de relevage.

Un propriétaire indique que la sortie de son assainissement autonome se situe entre 10 et 13m en dessous du niveau de la voirie sous laquelle est prévue une canalisation de collecte des eaux usées. Or, une pompe de relevage fonctionne correctement jusqu'à 7 à 12m horizontalement.

5 – QUELQUES INTERROGATIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1. Concernant Auzat, à l'exception du Hameau de Saleix, les autres hameaux et lieux-dits n'ont pas été inclus dans le présent projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées.

Est-ce dû :

- au fait qu'ils sont éloignés des réseaux de collecte existants ?
- aux résultats des contrôles des installations en ANC ?
- à la typologie des secteurs concernés ou à celles de leurs parcelles ?

Un autre schéma directeur est-il envisagé ?

2. Lorsqu'une parcelle est raccordable mais non raccordée au réseau collectif d'assainissement des eaux usées, est-elle soumise à une obligation de se raccorder ? Et sous quel délai ? Peut-elle simplement régler les participations ? Si elle ne se raccorde pas quelles sanctions encourt son propriétaire ? Sur certaines parcelles il existe des regards en métal (carré) ou en béton (rond) qui sembleraient correspondre aux eaux pluviales et aux eaux usées.

3. Pour la Cité de la Vexane

a - le réseau pluvial semble de type séparatif avec le réseau de collecte d'assainissement eaux usées. Pouvez-vous confirmer que le SMDEA a effectué des tests sur les conduites des habitations de la partie haute et de la partie basse du lotissement qui n'ont pas permis de déterminer le cheminement de la conduite de collecte privée initiale et l'implantation de la fosse de récupération des effluents ? La localisation des conduites desservant les habitations serait-elle possible à l'aide de matériel spécifique : matériel à onde, caméras ... ? Il semblerait

que la majorité des habitations en contrebas rejettent les eaux usées au niveau de la voirie, avez-vous des informations à cet effet ?

b – La majorité des caves des constructions du lotissement se situe à environ 2,10m en contrebas de la voirie, serait-il possible d'envisager l'installation d'une conduite de collecte d'un diamètre suffisant pour la collecte des effluents de toutes les habitations éventuellement raccordées et installée à une profondeur d'environ 2,10m pour éviter l'usage de pompes de relevage ?

c – Les habitations actuellement situées sur les parcelles cadastrées Section A N° 3565, 3566 et 3568 (N° 13, 14 et 15 du lotissement) et 3680, 3674, 3675 et 3686 (ex 3523, 3525 et 3673 N° 3 du lotissement) pourraient-elles être raccordées par une bretelle au réseau de collecte existant passant devant le gîte communal et l'école ? Il existe un chemin en bas des dites parcelles. Ces habitations ne semblent pas raccordées au réseau collectif privé situé à proximité de la voie du lotissement.

4. Pour le Hameau de Saleix

a – Lors de la réunion du 17 Septembre 2024 entre la Mairie et le SMDEA, le raccordement de Saleix à la station d'épuration a été acté en prévoyant deux conduites, l'une rue principale, l'autre sous le village, qui se rejoindraient plus bas au niveau de la route départementale, le tracé prévisionnel correspondant à l'intégration de Saleix dans le réseau collectif public d'eaux usées pour la partie basse est différent. Pourquoi ?

Avez-vous connaissance de cette réunion et des opérations qui y auraient été actées ?

b – Une habitation située sur le haut de Saleix comporte une installation en ANC conforme. Au vu de son implantation et de la topographie du terrain, serait-il envisageable de la distraire du projet de révision du zonage de ce secteur ?

Pouvez-vous me confirmer les coordonnées de la dite parcelle ?

C – Si le projet de création de deux conduites de collectes à la place d'une seule n'était pas retenu, quelle solution préconiseriez-vous pour l'assainissement des parcelles 1280 et 1281 ?

A ce jour il est bien inclus dans le projet de révision du zonage d'assainissement eaux usées d'Auzat pour le Hameau de Saleix.

5. Une concertation préalable avec chacune des deux populations concernées a-t-elle été organisée par le SMDEA ?

6. L'emprise de l'OAP SE1 prévue par le PLUiH, située au cœur du village d'Auzat à proximité du centre de secours en centre bourg, pourra-t-elle bénéficier du réseau AC existant ?

7. Quels sont les droits des usagers liés au SPANC ?

8. Concernant le projet de centre de soins prévu sur Auzat, la Mairie d'Auzat a-t-elle soulevé le sujet lors de la présentation de la présente révision du zonage en date du 12 septembre 2024 ?

A-t-elle envisagé un raccordement au réseau d'assainissement eaux usées ?

Ce projet communal est-il suffisamment avancé pour envisager de l'inclure dans le zonage d'assainissement des eaux usées objet de la présente enquête publique ?

Ce procès-verbal de synthèse a été présenté à Mme COMMENGE Chargée d'Etudes au SMDEA en charge du présent dossier le Jeudi 16 Avril 2026 dans les locaux du SMDEA.

Fait à Ax-les-Thermes, le 14 Avril 2026

La Commissaire Enquêteur



GARRETA Marie-Chantal

Reçu par Madame COMMENGE
en date du
pour le SMDEA

Enquête Publique Révision Zonages d'assainissement AUZAT SALEIX VICDESSOS N° 25000195/31

Reçu par Madame COMMENGE
en date du 16 Avril 2026
pour le SMDEA

[Signature]

Enquête Publique : Révision Zonage d'assainissement des eaux usées Auzat et Hameau de Saleix Commune d'Auzat / Zonage
d'Assainissement des eaux usées Vicdessos Commune de Val de Sos – Consultation du public du 23 Mars 2026 au 10 Avril 2026 –
Procès-verbal de Synthèse de la Commission Enquêteur.

12

ANNEXE 10**POLE INGENIERIE**Contacts : **Natacha COMMENGE**

(06 49 49 74 58

* n.commenge@smdea09.fr

Objet : Enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées des secteurs d'Auzat Village et de Saleix sur la commune d'Auzat et du secteur de Vicdessos sur la commune de Val-de-Sos (09).

Madame,

Vous nous avez remis le 16/04/2026 le procès-verbal d'enquête publique relatif à la révision du zonage d'assainissement des secteurs d'Auzat Village, Saleix et de Vicdessos sur les communes d'Auzat et de Val-de-Sos (09).

Vous trouverez ci-dessous les éléments de réponse aux questions et observations mentionnées dans le procès-verbal.

Il est souligné que le SMDEA09 a participé à une réunion avant le début de l'enquête publique afin d'échanger avec le commissaire enquêteur et les maires des communes concernées sur le zonage proposé.

Observations du public*Observation 1R : Monsieur LASMOLLES (Hameau de Saleix) :**1 – Un logement est équipé d'un ANC conforme. Y a-t-il obligation de se raccorder au futur réseau collectif ?**2 – Quel type de redevance y aura-t-il à régler ?*Réponse du SMDEA :

1. Lorsqu'une parcelle est raccordable au réseau collectif selon l'article L.1331-1 du code de la santé publique, les propriétaires ont l'obligation de se raccorder au réseau dans un délai de 2 ans qu'ils aient un ANC conforme ou non. Il peut toutefois exister des dérogations à ce délai pour les immeubles ayant fait l'objet d'un permis de construire datant de moins de 10 ans et ayant un assainissement conforme à la réglementation.

2. Le raccordement au réseau implique le paiement (1 seule fois) de la Participation aux Frais Branchement (PFB) et la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC). A l'issue du raccordement effectif ou au bout des 2 ans, la redevance assainissement (forfait assainissement + part variable selon la consommation) sera alors applicable.

Observation 2R : Mme LESEUX Catherine et M. ZANUTTINI Fabrice (Cité de la Vexane) :

Un réseau privé créé par Péchiney totalement fonctionnel existe actuellement sur l'intégralité de la Cité qui ne se rejette pas dans la rivière.

1 - Avec les moyens techniques actuels, serait-il possible de localiser la fosse de récupération?

2- Les écoulements se situent dans les caves et pour les récupérer sera-t-il nécessaire d'installer des pompes de relevage dont le coût est important ?

3- Y a-t-il un planning prévisionnel pour la réalisation des travaux ?

4- N'y a-t-il pas d'autres solutions à envisager, d'autres tracés pour l'assainissement collectif? Est-il prévu des réunions avec les habitants concernés pour chercher des solutions convenant à l'ensemble.

5- Problématique de l'écoulement des eaux usées du N° 1 qui arrivent dans la cave du N° 2 (mon habitation)

*6- Le SMDEA sait-il où vont les eaux pluviales des habitations ?*Réponse du SMDEA :

1. Le SMDEA a tenté lors de l'étude de localiser l'emplacement et l'exutoire du réseau existant en vain (tests au colorant, tests à la fumée, passage caméra). Un seul regard donnant sur le réseau est accessible en haut

de la cité, ce qui ne nous a pas permis de pousser les recherches jusqu'à une éventuelle fosse. Des études supplémentaires pourront éventuellement être menées lors de la maîtrise d'œuvre si cela s'avère nécessaire.

2. L'étude de maîtrise d'œuvre qui sera menée pour le projet de réseau s'attachera à déterminer les sorties des eaux usées existantes des habitations concernées et leurs profondeurs. Si le raccordement en gravitaire est techniquement possible celui-ci sera privilégié. Dans le cas contraire, les propriétaires devront s'équiper d'un poste de relevage privé.

3. Aucune date ne peut être avancée pour le moment, le Plan Pluriannuel d'Investissement pour la période 2027-2032 est en cours de discussion.

4. L'enquête publique ne portait que sur le zonage des zones destinées à être en assainissement collectif ou en zone d'assainissement non collectif et non sur le projet de réseau de collecte. C'est l'étude de maîtrise d'œuvre qui déterminera les options de passage des canalisations et de raccordement des habitations. Une concertation des habitants et de la Mairie sera menée lors de cette étude.

5. Le SMDEA installera un tabouret individuel de raccordement. Si le réseau des eaux usées en partie privée doit être dissocié, il appartient aux propriétaires de trouver une solution et d'effectuer les travaux.

6. Le SMDEA n'a pas à sa charge la gestion des eaux pluviales qui est de la compétence de la mairie. Le seul impératif est que celles-ci soient séparées des eaux usées. Le test à la fumée effectué sur le réseau a permis de constater une sortie de fumée au pied d'une maison laissant penser qu'au moins une partie des eaux pluviales est raccordée sur le réseau existant.

La mairie sera associée au projet, afin qu'elle puisse étudier la solution de gestion des eaux pluviales à mettre en œuvre sur le quartier.

Observation 3R : M. EL YACOUBI Abdel, Maire d'Auzat (Hameau de Saleix) :

Pour les travaux d'assainissement à Saleix, il faut prévoir deux conduites principales, une dans la rue principale et une en-dessous du village pour éviter les pompes de relevage

Réponse du SMDEA :

L'étude de maîtrise d'œuvre s'attachera à privilégier le raccordement gravitaire des habitations lorsque cela sera possible. Nous noterons que le doublement du réseau de collecte n'est pas obligatoire et qu'il entraînera un surcoût de travaux important. De plus, dans l'hypothèse d'un doublement de conduite, le bas du hameau est constitué de beaucoup de parcelles privées pouvant poser des soucis de servitude et d'accès aux camions hydrocureurs. Tout cela devra être pris en compte afin de déterminer le tracé le plus adéquat.

Observation 4R : M. et Mme FERNANDEZ (Cité de la Vexane) :

1- *La profondeur de la tranchée est prévue à moins de 1,30m et LARGEMENT insuffisante par rapport à notre sortie d'évacuation qui se trouve sous le sol de la CAVE. (Je ne désire pas subir une pompe de relevage!) Prêts à une rencontre sur le terrain pour évaluer la profondeur réelle.*

2- *Le diamètre de la conduite d'assainissement en 200 mm paraît largement sous dimensionné pour une longueur de 320m ! Il devrait augmenter au fur et à mesure (physique des fluides). Ceci est un avis personnel !*

3- *Quel est le délai accordé entre la fin des travaux et le raccordement des usagers ?*

Réponse du SMDEA :

1. Si le raccordement en gravitaire est techniquement possible, celui-ci sera privilégié. Dans le cas contraire, les propriétaires devront s'équiper d'un poste de relevage privé. Une enquête de branchement sera effectuée au moment de l'étude de maîtrise d'œuvre.

2. La conduite de diamètre 200 mm est une dimension largement utilisée dans les réseaux de collecte d'assainissement gravitaire et suffisant dans le cas de la cité de la Vexane. Tous les calculs nécessaires à la sécurisation du réseau de collecte seront faits lors de l'étude de maîtrise d'œuvre.

3. Lorsqu'une parcelle est raccordable au réseau collectif selon l'article L.1331-1 du code de la santé publique, les propriétaires ont l'obligation de se raccorder au réseau dans un délai de 2 ans.

Observation 5R : Mme BOTTRAUD Véronique (Cité de la Vexane) :

Parcelles A 3523,3525 et 3673.

1- *L'évacuation des eaux usées de mon logement est totalement visible dans la cave de mon logement. La conduite en PVC des dites évacuations traverse le mur extérieur côté route départementale pour se déverser via un raccordement dans une conduite qui longe la haie mitoyenne en direction de la route départementale.*

2- *Un regard est accessible sur la terrasse en aplomb de la dite conduite. Je suis disposée à vous faciliter l'accès à ce dispositif si le SMDEA souhaite réaliser une quelconque étude.*

Réponse du SMDEA :

Nous vous remercions pour ces précisions, le chargé d'affaire qui pilotera la maîtrise d'œuvre du réseau de collecte ne manquera pas de vous contacter lorsque celle-ci sera lancée. Observation 6R : Mme LESBRE Virginie et

M. BERTRAND Mathieu (Cité de la Vexane) :

Propriétaire du 12 Cité la Vexane

- 1- *l'évacuation des eaux usées se trouve au niveau de la cave c'est-à-dire à 2,10m en dessous du niveau de la rue. Comment fait-on étant donné que la sortie est prévue à 1,30m de profondeur maximum ? Quelle autre solution proposez-vous ?*
- 2- *Nous avons appris cette enquête il y a 2 jours par nos voisins, comment se fait-il que nous n'ayons pas été prévenus ni par le SMDEA ni par la Mairie (pas de mail, pas de courrier)*
- 3- *Nous n'avons vu personne venir inspecter notre réseau d'assainissement actuellement.*
- 4- *Il est stipulé qu'il y a 5 habitations en haut de la cité pour qui les pentes peuvent être problématiques. Est ce que notre logement en fait partie ?*
- 5- *Qu'est ce que vous appelez « forte pente »*

Réponse du SMDEA :

- 1- La profondeur de réseau à 1m30 est donnée à titre indicatif, elle peut être plus profonde pour des raisons techniques et lorsque cela s'avère utile. Une étude de maîtrise d'œuvre avec enquête de branchement et relevé topographique sera diligentée lorsque le projet sera lancé.
- 2- La publicité de l'enquête publique a été réalisée conformément à la réglementation avec un affichage de plusieurs panneaux d'enquête dont 1 à l'entrée de la cité de la Vexane, deux publications dans deux journaux locaux, le SMDEA, les Mairies d'Auzat et de Val de Sos ont publié l'avis sur leurs sites internet.
- 3- L'enquête publique ne portait que sur le zonage des zones destinées à être en assainissement collectif ou en zone d'assainissement non collectif et non sur le projet de réseau de collecte. C'est l'étude de maîtrise d'œuvre qui déterminera les options de passage des canalisations et de raccordement des habitations. Une concertation des habitants et de la Mairie sera menée lors de cette étude.
- 4- Et 5 - La partie du dossier d'enquête à laquelle vous faite référence résume les contraintes à la mise en place d'un assainissement non collectif. Une pente est considérée contraignante à la mise en place d'un ANC à partir de 10%. Les maisons les plus hautes de la citée ont un terrain disponible pour un éventuel assainissement non collectif avec des pentes supérieures. Votre maison est en bordure de cette zone. Ces éléments nous ont juste permis d'appuyer la décision d'intégrer la cité de la Vexane en zone d'assainissement collectif.

Observation 7R : M. LABAT Jean-Bernard (Cité de la Vexane) :

J'ai acquis ce logement en 2008 (7 Cité de la Vexane), le sujet de l'assainissement n'a pas été abordé.

- 1- *Conscient de la nécessité d'être en conformité je souhaiterai qu'un organisme agréé (SMDEA ...) puisse me conseiller si des travaux sont nécessaires sur mon habitation pour éviter de future non conformité sur ce réseau.*
- 2- *Les coûts des travaux étant aussi conséquents actuellement, est-ce qu'une aide ou prêt pourrait être proposé en cas de travaux conséquents ? Aujourd'hui cela existe pour la diminution des consommations énergie. Ces travaux étant nécessaires, j'espère qu'il sera tenu compte que les acheteurs de l'époque ont acquis ces habitations en l'état et sans information particulière.*

Réponse du SMDEA :

- 1- Vous êtes actuellement en assainissement non collectif, si vous souhaitez avoir un diagnostic ou des renseignements pour la mise aux normes de votre assainissement vous pouvez vous adresser au service SPANC du SMDEA. Toutefois une installation d'assainissement non collectif aux normes ne peut faire l'objet d'une dérogation au raccordement que si celle-ci a été réalisée dans le cadre d'un permis de construire de moins de 10 ans. Dans le cas contraire vous serez dans l'obligation de vous raccorder au réseau collectif dans les deux ans après sa construction.
- 2- Le SMDEA est bien conscient du coût que les travaux de raccordement et les taxes peuvent représenter pour les propriétaires. Il n'existe à l'heure actuelle aucune aide pour les particuliers. Toutefois lorsque l'agence de l'eau finance une partie du projet, les aides publiques sont déduites de la Participation aux Frais de Branchement.

Observation 8R : M. et Mme FERNANDEZ, M. et Mme ESTER, M. et Mme DURAND, M. et Mme CIVERA, Mme RIGAUDIERE (Cité de la Vexane) :

Après avoir été entendus par la commissaire enquêteur, et les interrogations étant similaires, les propriétaires ont convenus de présenter ensemble leurs observations.

- 1- *Les départs des eaux usées se font sous les sols des caves bien en dessous du niveau de la voirie. La profondeur prévue pour le raccordement à moins de 1,30m est très insuffisante. Une réévaluation est à prévoir car un minimum de 2,10m s'impose. Nous contestons l'installation de pompes de relevage pour le raccordement.*
- 2- *Le diamètre de la conduite principale à 20 cm est insuffisante pour la collecte des eaux usées.*

3- Nous souhaitons vraiment qu'une réelle consultation technique auprès de chaque propriétaire s'effectue pour la mise en adéquation des travaux.

Nous souhaitons être tenus au courant de l'évolution des études et des travaux.

Réponse du SMDEA :

L'ensemble des réponses à ces observations ont déjà été données dans les commentaires précédents. Il est bien évident que des études seront menées avant la réalisation des travaux et que tous les éléments seront pris en considération tant au niveau financier que technique. La demande de concertation avec la Mairie et les propriétaires a été entendue et prise en compte.

Observation 9R : M. LASMOLLES (Hameau de Saleix) :

Dans le cadre des réunions de l'association des « amis de Saleix » et de la Mairie d'Auzat, le sujet de l'assainissement est récurrent.

Le compte-rendu de la réunion du 21 septembre 2024 au chapitre « Assainissement » précise :

« Réunion tenue le 17 Septembre 2024 entre la Mairie et la Direction Départementale du SMDEA. Confirmation de la décision actée : "raccordement de Saleix vers la station d'épuration de Vicdessos (à prévoir via deux conduites, l'une rue principale, l'autre sous le village, qui se rejoindraient plus bas au niveau de la route départementale) ... ».

Le tracé potentiel du réseau de collecte est bien différent. Pourquoi ?

Réponse du SMDEA :

Le dossier du schéma directeur d'assainissement d'Auzat-Vicdessos a été présenté aux Mairies dans le but de recueillir leurs avis.

Le zonage d'assainissement proposé ici est un outil d'aide à la décision et de planification. Le scénario de collecte présenté devra être affiné dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre préalables à la réalisation du réseau de collecte.

Ces études permettront de préciser les contraintes techniques, financières et foncières afin de valider l'implantation du réseau et des ouvrages. Le choix de l'implantation des réseaux d'assainissement est un choix technico-financier. Les tracés de réseaux sont privilégiés sous le domaine public. Le doublement du réseau de collecte entraînerait un surcoût financier ainsi que des formalités administratives importantes pour le passage en domaine privé.

Toutefois cette problématique sera soulevée auprès du bureau d'études qui réalisera l'étude de maîtrise d'œuvre des réseaux de collecte.

Observation 10 M : M. DELEPAUX Fabien (Hameau de Saleix) :

Parcelles 1280, 1281, 1282, J283 sur lesquelles se trouve mon habitation

1- Actuellement, l'assainissement existant pour mon logement est un assainissement individuel autonome (bac à graisse, fosse septique et drain d'épandage), régulièrement entretenu, et situé sur les parcelles 1280 et 1281

2- Selon le plan de zonage du hameau de Saleix, joint à l'enquête publique, ce logement est compris dans la zone proposée d'assainissement collectif

3- Ces parcelles sont situées en partie basse du hameau.

4- La sortie des eaux usées se trouve à environ 10 à 13 mètres sous le niveau de la rue principale du hameau.

5- Le dossier d'enquête publique ne mentionne pas de plan proposé d'un futur réseau d'assainissement.

A partir de ce constat :

1. Soit le tracé du futur réseau d'assainissement comprend une canalisation sous l'ensemble des habitations situées sous la rue principale, depuis sous la parcelle 1281 jusqu'à l'entrée du village, afin de recueillir les eaux usées par simple gravité. Dans ce cas, le raccordement de mon logement pourra se faire sans difficulté et je donne mon accord pour être maintenu dans la zone d'assainissement collectif

2. Soit le tracé du futur réseau exclu cette canalisation sous l'ensemble du village recueillant les eaux par gravité. Dans ce cas, il sera nécessaire de relever les eaux usées en sortie de la parcelle 1281 afin de les remonter au niveau, à priori, de la canalisation de la rue principale. Sachant que cette technique est coûteuse en installation et entretien, n'est pas très fiable dans la durée, est dépendante d'une fourniture d'énergie, je ne souhaite pas dans ce cas être inclus dans la zone d'assainissement collectif et souhaite poursuivre avec l'installation d'assainissement individuelle actuelle

Réponse du SMDEA :

Le choix de l'implantation des réseaux d'assainissement est un choix technico-financier. Les tracés de réseaux sont privilégiés sous le domaine public. Le doublement du réseau de collecte au niveau du hameau

entraînerait un surcoût financier ainsi que des formalités administratives importantes pour le passage en domaine privé.

Le SMDEA reste seul juge du caractère raccordable ou non d'un immeuble. Ainsi, un ensemble situé en contrebas d'un collecteur public qui le dessert peut être considéré comme raccordable. Le dispositif alors nécessaire pour le relevage des eaux usées est à la charge du propriétaire de l'immeuble. Une étude technico financière pourra être fournie au SMDEA pour l'étude de ce cas en particulier, et l'obtention d'une potentielle dérogation de raccordement au réseau d'assainissement collectif. Ces dérogations sont valables 10 ans renouvelables.

Il est bien entendu possible d'obtenir des conseils auprès de la direction technique du SMDEA sur la démarche à suivre.

Questions du commissaire enquêteur

1. Concernant Auzat, à l'exception du Hameau de Saleix, les autres hameaux et lieux-dits n'ont pas été inclus dans le présent projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées.
Est-ce dû :
- au fait qu'ils sont éloignés des réseaux de collecte existants ?
- aux résultats des contrôles des installations en ANC ?
- à la typologie des secteurs concernés ou à celles de leurs parcelles ?
Un autre schéma directeur est-il envisagé ?

Réponse du SMDEA :

Il s'agit uniquement de l'éloignement géographique de ces hameaux. Le but de ce schéma directeur d'assainissement était de faire un bilan de fonctionnement de la station d'épuration existante et d'étudier les possibilités de raccordement de zones en assainissement non collectif proche du réseau existant.

Un autre schéma directeur d'assainissement est en cours sur le hameau de Marc. Les hameaux suivants seront étudiés en fonction du Plan Pluriannuel d'Investissement.

2. Lorsqu'une parcelle est raccordable mais non raccordée au réseau collectif d'assainissement des eaux usées, est-elle soumise à une obligation de se raccorder ? Et sous quel délai ? Peut-elle simplement régler les participations ? Si elle ne se raccorde pas quelles sanctions encourt son propriétaire ? Sur certaines parcelles il existe des regards en métal (carré) ou en béton (rond) qui sembleraient correspondre aux eaux pluviales et aux eaux usées.

Réponse du SMDEA :

Lors de la construction d'un réseau de collecte des eaux usées, les habitations desservies selon l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique ont l'obligation de se raccorder dans un délai de 2 ans. Dans tous les cas le basculement automatique des points de consommation eau potable au profil eau potable + assainissement entraînera la facturation du service au bout des 2 ans réglementaire si aucune démarche n'est effectuée par les propriétaires avant cela.

Depuis le 1^{er} janvier 2025 le contrôle du bon raccordement est obligatoire lors de la déclaration de raccordement ou au bout des 2 ans réglementaire. La réglementation (article L.1331-8 du Code de la Santé Publique) permet d'appliquer une majoration de la redevance jusqu'au raccordement effectif du logement.

3. Pour la Cité de la Vexane

a - le réseau pluvial semble de type séparatif avec le réseau de collecte d'assainissement eaux usées. Pouvez-vous confirmer que le SMDEA a effectué des tests sur les conduites des habitations de la partie haute et de la partie basse du lotissement qui n'ont pas permis de déterminer le cheminement de la conduite de collecte privée initiale et l'implantation de la fosse de récupération des effluents ? La localisation des conduites desservant les habitations serait-elle possible à l'aide de matériel spécifique : matériel à onde, caméras ... ? Il semblerait que la majorité des habitations en contrebas rejettent les eaux usées au niveau de la voirie, avez-vous des informations à cet effet ?
b — La majorité des caves des constructions du lotissement se situe à environ 2,10m en contrebas de la voirie, serait-il possible d'envisager l'installation d'une conduite de collecte d'un diamètre suffisant pour la collecte des effluents de toutes les habitations éventuellement raccordées et installée à une profondeur d'environ 2,10m pour éviter l'usage de pompes de relevage ?
c — Les habitations actuellement situées sur les parcelles cadastrées Section A N° 3565, 3566 et 3568 (N° 13, 14 et 15 du lotissement) et 3680, 3674, 3675 et 3686 (ex 3523, 3525 et 3673 N° 3 du lotissement) pourraient-elles être raccordées par une bretelle au réseau de collecte existant passant devant le gîte communal et l'école ? Il existe un chemin en bas des dites parcelles. Ces habitations ne semblent pas raccordées au réseau collectif privé situé à proximité de la voie du lotissement.

Réponse du SMDEA :

a. Comme indiqué plus haut des études ont été réalisées sur ce réseau : tests au colorant et passage caméra notamment depuis le seul regard accessible.

Le réseau est en très mauvais état et cet état de dégradation n'a pas permis d'explorer la totalité du réseau (caméra bloquée par des racines). De plus parmi les premières constatations le réseau passe rapidement en propriété privée ce qui nous obligerait à faire des démarches administratives auprès des propriétaires pour pousser plus les investigations.

En prenant en compte les remarques émises par les différents propriétaires de la cité de la Vexane, la position du réseau semble plus complexe que cela. Des investigations complémentaires pourront être réalisées lors des études de maîtrise d'œuvre si besoin.

b. Une étude de maîtrise d'œuvre avec enquête de branchement et relevé topographique sera diligentée lorsque le projet sera lancé. Si l'analyse technico-financière nous permet de proposer un réseau à une profondeur suffisante pour le raccordement gravitaire des habitations, cela sera privilégié.

c. Là encore l'étude de maîtrise d'œuvre permettra de proposer différents scénarios de raccordement des logements. Le SMDEA tient compte de cette observation et cette possibilité sera étudiée avec le bureau d'études qui sera en charge du dossier.

4. Pour le Hameau de Saleix

a — Lors de la réunion du 17 Septembre 2024 entre la Mairie et le SMDEA, le raccordement de Saleix à la station d'épuration a été acté en prévoyant deux conduites, l'une rue principale, l'autre sous le village, qui se rejoindraient plus bas au niveau de la route départementale, le tracé prévisionnel correspondant à l'intégration de Saleix dans le réseau collectif public d'eaux usées pour la partie basse est différent. Pourquoi ?

Avez-vous connaissance de cette réunion et des opérations qui y auraient été actées ?

b — Une habitation située sur le haut de Saleix comporte une installation en ANC conforme. Au vu de son implantation et de la topographie du terrain, serait-il envisageable de la distraire du projet de révision du zonage de ce secteur ?

Pouvez-vous me confirmer les coordonnées de la dite parcelle ?

C - Si le projet de création de deux conduites de collectes à la place d'une seule n'était pas retenu, quelle solution préconiserez-vous pour l'assainissement des parcelles 1280 et 1281 ?

A ce jour il est bien inclus dans le projet de révision du zonage d'assainissement eaux usées d'Auzat pour le Hameau de Saleix.

a. La présentation du schéma directeur à la Mairie a été réalisée par la chargée d'affaire le 12 septembre 2024. Comme précisé plus haut le doublement du réseau de collecte ferait considérablement augmenter le montant des travaux. De plus ce doublement des réseaux implique un passage dans de nombreuses parcelles privées, passage soumis à l'accord des propriétaires. L'analyse technico financière sera étudiée pour plusieurs scénarios et le SMDEA retiendra celui qui sera le plus pertinent techniquement et financièrement.

b. Effectivement une habitation possède un assainissement non collectif déclaré conforme par le SPANC lors du contrôle de bonne réalisation des travaux (habitation parcelle D 0443). De plus après vérification aucune servitude ne permet l'accès direct ou indirect sur la voie publique en contre bas. Il est proposé de retirer du zonage ces parcelles hautes du hameau ne bénéficiant pas d'une voie d'accès vers le réseau projeté.

Le SPANC a également procédé à un contrôle de bonne exécution des travaux en mai 2025 (après la fin de l'étude) sur une nouvelle habitation parcelles D 351, 357, 358. Là encore l'installation a été déclarée conforme. Toutefois ces parcelles sans contraintes de servitude ou de topographie ne peuvent pas être retirées du zonage d'assainissement collectif. Les propriétaires pourront toutefois bénéficier de l'extension du délai de raccordement si les dates de création du réseau le permettent.

c. Le SMDEA reste seul juge du caractère raccordable ou non d'un immeuble. Ainsi, un ensemble situé en contrebas d'un collecteur public qui le dessert peut être considéré comme raccordable. Le dispositif alors nécessaire pour le relevage des eaux usées est à la charge du propriétaire de l'immeuble. Ces parcelles sont raccordables selon la réglementation si le réseau passe sous la voie publique existante.

Une étude technico financière pourra être fournie au SMDEA pour l'étude de ce cas en particulier. Si les contraintes techniques et financières sont trop importantes par rapport à la mise aux normes de l'assainissement non collectif une dérogation au raccordement pourra être émise par le SMDEA. Ces dérogations sont valables 10 ans, renouvelables.

La problématique récurrente lors de l'enquête publique de la topographie défavorable du hameau pour le raccordement les plus en contre bas a été prise en compte par le SMDEA. Une légère modification de zonage est donc proposée afin de sortir les maisons les plus basses et éloignées de la route et du réseau principal et possédant assez de terrain pour la mise en place d'un assainissement non collectif aux normes en vigueur. Si l'option d'un deuxième tracé n'est pas retenue pour des raisons technico-financières, ces maisons ne seront pas dans l'obligation de se raccorder. Les autres situations individuelles seront étudiées au cas par cas, le projet doit rester viable économiquement.

Le zonage ainsi modifié avec la prise en compte de toutes les remarques correspondrait à cela :



5. Une concertation préalable avec chacune des deux populations concernées a-t-elle été organisée par le SMDEA ?

Réponse du SMDEA :

Comme précisé précédemment le zonage d'assainissement est issu du schéma directeur d'assainissement de la commune qui est un outil d'aide à la planification. Il est le fruit d'études de terrain et de données fournies par le maître d'ouvrage.

Les scénarios identifiés par le bureau d'études font l'objet de plusieurs réunions de travail au sein de la direction technique du SMDEA. Les municipalités sont associées pour avis sur les scénarios présentés.

Les aspects technico-économiques de tous les scénarios envisagés sont ensuite exposés à une commission travaux composée d'élus qui décident des orientations retenues pour chaque dossier.

A ce stade la population n'est pas concertée. L'avis de la population est recueilli au moment de l'enquête publique. Toutefois lors de l'étude de maîtrise d'œuvre l'enquête de terrain sera plus importante et la rencontre avec la population sera à ce moment-là possible afin d'adaptées au mieux le projet avec la réalité du terrain.

6. L'emprise de l'OAP SE1 prévue par le PLUiH, située au cœur du village d'Auzat à proximité du centre de secours en centre bourg, pourra-t-elle bénéficier du réseau AC existant ?

Réponse du SMDEA :

L'OAP indiqué concerne un secteur de 0.5 ha enclavé au centre du village d'Auzat pour la construction d'environ 7 logements, le secteur étant desservi par le réseau d'assainissement d'une part et d'autre de la zone concernée, l'aménageur pourra demander le raccordement de l'opération d'urbanisme au réseau de collecte. Les frais engendreront par ce raccordement seront supportés, conformément à la délibération n°2321 du Conseil d'Administration du SMDEA du 22 février 2021, par les propriétaires des terrains concernés, ou les constructeurs ou les pétitionnaires et, à défaut, par la collectivité compétente en matière d'urbanisme.

7. Quels sont les droits des usagers liés au SPANC ?

Réponse du SMDEA :

Les usagers du SPANC ne dispose pas de droit à proprement parler. Toutefois ils sont exonérés de la taxe d'assainissement en contrepartie de la mise en place et de l'entretien dans un bon état de fonctionnement de leurs installations d'assainissement non collectif. Le service du SPANC peut accompagner les propriétaires dans le projet, la réhabilitation et l'entretien de leurs installations.

8. Concernant le projet de centre de soins prévu sur Auzat, la Mairie d'Auzat a-t-elle soulevé le sujet lors de la présentation de la présente révision du zonage en date du 12 septembre 2024 ?
A-t-elle envisagé un raccordement au réseau d'assainissement eaux usées ?
Ce projet communal est-il suffisamment avancé pour envisager de l'inclure dans le zonage d'assainissement des eaux usées objet de la présente enquête publique ?

Réponse du SMDEA :

Le projet de centre de soin a été évoqué avec M. Le Maire lors de la présentation du projet de zonage. Sans des éléments plus précis concernant la nature et la quantité des rejets d'eaux usées prévues il ne peut pas être intégré le projet au zonage d'assainissement collectif.

De plus le projet nécessiterait un raccordement en amont du poste de relevage d'Auzat. Ce poste de relevage étant en limite capacitaire en période de pluie, les travaux sur le réseau pour la réduction des eaux parasites doivent être menés en priorité avant de pouvoir accepter une charge hydraulique supplémentaire.

La zone concernée par le projet est donc maintenue pour le moment en zonage d'assainissement non collectif dans l'attente de la réalisation des travaux d'amélioration du réseau de collecte existant et de plus amples informations sur les besoins en eau du projet.

Souhaitant avoir apporté les éléments complémentaires nécessaires, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma parfaite considération.

La Directrice Technique
Amélie BERT